

**Centre international de formation européenne
Institut européen – European Institute**

Master in Advanced European and International Studies
Trilingual Branch



Le lobby agroalimentaire au sein de l'Union Européenne

Adeline Haaby

Mémoire dirigé par Monsieur Jean-Claude Vérez

Nice, France

Année scolaire : 2014/2015

Sommaire

Acronymes	III
Introduction	1
I Le lobby européen	5
1 Délimitation du terme « lobby »	5
1.1 Définition	5
1.2 Acteurs	7
1.3 La mise en place d'un réseau	10
2 Le labyrinthe institutionnel de l'UE comme levier d'influence.....	12
2.1 La Commission Européenne	12
2.2 Le Parlement Européen	14
2.3 Le Conseil des Ministres	16
3 Organisation et stratégie du lobby européen	18
3.1 Le basculement d'une stratégie nationale à une stratégie européenne.....	18
3.2 Le rôle clé des agences régulatrices de l'UE.....	22
3.3 La surreprésentation des entreprises	25
3.4 Le pluralisme des élites	29
II Particularité et stratégies d'influence du lobbying agroalimentaire.....	32
1 L'agence régulatrice de l'UE, l' « European Food Safety Authority »	33
1.1 Rôle et ambitions.....	33
1.2 Principes fondateurs et partenaires.....	37
2 Les problèmes de conflits d'intérêts au sein de l'EFSA	39
2.1 Rapport de la Cour des comptes européenne	39
2.2 Des relations contestées	41

3	Etudes de cas	45
3.1	L'étiquetage nutritionnel	45
3.2	Le Bisphénol A	50
III	Peut-on réguler le lobbying agroalimentaire ?	52
1	Propositions de réglementation des activités de lobbying au sein de l'UE.....	53
1.1	Principes fondateurs	53
1.2	Le registre de transparence.....	56
1.3	Les activités des fonctionnaires européens	58
2	Peut-on réformer l'EFSA et réguler le lobby agroalimentaire ?	61
2.1	Règles spécifiques	61
2.2	Critères d'évaluations du lobby agroalimentaire	63
2.3	Limites des mécanismes de régulation et alternatives	66
2.4	Lobbying et conflits d'intérêts : nécessairement interdépendants ?.....	69
	Conclusion.....	72
	Annexes	77
	Bibliographie	108

Acronymes

AEM	Agence Européenne des Médicaments
AESA	Autorité Européenne de Sécurité des Aliments
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Alimentaire
AGFCAPH	Advisory Group on the Food Chain and Animal and Plant Health
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
BEUC	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
CAN	Climate Action Network
CCE	Cour des Comptes Européennes
CDM	Conseil des Ministres
CE	Commission Européenne
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CIAA	Confédération des industries agroalimentaires dans l'Union européenne
COREPER	Comité des représentants permanents
DG	Direction Générale
DG SANCO	Direction Générale de la Santé et des Consommateurs
EC	European Commission
EFSA	European Food Safety Authority
EM	Etats Membres
ENVI	Comité permanent de l'environnement et du développement durable
EPHA	European Public Health Alliance
ERT	European Round Table
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
EUFIC	European Food Information Council
GFL	General Food Law
ILSI	International Life Sciences Institute
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OLAF	Office européen de la Lutte Antifraude
ONG	Les organisations non-gouvernementales
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
PE	Parlement Européen
QJC	Quantités Journalières Conseillées
RASFF	Rapid Alert System for Food and Feed

TFEU	Traité sur le fonctionnement de l'UE
TUE	Traité sur l'Union Européenne
UE	Union Européenne
WWF	World Wide Fund

Introduction

Médias et discours publics ont de plus en plus recours au terme « lobby ». Beaucoup l'emploient, sans savoir précisément ce qu'il recouvre et ce qu'il définit.

Depuis l'instauration du grand marché commun européen, le rôle joué par les lobbies s'est considérablement renforcé et confirmé. Libérés de toutes contraintes et barrières internes, les groupes d'influences seraient capables de répondre aux nouveaux défis liés à l'internationalisation des échanges, là où d'autres ont pu par le passé échouer. Ils sont désormais, non seulement considérés comme des partenaires incontournables, mais aussi comme des alternatives fiables et légitimes. La mondialisation a favorisé leur émergence et leur a donné les moyens de se développer et de s'exporter. Dès lors, l'Union Européenne (UE) ne fait pas exception à l'expansion de ces groupes d'intérêt sur son territoire.

Agents et acteurs de ces nouveaux ensembles interconnectés et interdépendants, les lobbyistes entretiennent de bonnes relations avec les Etats ; ces derniers, comprenant très vite les avantages et potentialités que les groupes d'influence peuvent incarner.

Ici, réside le cœur des stratégies de lobbying. Parvenir à créer des situations « gagnantes-gagnantes », où, non seulement, les intérêts de chaque groupe seraient pris en considération, mais où l'intérêt d'un acteur deviendrait bénéfique à l'ensemble des protagonistes. L'industrie agroalimentaire a recours à ces pratiques et manœuvres pour convaincre du fondé de leur action.

Par ailleurs, si l'Union doit répondre aux attentes de ses citoyens, sa mission reste double. Elle est dans l'obligation d'accorder une attention égale à toutes les autres formes d'organisation, déterminées à faire prévaloir ses intérêts. En effet, les lobbyistes, quand ils ne représentent pas les sollicitations de la société civile, servent de relais aux multinationales de l'agroalimentaire pour exprimer directement leurs

voix aux responsables politiques¹. Désormais les actions de lobbying ou d'influence peuvent être considérées comme les nouvelles formes d'expression des entreprises et des consommateurs.

Dès lors, les responsables politiques européens apparaissent comme les acteurs incontournables à atteindre pour espérer être entendus. Ces *decisions maker* sont devenus les nouveaux arbitres des échanges, institutionnalisant les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'UE et s'organisant entre les piliers législatifs des Etats Membres (EM), des organes de l'UE et des agences régulatrices. Il reste à identifier si l'UE octroie aux consommateurs les mêmes capacités d'action face aux entreprises. Ont-t-il vraiment un poids au sein du marché commun ? « [Sind sie] Gestalter des Lebensmittelmarktes oder dessen Opfer² ? »

Enfin, la libre circulation des marchandises au sein de l'UE représente un marché si vaste et étendu, qu'il est, malgré l'élaboration de normes, règles, et de processus d'harmonisation, complexe d'assurer une transparence absolue où les intérêts de chacun seraient connus de tous.

Tandis que le lobby du tabac est souvent cité en exemple d'actions emblématiques de lobbying, le lobby agroalimentaire prend des formes d'organisations plus discrètes, et reste peu connu du grand public. Des techniques d'influences subtiles et ciblées sont instaurées. Les consommateurs, directement concernés par l'issue des négociations entre responsables politiques et certains groupes d'influence, peuvent sembler parfois être absents des préoccupations, voire mis à part. L'importance donnée à certains industriels devancerait des enjeux de santé publique.

Dès lors, quels sont les fondements du lobbying agroalimentaire et sur quels intérêts spécifiques reposent-ils ? Pourquoi diffère-t-il des autres types de lobbying européens ?

Quels acteurs inclut-il ? Quelles sont ses cibles et comment s'organise-t-il pour atteindre ses objectifs ? Existe-t-il des instances capables de réguler durablement les actions d'influence des agents de l'agroalimentaire ?

¹ ALTER-EU, (2010), p. 24.

² Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, p. 5.

L'analyse du *lobby agroalimentaire au sein de l'UE* proposera et illustrera des possibilités de réponses.

Le secteur agroalimentaire réunit l'ensemble des entreprises du secteur industriel transformant et exploitant des matières premières en produits alimentaires finis, prêts à la consommation. Si les relations commerciales entre consommateurs, producteurs et industriels échangeant au quotidien des millions de marchandises semblent évidentes, il reste plus difficile de déterminer dans quelles mesures certains acteurs parviennent, plus que d'autres, à influencer les décisions des responsables européens. La structure de ces actions reste difficile à identifier et il s'avère souvent délicat de discerner la nature et dessein des protagonistes. Par exemple, si les consommateurs se montrent très attachés à des grandes marques alimentaires, ils exigent conjointement de la part des autorités un grand niveau de protection et des mesures bénéfiques à l'intérêt général, devant sanctionner les intérêts privés. D'où la confusion.

De même, des actes de conflits d'intérêts sont souvent associés au lobbying agroalimentaire, dans un contexte où les enjeux financiers et économiques peuvent freiner un encadrement législatif suffisant.

Avant d'appréhender le lobby agroalimentaire, il semble nécessaire de comprendre comment s'exercent les activités de lobbying au sein de la sphère européenne et par quels biais ces groupes d'influence sont parvenus à gagner en reconnaissance.

La première partie de cette recherche sera consacrée à la présentation des spécificités du lobby européen. En effet, souligner la singularité du lobby agroalimentaire n'est envisageable qu'à travers une présentation des actions de pression européennes, souvent essentielles au bon fonctionnement de l'UE. Pour ce faire, il s'agira d'exposer l'identité de ces principaux agents et son organisation. Cela nous conduira à observer que les dispositifs du lobby européen diffèrent selon les ambitions institutionnelles à atteindre. Une analyse des formes actuelles de lobbying sera l'occasion d'examiner les phases de développement et de transformation du lobbying, se concentrant désormais davantage sur des schémas européens que nationaux. Ces nouvelles dimensions donneront lieu à la collaboration et à la

confrontation de nouvelles structures ; les agences régulatrices et les entreprises des secteurs concernés.

Comprendre les instruments du lobby agroalimentaire européen ne peut s'envisager qu'au point de réunion de l'ensemble des groupes d'intérêt intervenant à Bruxelles. Une deuxième partie centralisée sur l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sera l'occasion d'étudier dans quelles mesures celle-ci est devenue un interlocuteur incontournable dans les pratiques de lobbying agroalimentaire. Malgré la volonté de l'Union de rester ouvert à tous types de sollicitations extérieures, il s'avère difficile de concilier les intérêts de la sphère privée avec ceux de l'ensemble des consommateurs. Dès lors, il s'agira d'exposer les origines des éventuels conflits d'intérêts émanant de l'EFSA. Ceux-ci seront illustrés de deux exemples récents, interrogeant directement le niveau de sécurité alimentaire au sein de l'Union.

Une dernière partie envisagera les mesures de régulation du lobby agroalimentaire au sein de l'UE. Cela nous conduira à nous demander si une gouvernance globale européenne serait capable de réguler, voire de mettre un terme aux conflits d'intérêts au sein de la sphère agroalimentaire. Des alternatives seront proposées.

I Le lobby européen

Cette première partie consacrée à la présentation du lobby européen nous permettra dans un premier temps de déterminer les acteurs et principales caractéristiques des activités de lobbying au sein de l'UE, ainsi que de comprendre sur quelles instances institutionnelles ces derniers agissent-ils. Lors d'une troisième partie, il s'agira de comprendre les nouveaux enjeux et défis du lobby européen.

1 Délimitation du terme « lobby »

1.1 Définition

Communément, académiques et politiques se posent la question de savoir qu'est-ce que le lobbying, qui lobby qui, et selon quels mécanismes fonctionne-t-il. Avant d'y répondre, il est nécessaire de revenir sur quelques éléments de définition. En 1991 le dictionnaire Larousse définit pour la première fois le terme « lobbying » comme l'ensemble des actions menées par les lobbies³. Les lobbyistes peuvent être désignés d'« in house lobbyistes », de « corporations », d'« associations », de « charités » ou encore d'« ONG ».

Il est nécessaire de rappeler que les actions des groupes de pression sur la sphère politique sont autorisées par la loi, même si elles peuvent sembler controversées⁴ : « Es gibt nichts, was gefährlicher ist, als der Einfluss privater Interessent auf die öffentliche Angelegenheiten⁵. » La condition pour légaliser cette pratique est une représentation égale de chaque intérêt, agissant pour le bien de tous.

³ Hermel, (2000), p. 14.

⁴ Arnim, (2006), p. 141.

⁵ Arnim, (2006), cite Rousseau, (1762), p. 141.

Un lobbyiste est caractérisé comme étant « a person who lobbies on behalf of an organized interest⁶ ». Une « organized interest » (organisation d'intérêt), est une organisation engagée dans une activité politique qui a pour but d'influencer ce que fait le gouvernement⁷.

Nownes distingue ce terme d'un « groupe d'intérêt » qui renvoie à une association volontaire d'adhérents partageant une caractéristique commune et se concentrant sur une politique publique⁸.

Cette différenciation signale que beaucoup de lobbies (« organized interest ») travaillent pour des organisations politiques et non pour des groupes d'intérêt⁹. Dans cette analyse nous utiliserons le terme de « groupes d'intérêt » comme synonyme de « groupes d'influence » ou de « lobbies ». Il s'agira de traiter les activités de lobbying qui apparaissent à Bruxelles, bien que les plus grands regroupements de lobbies soient concentrés au long de la célèbre « K Street » à Washington, aux Etats-Unis¹⁰.

Les lobbyistes peuvent soit, travailler pour le compte d'un client ayant un besoin spécifique, par exemple une entreprise n'ayant pas les ressources suffisantes¹¹ pour intervenir dans le processus décisionnel, ou exercer une fonction de « stand-by », où leur rôle sera de collecter des informations pour leurs clients concernant les activités actuelles de l'UE¹².

Actuellement, ce sont les lobbies pour la protection de l'environnement ainsi que les lobbies industriels qui semblent être les plus efficaces au sein de l'UE¹³.

Le Traité sur l'UE (TUE)¹⁴, ainsi que le Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFEU)¹⁵ légalisent l'existence de lobbies et la défense d'intérêts par la société

⁶ Berry/Wilcox, (2009), p. 7.

⁷ Traduit de *Nownes*, (2006), citant *Nownes*, (2001), p. 6.

⁸ Traduit de *Nownes*, (2006), citant *Browne*, (1998), p. 6.

⁹ Traduit de *Nownes*, (2006), p. 7.

¹⁰ *Chari/Hogan/Murphy*, (2010), p. 18.

¹¹ *Costa/Brack*, (2014), p. 167.

¹² Traduit de *Costa/Brack*, (2014), p. 167.

¹³ *Long/Lörinczi* dans *Coen/Richardson*, (2009), p. 179.

¹⁴ Article 11, paragraphe 1 à 3.

¹⁵ Article 151 à 155.

civile¹⁶. « Er lässt sich als ‘Lobby-Artikel’ bezeichnen, bezieht er doch ‘repräsentative Verbände’ und ‘Zivilgesellschaft’ mit ein¹⁷. »

1.2 Acteurs

La Commission Européenne (CE) et le Parlement Européen (PE) enregistrent actuellement 5 900 organisations défendant les intérêts de la société civile à Bruxelles, bien que certains s’entendent à définir ce chiffre entre 15 000 et 30 000¹⁸.

A titre de comparaison, il y avait en 1985, 654 lobbyistes à Bruxelles¹⁹.

La plupart des lobbies possèdent leurs sièges près des locaux des institutions européennes²⁰. « Brussels now vies with Washington for the title of lobbying capital of the world²¹. »

Au cours de la dernière décennie, les acteurs exerçant des activités de lobbying ont non seulement changé de nature mais aussi de stratégie. L’image du lobbying ne doit plus se restreindre à l’action unique d’une personne voulant influencer pour son seul et unique intérêt. Il est désormais question d’approches plus larges²², à plusieurs niveaux, combinant plusieurs types d’actions.

Weidenfeld et Wessel présentent dans leur ouvrage les acteurs du lobbying à Bruxelles en 2014. On comptabilise « 11% de cabinets de conseils, de cabinets d’avocats, et de travailleurs indépendants » ; « 40% d’ “In-House-Lobbyisten“, de représentants internes et de groupements professionnels » ; « 2% de syndicaux », « 24% d’organisations non-gouvernementales » ; « 7% de Think Tanks, d’instituts de recherche et d’établissements d’enseignement supérieur » ; « 6% d’instituts publics », et « 1% d’églises et autres communautés religieuses²³ ».

Ces différents acteurs se regroupent sous une appellation plus générale ; la « société civile ». (*Annexe I*)

¹⁶ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 363. Désormais on utilise le terme de société civile et non plus « Partizipative Demokratie ». Weidenfeld/Wessel, (2014b), p. 385.

¹⁷ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 363.

¹⁸ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 363.

¹⁹ ALTER-EU, (2010), cite Green-Cowles, (1993), p. 23.

²⁰ ALTER-EU, (2010), cite Green-Cowles, (1993), p. 23.

²¹ ALTER-EU, (2010), cite Green-Cowles, (1993), p. 23.

²² Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 5.

²³ Traduit de Weidenfeld/Wessel, (2014), p. 363.

Une distinction est à relever entre le fait d'avoir des intérêts communs et l'organisation en groupes d'intérêt²⁴, « people may share an interest or a concern without belonging to the same interest group²⁵ ». Certains différencient les acteurs de la société civile des groupes d'intérêt. Ces derniers ont comme but premier d'influencer les gouvernements alors que nombreuses associations de la société civile n'ont pas comme ambition de peser sur les décisions politiques²⁶.

Plus qu'un pouvoir politique, la société civile devrait parvenir à rééquilibrer l'influence des entreprises. Néanmoins, toutes les positions et intérêts ne sont pas assurément incarnés par des structures puissantes²⁷. L'organisation régionale européenne illustre ce phénomène. Cette concentration régionale est constituée de plus de 507 millions d'habitants soit autant de consommateurs potentiels. Cependant, il n'existe qu'une seule véritable association représentant le droit des consommateurs, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC), alors que proportionnellement, si l'on devait établir un rapport entre le nombre d'organisations exprimant les intérêts des entreprises et ceux des consommateurs, on s'aperceverait rapidement que les premières sont surreprésentées au détriment des secondes.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) sont les agents les plus emblématiques de la société civile.

Communément considérées comme permettant d'équilibrer le poids du lobbying industriel, la société attend d'elles, qu'elles représentent le bien commun²⁸. Les ONG justifient leur mobilisation politique par leurs rôles techniques et arguments scientifiques, facilitant souvent le processus législatif²⁹.

Le fait de défendre l'intérêt général n'en font pas moins d'elles des organes de lobbying³⁰. « Comme les associations professionnelles (qui représentent des

²⁴ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 6.

²⁵ Berry/Wilcox, (2009), p. 6.

²⁶ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 5.

²⁷ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 187.

²⁸ Geiger, (2006), p. 24.

²⁹ Geiger, (2006), p. 24.

³⁰ Guéguen, (2007), p. 53.

intérêts sectoriels), elles ont pour but l'adoption de directives et règlements communautaires conformes aux intérêts qu'elles défendent³¹. »

Elles entretiennent des relations étroites avec les institutions, « la CE accorde[rait] un traitement préférentiel aux ONG³² ». Selon *Guéguen*, le statut des ONGs favoriserait les rencontres avec les responsables européens³³. « Autant les fonctionnaires européens sont réticents à apporter leur concours à un colloque organisé par l'industrie, autant ils s'expriment très volontiers dans les séminaires de WWF, d'OXFAM ou de BEUC (...)»³⁴. »

Les ONG jouent principalement de leur réputation pour se faire entendre et travaillent davantage en terme d'influence sur les prises de décisions qu'en vue d'un résultat proprement dit : « It is important to remember that NGO activity does not automatically translate into influence. It is entirely possible that NGOs are extremely active during a negotiation process but that the actors do not alter their behavior in response to those activities³⁵. » Même si les responsables politiques n'incluent pas les propositions des ONG dans leur décision finale, l'influence des ONG est pris notablement en compte³⁶. (*Annexe 2*)

Si une majorité d'ONG essaye d'imiter les processus de pression mis en place par des ONG à succès³⁷, les pratiques de certaines ONG s'assimilent parfois à celles de certaines entreprises. Elles emploient des méthodes qui vont souvent au-delà d'une représentation légitime des intérêts³⁸.

Pour réguler cette tendance, le commissaire Siim Kallas a appelé à plus de transparence dans la gestion des fonds des ONG. Ce n'est pas parce qu'une cause paraît aux premiers regards, nobles, que les moyens mis en œuvre le sont aussi³⁹. Involontairement, en appelant les entreprises à plus de clarifications sur leur pratique, les ONG ont été amenées à plus de transparence sur leur propre compte. Certaines ONG, comme ALTER-EU ont annoncé leur volonté d'appliquer un

³¹ Guéguen, (2007), p. 53.

³² Guéguen, (2007), p. 53.

³³ Guéguen, (2007), p. 54.

³⁴ Guéguen, (2007), p. 54.

³⁵ Long/Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), citent Betsill/Corell, (2003), p. 178.

³⁶ Long/Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), citent Betsill/Corell, (2003), p. 178.

³⁷ Long /Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), p. 180.

³⁸ Long /Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), p. 180.

³⁹ Long /Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), citent le Discours de Nottingham en mars 2005, p. 180.

code d'éthique pour tous les lobbies, en commençant par l'appliquer à leur propre organisation⁴⁰.

Au niveau européen, le « EU Civil Society Contact Group » est une alliance réunissant des ONG européennes structurées autour de huit grandes ONG, chacune ayant son domaine de spécialisation⁴¹. L'une d'entre-elles, l' EPHA (European Public Health Alliance) est dédiée à la santé publique⁴².

1.3 La mise en place d'un réseau

Si dans les années 1980, les lobbies s'organisaient principalement au sein de fédérations, celles-ci se sont profondément transformées depuis le début du XXIème siècle .

Désormais un groupe d'influence doit être capable de recevoir et de renvoyer l'information plus rapidement que son concurrent. Pour beaucoup, cela signifie une rencontre directe avec les responsables politiques⁴³.

Il existe plusieurs manières d'organiser un contre pouvoir. Par exemple, par le biais d' « interventions politiques à haut niveau », l' « obtention de soutiens via les autres DG concernées et/ou le service juridique », l' « organisation d'une coalition d'intérêts (avec des ONG et/ou des syndicats » ou encore par la « sensibilisation de l'opinion publique via la presse⁴⁴ ».

Il est cependant nécessaire de mentionner que cette volonté d'influence n'est pas unilatérale. Si les lobbies désirent se rapprocher des acteurs clés, des *decision-makers*, ils souhaitent, d'autre part, se présenter comme ouverts et accessibles et sont souvent à la recherche d'informations que seuls certains groupes spécifiques sont en mesure de leur procurer. En effet, avant les ressources financières, « les réseaux de communications et d'informations représentent les capitaux les plus importants pour les lobbyistes⁴⁵ ». Souvent, le problème n'est pas

⁴⁰ Long/Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), p. 181.

⁴¹ Guéguen, (2007), p. 50.

⁴² Guéguen, (2007), p. 51.

⁴³ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 101.

⁴⁴ Guéguen, (2007), p. 104.

⁴⁵ Armin, (2006), p. 141.

l'obtention de l'information en tant que telle, mais son analyse et son exploitation. Un lobby réussi s'entreprind dès les phases initiales du processus législatif et devrait aboutir à « un lobbying transversal », devant « fédérer autour de soi, de l'amont vers l'aval, du producteur au consommateur⁴⁶ ».

L'important est de rester concentrer sur la cible à atteindre : « How focuses and close channels are to the appropriate regulators and legislators along the policy process⁴⁷. » (*Annexe 3*)

Autre caractéristique notoire, une part importante des groupes d'intérêt de l'UE se réunissent au sein de plateformes, de coalitions, d'alliances ou « d'associations européennes ». (*Annexe 4*)

Les membres se rencontrent plusieurs fois par mois avec des commissaires et des députés de différents partis et de différents EM⁴⁸ : « (...) It helps them understand what policy alternatives are most politically acceptable and what kind of lobbying strategy is being planned to try to influence them. It is a form of intelligence gathering, and they may gain information that they cannot otherwise acquire at a reasonable cost of time or money⁴⁹. »

Aujourd'hui, l'instauration du marché commun a bouleversé le paysage des associations européennes. L'élargissement de l'UE entraîne une concurrence des intérêts de 28 pays.

Désormais, il semble difficile d'atteindre un monopole de représentation dans un ensemble où chacun désire présenter ses propres intérêts⁵⁰. Une alternative est de joindre plusieurs coalitions. Certains auteurs comme *Classen* évoquent le terme de « Multi-Voice-Lobbyings ».

Ces alliances peuvent aussi se former sur une période très courte, on parle, dès lors, d' « Ad-hoc-Coalitions⁵¹ ». L'essentiel reste de ne pas perdre de vue la finalité de l'action : « Wurden Interessen vermittelt und erfolgreich durchgesetzt, ist das angestrebte Ziel erreicht⁵² ». De même, si le thème central de la coalition ne

⁴⁶ Guéguen, (2007), p. 15.

⁴⁷ Coen dans Coen/Richardson, (2007), p. 164.

⁴⁸ Armin, (2006), p. 141.

⁴⁹ Berry/Wilcox, (2009), citent Hansen, (1991), et Hojnacki, (1997), p. 171.

⁵⁰ Guéguen, (2007), p. 16.

⁵¹ Classen, (2014), p. 93.

⁵² Classen, (2014), p. 93.

figure plus sur l'agenda des politiques, la coalition peut se dissoudre prématurément⁵³.

Au sein de l'UE, il existe un nombre considérable d'associations européennes qui manquent souvent en visibilité. Selon *Berry et Wilcox*, pour que ce « network model⁵⁴ » fonctionne, aucune association-membre ne doit prendre le dessus sur une autre. Néanmoins, même s'il reste simple de trouver une organisation avec laquelle il sera possible d'échanger des renseignements, il paraît difficile de devenir un « critical player in a network ». Souvent les enjeux se chevauchent et personne n'a la légitimité d'exclure un partenaire⁵⁵.

L'European Round Table est souvent cité comme une alliance à succès. Cette concentration de représentants de haut grade des milieux économiques est un organe consultatif informel constitué d'associations représentatives privées et publiques⁵⁶. « Der ERT gilt als Sprachrohr der europäischen Wirtschaft⁵⁷. »

La voix des entreprises repose sur l'uniformité des intérêts des adhérents⁵⁸. Au niveau alimentaire, il existe deux grandes associations européennes, « BusinessEurope » et « FoodDrinkEurope⁵⁹ ». (*Annexe 5*)

2 Le labyrinthe institutionnel de l'UE comme levier d'influence

2.1 La Commission Européenne

Les groupes d'intérêt disposent d'un savoir spécialisé qui s'avère très utile lors des processus de décision.

⁵³ Traduit de Classen, (2014), p. 93.

⁵⁴ Berry/Wilcox, (2009), p. 172 – 173.

⁵⁵ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 173.

⁵⁶ Traduit de Classen, (2014), p. 94.

⁵⁷ Classen, (2014), cite Teuber, (2001), p. 94.

⁵⁸ Coen dans Coen/Richardson, (2007), p. 163.

⁵⁹ Anciennement appelée CIAA.

Les activités des lobbyistes se développent d'autant plus qu'un nombre important des votes ne se fait plus à l'unanimité mais à la majorité qualifiée, octroyant « davantage de chances » et de possibilités d'actions aux lobbyistes sur les différents décideurs⁶⁰.

Au sein de l'UE les lobbyistes agissent principalement sur les membres du triangle législatif ordinaire⁶¹. Toutefois, les techniques d'influence divergent que l'on souhaite atteindre l'attention d'un commissaire, d'un député parlementaire ou d'un ministre⁶².

En apprenant à s'adapter à leur cible les « lobbyists increase their effectiveness as they increase their knowledge of their policy area⁶³ ». Ces derniers se positionnent en fonction de l'*agenda-setting* et du processus d'implémentation et décisionnel en cours⁶⁴.

Les stratégies des lobbies se fondent sur la compréhension respective des mécanismes de la CE, du PE et du Conseil des Ministres (CDM).

La CE est reconnue pour être l'institution la plus soumise aux actions des lobbyistes, particulièrement pénétrable par les entreprises dotées de ressources financières importantes⁶⁵. « The Commission sets the political tone and temperature in Brussels. Its powers mean that it can influence politics and policy throughout the European Union, although member states still have national autonomy in interpreting EU directives⁶⁶. »

Les potentialités de lobbying législatif qu'offre la CE⁶⁷, sont les actions de lobbying les plus caractéristiques de Bruxelles⁶⁸. De même, l'instauration des décisions du PE et du CDM lui concède un pouvoir exécutif décisif⁶⁹. Responsable de l'allocation du faible budget européen, la CE dépend souvent de sources informationnelles externes. Cette concentration de spécialistes lui est nécessaire

⁶⁰ Hermel, (2000), p. 36.

⁶¹ Guéguen, (2007), p. 104.

⁶² Guéguen, (2007), p. 104.

⁶³ Berry/Wilcox, (2009), p. 104.

⁶⁴ Coen, (2007b), p. 4.

⁶⁵ CEO, (2014), p. 14 – 15.

⁶⁶ ALTER-EU, (2010), p. 26.

⁶⁷ Seule la CE peut initier des lois, Article 211 du TUE.

⁶⁸ Buholzer (1988), p. 20.

⁶⁹ Geiger, (2006), p. 33.

pour l'élaboration de ses propositions⁷⁰. Les fonctionnaires européens considérés comme éloignés des réalités, ne peuvent négliger ces consultations extérieures. Les réductions de budget au cours de la période 2014-2020 ont augmenté considérablement la dépendance à ces groupes d'experts⁷¹. « Also the Commission is eager to interact with lobbyists because it needs these contacts to acquire resources that are indispensable in order to fulfill its institutional role⁷². » Les groupes d'intérêt profitent des faibles ressources de la CE pour influencer l'agenda politique⁷³ dès les prémises du processus législatif : tant qu'aucun document officiel n'est écrit, modifier une proposition est davantage accessible⁷⁴. (Annexe 6)

L'essentiel pour les lobbies est de connaître les tendances, les opinions véhiculées à l'intérieur de chaque Direction Générale (DG) respective⁷⁵. Les DG entretiennent des contacts réguliers aussi bien avec les responsables du groupe de travail du CDM qu'avec les parlementaires européens et les interlocuteurs de la sphère privée⁷⁶. En effet, plus de 1000 groupes d'experts sont composés de personnalités du monde de l'industrie⁷⁷. Néanmoins, la CE reste assez à l'écart des débats publics.

2.2 Le Parlement Européen

Le PE co-législateur avec le CDM et seul organe élu au suffrage universel direct, représente, suite au renforcement de ses compétences lors du traité de Lisbonne, de nouvelles opportunités pour les lobbies⁷⁸. « (...) The European Parliament has become an equally important addressee of companies, trade associations, public

⁷⁰ ALTER-EU, (2010), p. 25.

⁷¹ Weidenfeld/Wessel, (2014b), p. 385.

⁷² Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 20.

⁷³ CEO, (2014), p. 3. La CE est responsable de l'agenda setting et elle est à l'origine de l'initiative des lois. Rien n'est discuté au PE ou au CDM sans l'aval de la CE.

⁷⁴ Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 25.

⁷⁵ Geiger, (2006), p. 33.

⁷⁶ Traduit de Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 24.

⁷⁷ ALTER-EU, (2010), p. 26.

⁷⁸ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), cite Mazey/Richardson, (2006), et Coen, (2007), p. 52.

affaires consultants, and citizens' action groups⁷⁹. » Contrairement à la CE, le PE apprécie particulièrement l'avis de l'opinion publique⁸⁰. Il peut agir différemment selon les étapes du processus législatif, que ce soit, au niveau du comité en première lecture d'un accord ou au niveau de la conciliation, au moment de la troisième lecture⁸¹.

Souvent pour les groupes d'intérêt, « un amendement perdu en Commission peut être regagné en plénière⁸² ». Après une initiative de la CE, il n'est pas rare que le PE lui demande des informations plus détaillées sur la nature des consultations : « MEPs often feel they have to recoup by themselves (and sometimes by consulting the same third parties) the information gathered by the Commission previously⁸³. » (*Annexe 6*)

En 2010, 4500 lobbyistes ont leur badge d'accès au PE⁸⁴. Ne pouvant travailler simultanément avec les 751 députés européens, les lobbies doivent cibler les interlocuteurs clés⁸⁵ : les rapporteurs et les « shadows rapporteurs » (mesurant les rapports de force à l'intérieur du PE et entre les institutions)⁸⁶. De même, les lobbies portent un intérêt particulier à certains assistants parlementaires particulièrement actifs⁸⁷. La finalité est de convaincre un député parlementaire, de faire passer un amendement particulier⁸⁸. Les moyens d'action vont de la lettre ou de l'e-mail à la rencontre dans les bureaux des rapporteurs⁸⁹. Il n'est pas rare que des membres du PE soient contactés par les lobbies demandant urgemment un entretien ou toquant directement à la porte sans la prise d'un rendez-vous au préalable⁹⁰.

Selon l'Article 2 du Règlement du PE, les députés parlementaires ne peuvent re-

⁷⁹ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 39.

⁸⁰ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 137.

⁸¹ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 65. Le PE peut approuver, bloquer, adopter les propositions de la CE.

⁸² Guéguen, (2007), p. 110.

⁸³ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 48.

⁸⁴ ALTER-EU, (2010), p. 27.

⁸⁵ Guéguen, (2007), p. 109.

⁸⁶ Guéguen, (2007), p. 110.

⁸⁷ Guéguen, (2007), p. 109 et Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 52.

⁸⁸ Guéguen, (2007), p. 110.

⁸⁹ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 52.

⁹⁰ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), citant Stihler, (2002), p. 53.

cevoir des mandats impératifs⁹¹ : accepter de voter dans une certaine direction en échange d'un quelconque avantage pour le lobby est considéré comme allant à l'encontre de l'indépendance du mandat⁹².

2.3 Le Conseil des Ministres

Le CDM est une institution complexe, aux caractéristiques européennes, nationales, intergouvernementales et supranationales. « (...) The Council of Ministers, whilst being an EU institution, is an amalgam of the politicians, and for Comitology, the officials, of the (28) MS⁹³. »

Ses fonctions exécutives et législatives lui permettent de prendre des décisions sur des questions sectorielles pouvant aussi concerner l'ensemble des pays membres⁹⁴. Comme mentionné précédemment, le CDM et le PE ont un rôle de codécision, le pouvoir du Conseil est donc limité, celui-ci doit être capable de trouver des compromis⁹⁵, tout en étant très dépendant des 28 pays membres qu'il représente⁹⁶. A la suite de la première lecture au PE, l'élaboration de la « position commune⁹⁷ » avec le CDM s'avère décisif. (*Annexe 6*)

En comparaison avec les autres institutions européennes, le CDM est l'organe le moins soumis à la pression des lobbies⁹⁸. En effet, ce groupe subit avant tout les pressions des EM essayant de représenter leurs propres intérêts⁹⁹.

Dès lors, les lobbies ne se polarisent pas sur les ministres pour exercer leur influence, mais davantage sur les groupes de travail liés au Comité des représentants permanents (COREPER) : « (...) It is at their level that the scope for incorporat-

⁹¹ Europarl.europa.eu, *Règlement*, p. 13.

⁹² Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 52 et p. 53.

⁹³ Grant/Stocker, (2009), p. 244.

⁹⁴ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), citant Hayes-Renshaw/Wallace, (2006), p. 71.

⁹⁵ Traduit de Michalowitz, (2009), citant Tsebelis, (1994), p. 69.

⁹⁶ Michalowitz, (2009), p. 69.

⁹⁷ Guéguen, (2007), p. 108.

⁹⁸ Classen, (2014), cite p. 63.

⁹⁹ Classen, (2014), p. 63.

ing the interests of lobbyists is greatest¹⁰⁰. » Ils filtrent l'information avant de les transmettre au niveau supérieur¹⁰¹ et décident des points qui figureront sur l'agenda des ministres du Conseil¹⁰². De bonnes relations avec les membres du COREPER sont essentielles pour avoir une chance de rentrer en contact avec les membres du CDM. Quand une décision a été prise à un niveau inférieur il paraît souvent difficile de pouvoir la modifier au niveau supérieur. Dès lors, il s'agit d'un lobby de longue durée, qui nécessite d'une part, beaucoup de ressources avant d'atteindre la conclusion finale¹⁰³ et d'autre part, une synchronisation des actions nationales et européennes¹⁰⁴.

Pour les groupes d'intérêt, il est question avant tout de savoir identifier ces comités d'experts et par le biais du représentant national, prouver aux autres ministres, qu'ils peuvent avoir un intérêt à soutenir le groupe faisant pression¹⁰⁵.

Pour se faire entendre, certains lobbies n'hésitent pas à manifester lors des réunions des ministres au sujet de questions importantes afin de montrer leur désaccord¹⁰⁶.

Lorsqu'un pays exerce la présidence du Conseil, son nombre de groupe de travail augmente de 20% et devient de ce fait la nouvelle attention des groupes d'influence¹⁰⁷.

Si les lobbies entretiennent des contacts privilégiés avec les EM, ils ne doivent pas occulter la nécessité de maintenir des liens étroits avec la CE, le PE et le CDM. Ces trois institutions maintiennent un dialogue permanent¹⁰⁸.

Les groupes d'intérêt ont souvent beaucoup d'ambition et d'attentes par rapport à ce que les institutions peuvent faire pour eux. « There are regular complaints from civil society and other groups that there is a serious shortage in the European insti-

¹⁰⁰ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), citant Hayes-Renshaw/Wallace, (2006), p. 85.

¹⁰¹ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), citant Hayes-Renshaw/Wallace, (2006), p. 84.

¹⁰² Traduit de Classen, (2014), p. 63.

¹⁰³ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), citant Hayes-Renshaw/Wallace, (2006), p. 84.

¹⁰⁴ Guéguen, (2007), p. 108.

¹⁰⁵ Guéguen, (2007), p. 108.

¹⁰⁶ Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p.79 et p. 80.

¹⁰⁷ Traduit de Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p. 86.

¹⁰⁸ Guéguen, (2007), p. 108.

tutions of methods and human resources available for managing such a diversity of inputs and for functioning with open networks¹⁰⁹. » Les groupes de pression doivent être en mesure d'expliquer rapidement une requête, « au PE en Commission, mais surtout en plénière tout va vite¹¹⁰ », ils doivent savoir « agi[r] à la fois avec méthode et avec instinct¹¹¹ ».

Ces derniers souhaitent une meilleure prise en charge ; demande en soi légitime mais devant respecter des consultations justes, avec une définition impartiale de l'intérêt européen. Le bien public doit être le centre des responsabilités des acteurs publics¹¹² : « One crucial issue here has been and will continue to be how to compensate for different levels of organizational proficiency among interest groups in order to include all relevant positions in the framework of negotiations and to arrive at balanced political priorities¹¹³. » Enfin la Cour des comptes européennes (CCE) ainsi que la Cour de Justice de l'UE s'avèrent aussi être les cibles des lobbyistes.

3 Organisation et stratégie du lobby européen

3.1 Le basculement d'une stratégie nationale à une stratégie européenne

La représentation des intérêts au sein de l'UE existe depuis la création même de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)¹¹⁴. Par la suite, leur poids n'a fait que s'agrandir¹¹⁵ et les stratégies pour espérer peser dans les processus de prise de décisions politiques se sont adaptées à mesure que l'UE s'est agrandi.

¹⁰⁹ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 49.

¹¹⁰ Guéguen, (2007), p. 111.

¹¹¹ Guéguen, (2007), p. 111.

¹¹² Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 65.

¹¹³ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 65.

¹¹⁴ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 5.

¹¹⁵ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 364.

De plus en plus, les groupes d'intérêt développent une stratégie européenne, et n'hésitent pas à influencer des nouveaux types d'acteurs.

Ces différentes sphères d'action sont envisagées très positivement par les lobbies qui n'hésitent pas à surexploiter ces possibilités d'action à leur avantage « thought the often long drawn-out EU policy cycle – with different voices, entry and exits points, and feedback loops¹¹⁶ ».

Désormais, l'enjeu est de pouvoir différencier les lobbies qui défendent les intérêts privés et ceux qui militent pour la sphère publique. « Gleichzeitig ist die Vermischung von privatem und öffentlichem Bereich eine der größten Herausforderungen beim Erkennen und Bewerten von Lobbyismus¹¹⁷. »

Les nouvelles formes de lobbies ont entraîné le développement de stratégies européennes. On assiste à un véritable *shift* entre un lobby national et européen.

Désormais, les pouvoirs exécutifs et législatifs dépendent des décisions prises au sein de l'UE. En effet, 90% des règles nationales découlent du droit européen¹¹⁸. Cette modification des traités a modifié considérablement l'organisation et la corrélation du pouvoir entre les institutions et a donné lieu à la création de nouvelles instances régulatrices¹¹⁹.

Les professionnels du lobbying se sont vus dans l'obligation d'ajuster le périmètre géographique de leurs actions¹²⁰. Plus que jamais, la réussite du lobbying réside dans une intégration en amont du processus de décisions¹²¹, c'est-à-dire à une coordination d'une politique européenne nationale. Elle est caractérisée par certains de « diplomatic lobbying¹²² ».

Cette européisation manifeste des systèmes de codécision entre législations nationales et européennes renforcés et plus de législations votées à la majorité qualifiée¹²³.

¹¹⁶ Coen/Richardson, (2009), p. 12.

¹¹⁷ Weidenfeld/Wessel, (2014b), citent Greenwood, (2011), Schendelen, (2013), p. 384.

¹¹⁸ Joos, (2010), p. 90.

¹¹⁹ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 241.

¹²⁰ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 241.

¹²¹ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 366.

¹²² Weidenfeld/Wessel, (2014b), p. 384.

¹²³ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 243.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de lobby à Bruxelles ne signifie pas une baisse des organisations nationales. On assiste davantage à une structure hybride où l'objectif est d'adopter une stratégie à plusieurs niveaux, au cas par cas. Les groupes d'intérêt se voient dans l'obligation de transposer leur stratégie¹²⁴, selon le niveau institutionnel à atteindre¹²⁵. « In such a differentiated institutional setting, the problem for interest groups is not a shortage but an over-supply of potential routes to influence among which they must allocate scarce resources¹²⁶. » De grandes multinationales ont ajusté leur zone d'action et prévoient une organisation à une échelle européenne¹²⁷. Ce fut par exemple le cas de Unilever et de Gervais Danone qui entretiennent des liens très étroits avec les systèmes nationaux.

Il fut complexe pour certaines entreprises d'assimiler les avantages d'un marché interne davantage libéralisé¹²⁸. « The former advocates were stuck in the groove of standards harmonization which had been a strong policy feature of the Commission's food policy in the early days of the EC. It was seen as a means of cementing the Community, where as in reality it was divisive, especially as the Community grew in numbers and complexity¹²⁹. »

La décision de la Cour de Justice de l'UE vis-à-vis de la régulation du cassis de Dijon a représenté une étape clé et symbolique vers l'eupéisation de l'industrie alimentaire. « A product, which is lawfully produced and sold in one MS, must be able to circulate freely throughout the EU (...)»¹³⁰.

Pourtant, cette multiplicité des acteurs, renforcée par les différentes phases d'élargissement de l'UE, s'est avérée être une difficulté en plus pour les groupes d'intérêt. Désormais il s'agit pour les lobbies de transformer l'intérêt d'un EM, en un atout pour l'ensemble des pays de l'Union. S'il est évident qu'une entreprise est mobilisée au niveau national, il est possible qu'une fois à Bruxelles, celle-ci se retrouve seule¹³¹. Les centres d'intérêts des 28 autres pays membres peuvent être

¹²⁴ Joos, (2010), p. 91.

¹²⁵ Long/Lörinczi, dans Coen/Richardson, (2009), p. 170.

¹²⁶ Long/Lörinczi, dans Coen/Richardson, (2009), p. 170.

¹²⁷ Grant/Stocker, dans Coen/Richardson, (2009), p. 241.

¹²⁸ Grant/Stocker, dans Coen/Richardson, (2009), p. 243.

¹²⁹ Grant/Stocker, dans Coen/Richardson, (2009), p. 242.

¹³⁰ Grant/Stocker, dans Coen/Richardson, (2009), p. 243.

¹³¹ Joos, (2010), p. 90.

de nature différente. Une position forte dans un pays membre en particulier, aussi efficace soit-elle, n'est pas suffisante pour être défendue au niveau supranational¹³².

Les entreprises peuvent développer des filiales dans d'autres EM, afin de créer non seulement de nouvelles connexions mais aussi de sensibiliser les intérêts des consommateurs.

A côté de cette hiérarchie à deux niveaux, chaque représentation doit être spécifique. Le gagnant sera celui capable de déployer l'organisation la plus perceptive¹³³. « Schwierigkeit auf europäischer im Vergleich zur nationalen Ebene besteht dabei vor allem in der Berücksichtigung und "Nutzbarmachung" ihrer nationale Herkunft¹³⁴. »

Le potentiel économique du produit reste l'argument clé des lobbies, particulièrement des entreprises. « The political considerations of the technology will often outweigh the amount of attention that a government will give to the commercial interest of the company concerned¹³⁵. »

Les EM concervent cependant toujours un certain degré de pouvoir : ils peuvent refuser la commercialisation d'un produit sur leur territoire. C'est le cas par exemple pour les biotechnologies (OGM) dans le domaine alimentaire¹³⁶.

Enfin, le poids de certains groupes d'intérêt nationaux sur la sphère européenne varie en fonction de leurs dates d'adhésions à l'EU. « Als spezifische europäische Herausforderung kommt eine territorial unausgewogene Interessenvertretung hinzu: die Anzahl nationaler Interessenverbände, die auf EU-Ebene aktiv sind, korreliert mit der Dauer der EU-Mitgliedschaft des Heimatstaats¹³⁷. »

Incontestablement, les pays membres font face à une internationalisation des interactions qui existaient au sein de leur territoire¹³⁸ : « In Folge eines verstärkten gesellschaftlichen Austausches zwischen den Völkern werden politische Problemstellungen zunehmend als überstaatlich begriffen¹³⁹. »

¹³² Joos, (2010), p. 90.

¹³³ Joos, (2010), p. 92.

¹³⁴ Joos, (2010), p. 92.

¹³⁵ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 243.

¹³⁶ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 241.

¹³⁷ Classen, (2014), p. 95.

¹³⁸ Classen, (2014), p. 95.

¹³⁹ Classen, (2014), p. 95.

Des réponses supranationales¹⁴⁰ sont proposées par les lobbies qui s'efforcent d'avoir un impact ciblé au niveau des institutions. Toutefois, les organisations qui ont déjà des faiblesses au niveau national ne seront pas capables de consolider ce retard au niveau de l'UE¹⁴¹.

3.2 Le rôle clé des agences régulatrices de l'UE

Outre l'eupérisation des stratégies d'influence, les groupes d'intérêt essaient d'influencer les agences régulatrices européennes, directement connectées aux institutions officielles de l'UE. Encore peu connues des citoyens, elles permettent d'adapter, d'ajuster les législations et sont de ce fait une cible hautement stratégique pour les lobbies. Elles disposent d'une légitimité juridique distincte des institutions européennes.

Ces autorités jouent un rôle très important dans la sélection des sources, ne se faisant pas toujours au niveau des institutions mais relevant du travail des agences compétentes. Une agence européenne, caractérisée d'« executive agencies » peut *de facto* être considérée comme une plateforme, un « forum de discussion¹⁴²», à travers lequel des informations techniques sont collectées et partagées¹⁴³.

Elles sont au cœur des directives législatives. De leur travail et initiatives découleront les propositions de la CE. En effet, les agences européennes fournissent des éléments de réponse d'ordre scientifique et doivent être souvent libres dans la sélection de leurs sources. Dès lors, elles se prononcent sur les types de programmes et services qui seront financés par les institutions¹⁴⁴, d'où l'intérêt pour les lobbies de parvenir à entrer en contact avec ces agences. Les groupes de pression

¹⁴⁰ Classen, (2014), p. 95.

¹⁴¹ Classen, (2014), cite Eising (2004), p. 159.

¹⁴² Traduit de Alemanno/Gabbi, (2014), citant « Case C-217/04 United Kingdom v. Council and Parliament, 2006 at paras 56-7 », p. 209.

¹⁴³ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 209.

¹⁴⁴ Nownes, (2006), p. 164.

vont tenter, en se rencontrant informellement avec les membres du personnel, d'exprimer un service en particulier¹⁴⁵.

Les agences européennes peuvent obtenir de deux manières leur expertise.

Celle-ci peut se fonder sur l'« externalisation » des connaissances, où des spécialistes rendent disponibles des données scientifiques. Ce modèle est préféré lorsqu'il s'agit de questions interdisciplinaires requérant une large expertise d'experts¹⁴⁶.

Autre alternative, l'agence européenne rassemble une ample quantité d'informations et sert de « hub », devant faciliter la mise en réseau des observatoires nationaux.

Ces deux approches ne s'excluent pas l'une par rapport à l'autre et se chevauchent souvent¹⁴⁷.

Quand il s'agit du second modèle, les expertises techniques sont menées aussi bien par des agences nationales que des centres universitaires¹⁴⁸. « This feature provides EU agencies with the possibility to master an autonomous system of information collection (...) on any matter for which they have been selected¹⁴⁹. »

Ici, des pouvoirs décisionnels sont attribués aux agences qui devront émettre des investigations fiables directement utilisables par les institutions. « Les agences européennes exercent une activité de consultation ou d'assistance technique vis-à-vis des institutions européennes et nationales¹⁵⁰. » L'Autorité Européenne de la Sécurité Alimentaire (AESAs) est un exemple d'agence européenne.

Il reste primordial de ne pas sous-estimer le rôle de ses fonctions de production d'information¹⁵¹. « Sous certaines conditions, en outre, l'activité instrumentaire peut devenir une activité finale. C'est le cas de l'activité d'information quand elle est utilisée en fonction de régulation, c'est-à-dire d'orientation de la conduite des

¹⁴⁵ Nownes, (2006), p. 172.

¹⁴⁶ Molinier, (2011), p. 52.

¹⁴⁷ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 210.

¹⁴⁸ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 210.

¹⁴⁹ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 210.

¹⁵⁰ Molinier, (2011), p. 52.

¹⁵¹ Molinier, (2011), p. 53.

individus¹⁵². » De même, la distinction des fonctions instrumentaires et finales reste confuse¹⁵³ ce qui concède aux agences régulatrices un rôle *de facto* très important. Par exemple, l'Agence Européenne des Médicaments donne des avis non obligatoires à la CE mais a fondamentalement acquis un pouvoir de décision.

Rappelons, qu'une agence européenne doit exercer ses activités indépendamment des acteurs privés et publiques, y compris des institutions européennes¹⁵⁴. Néanmoins de nombreuses incertitudes persistent. Celles-ci seraient davantage prêtes à confier ses expertises aux piliers du marché interne¹⁵⁵, d'où une certaine défiance face à la CE quant à sa capacité d'exercer efficacement son activité de contrôle.

La CE dispose de plusieurs pouvoirs vis-à-vis des agences. Notamment, « mettre au point la liste des noms parmi lesquels le directeur sera choisi par le conseil d'administration » ou « effectuer un contrôle interne qui concerne les engagements et les paiements de tous les frais d'agence¹⁵⁶ ». La CE doit, dans l'exercice de son rôle spécifique, consolider l'administration de l'UE et laisser suffisamment de marche de manœuvre aux agences nationales qui participent directement au bon fonctionnement des agences européennes¹⁵⁷. Enfin, elle approuve le programme annuel des agences mais il s'agit davantage d'un exercice *de juro* que *de facto*¹⁵⁸. En effet, le contrôle politique par le réseau européen des agences européennes reste assez restreint¹⁵⁹ : « La rule of law elle-même apparaît assez rudimentaire eu égard au faible degré de procéduralisation de l'activité de ce genre d'agence européenne¹⁶⁰. »

Enfin, les relations qu'entretiennent une agence européenne et la CE se repercutent sur l'allocation des ressources. En effet, la CE est responsable d'un budget qu'elle alloue à ses agences consultatives. « The legislature and the chief executive, of course, do not always give agencies what they want. But they do seriously

¹⁵² Molinier (2011), p. 69.

¹⁵³ Molinier, (2011), p. 54.

¹⁵⁴ Molinier, (2011), p. 69 et p. 74.

¹⁵⁵ Molinier, (2011), p. 60.

¹⁵⁶ Molinier, (2011), p. 51.

¹⁵⁷ Molinier, (2011), p. 51.

¹⁵⁸ Molinier, (2011), p. 57.

¹⁵⁹ Molinier, (2011), p. 57.

¹⁶⁰ Molinier, (2011), p. 57.

consider agency requests when they make their final budget decisions¹⁶¹. »
Fin 2012, la CE a alloué un budget de 551.757.000 €¹⁶² pour l'année 2013 à la DG
SANCO. (*Annexe 7*)

Ce montant s'éleva à 999.400.000¹⁶³ pour la DG Entreprise.

3.3 La surreprésentation des entreprises

Alors que l'organisation des groupes d'intérêt s'est largement transformée ces dernières années, un acteur a su se positionner en tant que leader sur le marché du lobbying : l'entreprise. Il s'agit pour elle d'être présente sur tous les paliers de l'échiquier politique. « (...) EU interest now have unparalleled access and understanding of the multilevel governance structure and lobby with a multitude of political voices¹⁶⁴. »

Parmi les acteurs exerçant une influence à Bruxelles, on observe à la table des négociations une forte concentration des grandes firmes multinationales au détriment des intérêts publiques souvent sous-représentés. Certains parlent même d'« European business government¹⁶⁵ ». Le lobby industriel, soit l'action d'une entreprise ayant comme objectif d'influencer des décisions dans le sens de leur intérêt, a pris de très grandes proportions au cours des dernières années. Certains lient la naissance du lobby industriel à la création, en 1983, du groupe de lobbying, la Table ronde des Industriels européens (European Round Table, ERT), regroupement des plus grandes entreprises européennes¹⁶⁶.

Plus tard, le traité de Lisbonne, a réorienté les activités de lobbying au sein de l'UE¹⁶⁷. De nouvelles compétences et préoccupations sont apparues comme notamment les notions de compétitivité, de capital et de contrôle par les entreprises. « It is no accident that the defeated Constitution, now replaced by the virtual-

¹⁶¹ Nownes, (2006), p. 164.

¹⁶² Ec.europa.eu, 2013, *Annual Activity Report, DG Health and Consumers*, p. 6.

¹⁶³ Ec.europa.eu, 2013, *Annual Activity Report, Directorate-General for Enterprise and Industry*, p. 10

¹⁶⁴ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 145.

¹⁶⁵ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 163.

¹⁶⁶ ALTER-EU, (2010), p. 26 et Lobbypedia.de, *European Roundtable of Industrialists*.

¹⁶⁷ Weidenfeld/Wessel, (2014b), p. 385.

ly identical Lisbon Treaty, used the word “market” 78 times and the phrase “free and undistorted competition” in seven crucial articles (...) ¹⁶⁸. »

Selon *Benett*, 250 grandes entreprises européennes et étrangères auraient leur propre représentation à Bruxelles ¹⁶⁹. « One estimate suggests that corporate lobbyists outnumber public-interest groups by a factor of five to one ¹⁷⁰. »

Dès lors, une maîtrise de l’appareil exécutif et judiciaire devient un instrument indispensable pour influencer directement le chiffre d’affaires des grandes multinationales. ¹⁷¹

Néanmoins, si l’élargissement de l’UE et l’instauration du vote à la majorité qualifiée représentent de nouvelles contraintes pour les entreprises, seules les structures disposant d’un poids économique suffisant auront une capacité d’action. Souvent, elles soutiennent des associations ; par exemple, de nombreux Think-Thank dépendent des financements des entreprises ¹⁷².

Les avantages des « revolving door » permettent aux entreprises de se rapprocher au plus près de la sphère politique. En effet, certaines questions économiques comme une législation ou une contrainte, ne peuvent être résolues que politiquement ¹⁷³.

Suivant ce principe, les entreprises recrutent des anciens fonctionnaires des institutions européennes, connaissant, de par le développement de leur réseau lors de leur mandat, directement les personnes nécessaires à contacter.

L’ancien commissaire devient une source formidable d’information pour les entreprises : il possède de nombreux contacts au sein de l’UE, autant de fonctionnaires que de partenaires économiques ¹⁷⁴.

Parfois, les interlocuteurs des grandes firmes agissant à Bruxelles connaissent davantage les nuances et spécificités institutionnelles que les fonctionnaires qu’ils essayent d’influencer ¹⁷⁵.

Les résultats d’une telle démarche sont rapides et compréhensibles : pouvoir être

¹⁶⁸ ALTER-EU, (2010), p. 10.

¹⁶⁹ Traduit de Costa/Brack, (2014), citant Benett, (1999), p. 167.

¹⁷⁰ ALTER-EU, (2010), cite CEO, (2002), p. 23.

¹⁷¹ Joos, (2010), p. 90.

¹⁷² ALTER-EU, (2010), p. 24.

¹⁷³ ALTER-EU, (2010), p. 10.

¹⁷⁴ Classen, (2014), p. 123.

¹⁷⁵ Coen dans Coen/Richardson, (2007), p. 145.

au courant, en temps voulu, de l'avancée des procédures législatives et ainsi être en situation favorable pour influencer les prises de décisions, même si cela signifie envoyer une centaine d'e-mail par semaine au même député.

Cette nouvelle forme de travail en commun repose sur une entière réciprocité des intérêts. « So können sich Politiker, die ansprechbar und gelegentlich auch für Zuwendungen empfänglich sind, und Wirtschaftler, die politischen Einfluss suchen, zum beiderseitigen Vorteil leichter finden und miteinander ins Geschäft kommen¹⁷⁶. » Ces « corporate lobbyistes » disposant de plus de ressources financières que la plupart des fonctionnaires européens peuvent fournir des renseignements précieux à ces derniers. Résultat, « EU directives, regulations and other policy initiatives are often weakened by industry's lobbying power¹⁷⁷. »

Par ailleurs, les intérêts spécifiques des entreprises sont plus aisément défendables que des intérêts plus diffus comme ceux des consommateurs, disposant d'un poids financier beaucoup plus faible¹⁷⁸.

Précisons, que les activités professionnelles des commissaires pendant et après l'exercice de leur fonction sont restreintes et réglementées par le TUE¹⁷⁹. Un commissaire européen ne peut exercer une activité en parallèle de ses fonctions, contrairement aux députés parlementaires¹⁸⁰. Mais le droit européen n'empêche pas le commissaire de reprendre ses activités dix-huit mois après la fin de son mandat. C'est lors de cette période que les phénomènes des portes tournantes, « Revoolving Door » ou « Drehtüreffekt » apparaissent, où les connaissances d'anciens responsables politiques sur des processus décisionnels et politiques se retrouvent convoités par le marché du lobbying¹⁸¹. « L'existence d'un lien direct entre le bureau de représentation à Bruxelles et le CEO de l'entreprise est capital, surtout en cas de crise quand la rapidité de décision et d'intervention est

¹⁷⁶ Armin, (2006), p. 139.

¹⁷⁷ ALTER-EU, (2010), p. 24.

¹⁷⁸ Weidenfeld/Wessel, (2014), p. 366. La Commission essaye de rétablir un équilibre à travers des aides financières tout particulièrement dans les domaines sociaux, environnementaux et relatifs à la protection des consommateurs. Cependant le doute persiste concernant la part de la représentativité des associations.

¹⁷⁹ Classen, (2014), p. 123.

¹⁸⁰ Classen, (2014), p. 123.

¹⁸¹ Classen, (2014), p. 123.

essentielle¹⁸². »

Les multinationales ne sont pas à considérer comme des acteurs uniques mais composées de sous-systèmes qui communiquent entre eux : « (...) Firms need to establish clear lines of communication between the government affairs departments, technical line managers, public relations departments, board and CEO¹⁸³. »

Mettre en œuvre des relations efficaces et crédibles nécessite un capital informationnel et du temps ainsi qu'un système « (...) of "give and take" on behalf of firms and EU institutions¹⁸⁴ ». Si elles sont difficiles à créer et installer sur le long terme, cette légitimité politique peut être perdue du jour au lendemain¹⁸⁵.

Ces pratiques se concentrent aussi bien au niveau de l'UE, qu'au sein même des EM, en harmonie avec leur schéma administratif et institutionnel¹⁸⁶.

D'autres facteurs comme la taille de l'entreprise, sa capacité de production et sa longévité permettent de se démarquer¹⁸⁷. Selon ALTER-EU, ce contrôle par les entreprises est encouragé par l'idéologie néolibérale de l'économie de marché, principe fondateur de la construction européenne.

Pour mener des activités de lobbying efficaces, les entreprises ont besoin non seulement d'un excellent réseau, de relations de confiance et de connaissances pratiques sur les procédures¹⁸⁸, mais aussi de connaître la nature des interlocuteurs à approcher. Les entreprises débute ainsi par influencer un EM, qui plus tard retrancriera les intérêts de cette dernière au niveau de l'UE.

Enfin, précisons, qu'une forte concentration de ressources ne signifie pas systématiquement l'acquisition de pouvoir : « One cannot assume that the disproportionate possession of certain resources (money, organization, status) leads to the disproportionate exercise of political power. Everything depends on whether a resource can be converted into power, and at what rate and at what price¹⁸⁹. »

¹⁸² Guéguen, (2007), p. 64.

¹⁸³ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 158.

¹⁸⁴ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 157.

¹⁸⁵ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 157.

¹⁸⁶ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 246.

¹⁸⁷ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 156.

¹⁸⁸ Jook, (2011), p. 93.

¹⁸⁹ Berry/Wilcox, (2009), citent Wilson, (1981), p. 178.

3.4 Le pluralisme des élites

La surreprésentation des intérêts privés à Bruxelles s'organise sous la forme d'un lobby d'élite exercé par les entreprises. Le pluralisme est fondé sur la liberté de présenter ses propres intérêts¹⁹⁰. On utilise le terme de pluralisme, ou de théorie de la société civile¹⁹¹, lorsqu'il existe une quantité importante d'intérêts sociétaux, culturelle, économiques et politiques¹⁹². « Unter Pluralismus versteht man das gleichberichtigte, durch grundrechtliche Garantien geschützte Nebeneinanderexistieren und –wirken einer Mehrzahl sozialer Gruppen innerhalb einer staatlichen Gemeinschaft¹⁹³ ». Selon *Trumann*, la politique ne peut qu'être comprise en observant les interactions des différents groupes¹⁹⁴.

Si le pluralisme pouvait par le passé se coordonner par le biais de fédérations, il est désormais particulièrement réservé à des groupes d'intérêt, dit d'élites.

Dahl dans son livre *Who Governs?*, précise que souvent, le pouvoir est exercé par un petit groupe puissant d'individus. Ces derniers sont considérés comme des décideurs légitimes au sein de la société. La démocratie devient, dès lors, une illusion de la masse¹⁹⁵. Selon *König*, le processus politique n'est plus basé sur une représentation de la communauté, mais repose sur un pilotage des élites¹⁹⁶ fondées sur des rapports de force¹⁹⁷.

Avec l'évolution de l'UE, l'accès aux institutions est devenu la condition nécessaire pour espérer défendre un intérêt. Seul le groupe connaissant un intermédiaire particulier au sein des institutions sera en capacité de défendre sa position : « Der Zugang stellt damit eine begrenzende Bedingung der politischen Einflussnahme dar¹⁹⁸. » *König* envisage les lobbies comme une part intégrante de cette élite : « Lobbyisten werden von *König* darüber hinaus aber auch als herrschende Gruppe

¹⁹⁰ Traduit de Classen, (2014), p. 165.

¹⁹¹ Classen, (2014), cite Lösche, (2007), p. 165.

¹⁹² Classen, (2014), cite Einfeld, (1971), p. 164.

¹⁹³ Classen, (2014), cite Fraenkel, (1971), p. 164.

¹⁹⁴ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), citant Mills, (1956), p. 5.

¹⁹⁵ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), citant Dahl, (1961), p. 5.

¹⁹⁶ Classen, (2014), cite König, (2007), p. 159.

¹⁹⁷ Classen, (2014), p. 160.

¹⁹⁸ Classen, (2014), p. 160.

eingeorndet, die der beherrschten Gesellschaft antagonistisch gegenübersteht¹⁹⁹. » Selon Greenwood²⁰⁰, cette typologie est compréhensible car la majorité des organisations présentant des intérêts extérieurs au sein de l'UE sont d'une nature élitiste, et qu'elles ne sont jamais composées d'individus en tant que membre : « (...) EU interest organizations have a structural remoteness from the grass roots interests they present, but they do tend to embrace a broad range of European interest²⁰¹. »

Les entreprises capables de réunir les ressources financières suffisantes pourront atteindre les marches de Bruxelles. Certaines d'entre elles vont fusionner afin de concentrer plus de capital et exercer davantage de pression sur les responsables politiques. Les fusions n'ont donc pas seulement que des visées économiques mais aussi politiques²⁰² : « Ökonomische Stärke impliziert politische Stärke²⁰³ ». Le travail des groupes d'experts au sein de la CE est considéré comme un aspect de ce pluralisme des élites. Leurs activités sont jugées peu transparentes et non démocratiques²⁰⁴, où souvent les entreprises sont les membres les plus représentés²⁰⁵.

Communément, plus un intérêt est commun, plus le nombre d'adhérents à cet intérêt est élevé, plus il est difficile de l'organiser et plus faibles sont les chances de mise en place de cet intérêt²⁰⁶. C'est le cas notamment de *Transparency International* qui présente un poids beaucoup plus faible par rapport à l'attrait qu'elle pourrait représenter²⁰⁷.

¹⁹⁹ Classen, (2014), cite König, (2007), p. 158.

²⁰⁰ Long/Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), cite Greenwood (2003) p. 182.

²⁰¹ Long/Lörinczi dans Coen/Richardson, (2009), cite Greenwood (2003) p. 182.

²⁰² Classen, (2014), p. 161.

²⁰³ Classen, (2014), p. 161.

²⁰⁴ Classen, (2014) p. 162.

²⁰⁵ Classen, (2014), cite les propos de Yiorgos Vassalos (Corporatae Europe Observatory), cité par ALTER-EU p. 162.

²⁰⁶ Classen, (2014), cite Arnim, (2005), p. 159.

²⁰⁷ Arnim, (2006), p. 142.

D'autres considèrent le pluralisme comme l'alternative au dilemme de Madisonian²⁰⁸. Si des groupes d'intérêt ne font pas part d'un groupe, de « some type of balance», ils représentent un danger²⁰⁹.

Enfin, la théorie de l'échange met en exergue les interactions entre les autorités traditionnelles et les représentants d'intérêts. Ces derniers échangent leur « bien » contre la possibilité d'avoir une influence politique sur les responsables politiques²¹⁰. « Die Wahrscheinlichkeit des Leistungsaustausches ist umso höher, je besser ein Angebot der Nachfrage entspricht²¹¹. »

²⁰⁸ Repose sur le principe suivant : les règles de la majorité s'opposant aux droits de minorités.

²⁰⁹ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 11.

²¹⁰ Classen, (2014), cite Leif et Speth, (2006), p. 166.

²¹¹ Classen, (2014), p. 166.

II Particularité et stratégies d'influence du lobbying agroalimentaire

L'UE est le plus grand producteur d'aliments et de boissons dans le monde²¹². En effet, le marché européen de l'industrie agroalimentaire composé des activités agricoles et des activités des industries « food and drink », concentre respectivement 11 millions et 4,1 millions d'employés, et représente ainsi le troisième plus grand secteur d'activité de l'UE, après celui de l'agriculture et de l'industrie chimique, en terme de personnes occupées. De même, l'industrie du traitement et de la transformation des aliments est le plus grand secteur manufacturier de l'UE²¹³. Ainsi, ces secteurs incarnent un potentiel économique considérable pour l'UE et pour les groupes agroalimentaires.

Si les consommateurs restent les premiers responsables de leurs choix alimentaires, les industriels sont souvent critiqués de produire des produits trop sucrés et trop salés²¹⁴.

Dès lors, si l'UE a mis en place des structures garantissant des produits sains et de qualités, contribuant au respect de la santé publique, certains acteurs, essayent d'influencer ses décisions.

Ainsi, lors de cette deuxième partie il s'agira de mettre en exergue les particularités et les stratégies d'influence du lobbying agroalimentaire européen. Pour ce faire, il conviendra de présenter les enjeux de l'organe de régulation responsable de la sécurité alimentaire européenne, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs), l'« European Food Safety Authority », l'EFSA²¹⁵ et les potentiels conflits d'intérêts auxquelles elle est exposée. Deux études de cas illustreront les caractéristiques de ce lobbying agroalimentaire.

²¹² MacMaoláin, (2007), p. 5.

²¹³ Traduit de Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 233.

²¹⁴ Traduit de Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 234.

²¹⁵ Au cours de cette analyse nous utiliserons essentiellement l'abréviation en langue anglaise.

1 L'agence régulatrice de l'UE, l' « European Food Safety Authority »

1.1 Rôle et ambitions

Au sein de l'UE, la Direction Générale de la Santé et des Consommateurs, la DG SANCO, est responsable de surveiller la législation alimentaire européenne, devant gérer les risques au regard des intérêts des consommateurs²¹⁶.

Les scandales des industries agroalimentaires avec notamment l'affaire du « poulet à la dioxine » en Belgique en 1999, où volailles et œufs avaient été contaminés ainsi que la crise sanitaire de la vache folle, soulevant une possible transmission d'une maladie animale, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), à l'homme, ont fortement remis en cause la capacité des pouvoirs européens à réguler les questions alimentaires²¹⁷.

Pour répondre efficacement à ces crises, la réglementation n° 178/2002²¹⁸ du PE et du CDM du 28 janvier 2002, établit, pour la première fois, au niveau européen, les principes généraux et exigences en matière de droit alimentaire, devant permettre une plus grande sécurité des produits échangés et consommés, se fondant sur la prohibition de produits alimentaires dangereux. « Although the GFL [General Food Law] does not provide a definition of food safety, the single most important provision of the regulation is that *unsafe* food should not be placed on the market²¹⁹. » Tout produit non conforme aux dispositions spécifiques de cette réglementation ne pourra être échangé sur le marché européen. Conjointement à cette standardisation européenne, a été créée l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Elle se présente comme devant « (...) améliorer la sécurité des aliments dans l'UE, garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et

²¹⁶ Ec.europa.eu, *Santé et sécurité alimentaire*.

²¹⁷ Grant/Stocker dans Coen/Richardson, (2009), p. 233.

²¹⁸ Pour une lecture complète de la réglementation : Eur-lex.europa.eu, *Regulation (ec) no 178/2002 of the European Parliament and of the Council of 28 January 2002*.

²¹⁹ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 52.

restaurer et maintenir la confiance vis-à-vis de l’approvisionnement alimentaire de l’UE²²⁰. »

Cette agence, qui a acquis beaucoup de pouvoir au fil des années, est un moyen de mise en œuvre de la réglementation n° 178/2002 : être capable d’analyser les risques potentiels d’un produit et ainsi d’en alerter son invalidité avant qu’il soit placé sur le marché. Ces études sont toujours basées sur des données scientifiques²²¹. Avant la création de l’EFSA, la CE remplissait ces fonctions. Pour beaucoup, fonder sur une institution des conseils scientifiques, qui, en même temps, a la responsabilité de prendre des décisions politiques sur des questions alimentaires n’apparaissait ni soutenable, ni légitime²²². « The perception was that politics and science had become too inter-twined and so the integrity of scientific opinions had lost credibility²²³. »

La sélection des experts et la manière dont ils tiraient leurs conclusions souffraient d’un manque notable de transparence. Dès lors, avant même l’idée de poursuivre une excellence scientifique, l’objectif était que l’EFSA dispose de sa propre structure, indépendamment de celle des institutions européennes²²⁴, ainsi que de sa propre marge de manœuvre.

De plus, avant l’établissement de l’EFSA, les politiques alimentaires étaient traitées par les DG Agriculture et Entreprise et relevaient beaucoup moins de la DG Sanco²²⁵.

Avec la crise du marché de la viande européenne, les relations entre les EM se sont détériorées. L’UE fut dans l’obligation de concevoir un cadre de référence au sein du marché commun et vis-à-vis des autres pays membres. Il s’agissait de mettre en place un modèle de travail compréhensible et utilisable par tous. Le rôle de l’EFSA fut dans un premier temps de communiquer continuellement à la DG SANCO les degrés de risques encourus et d’acter pour une meilleure protection du consommateur. L’EFSA doit aider la CE à déterminer si un risque est accep-

²²⁰ Efsa.europa.eu, *Qui sommes nous*.

²²¹ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

²²² Davis, (2014), p. 266.

²²³ Davis, dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 266.

²²⁴ Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 255.

²²⁵ Traduit de Davis, dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 265.

table ou si les mesures prises pour le limiter sont nécessaires²²⁶. L'une de ses responsabilités est d'établir une distinction précise entre l'« évaluation » des risques, le « management » des risques et la « communication » sur les risques²²⁷. (Annexe 8)

Ce modèle doit au final délivrer des documents et recommandations fiables aux trois institutions et constituer une référence pour les industriels et acteurs de la chaîne alimentaire. Si cela est jugé nécessaire, des mesures de préventions et de contrôles appropriées sont proposées, allant de la législation à la mise en vigueur²²⁸.

Si la décision finale de suspendre le placement d'un aliment sur le marché, d'exiger d'utiliser un produit sous des conditions particulières, ou de prendre toute autre décision intermédiaire appropriée relève de l'unique initiative de la CE²²⁹, la gestion de crise se caractérise par un travail commun de la CE avec l'EFSA, suivant une stratégie de communication précise et transparente²³⁰. Ces obligations de visibilité sont les *raisons d'être* de l'EFSA. Son but ultime est de fournir aux institutions et aux EM les meilleures opinions scientifiques²³¹.

Néanmoins, ce principe de transparence peut être soumis à beaucoup de définitions différentes. « In fact, in itself the concept of independence is tied to multiple, and sometimes contradictory, economic, political, social, philosophical and ethical interests as well as other various types of considerations²³². » Dans le cas de l'EFSA, il doit avant tout tendre à l'autonomie des *decision-makers*²³³.

Depuis que le travail de l'EFSA implique d'importants intérêts économiques, elle est devenue une cible privilégiée des lobbying industriels²³⁴. La création de l'EFSA a été perçue positivement par les entreprises. Elles estiment que le développement de nouveaux produits, le long d'une chaîne de distribution et de livrai-

²²⁶ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

²²⁷ Article 3 et 6 de la réglementation n° 178/2002. Traduit de Davis, dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 266.

²²⁸ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

²²⁹ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 67.

²³⁰ Article 50-57 de la réglementation N° 178/2002. Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, p. 67.

²³¹ Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 256.

²³² Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 256.

²³³ Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 256.

²³⁴ CEO/Horel, (2013), p. 8.

son maîtrisée par le biais de plateforme simple de référence, représente un grand-potentiel d'amélioration²³⁵. Même constat pour les consommateurs. L'EFSA a permis une meilleure implication de ces derniers en définissant « a clear consumer focus²³⁶ ». Par exemple, la gestion des incidents du E. coli²³⁷ en France et en Allemagne, a démontré une réponse plus coordonnée des problèmes de sécurité alimentaires²³⁸.

Au delà des clivages, industriel-consommateur, l'EFSA est parvenu à développer un point de vue clair, s'éloignant des conflits nationaux.

Enfin, le réseau de l'EFSA se distingue par une forte collaboration avec les gouvernements nationaux. Malgré son rôle de plus en plus important, l'EFSA dispose d'un nombre limité d'expertise scientifique et d'un budget souvent insuffisant²³⁹. Pour pallier à ce manque de financement, l'agence travaille conjointement avec les autorités nationales responsables des questions alimentaires afin de favoriser continuellement l'échange et le transfert de *best practices*²⁴⁰.

De même, les laboratoires communautaires restent continuellement en contact avec les structures de référence nationales²⁴¹. Il y a eu une véritable volonté des EM de créer des organisations capables d'assurer l'indépendance d'enquêtes scientifiques vis-à-vis du pouvoir politique²⁴².

Cette planification entre le niveau national et européen est assurée par un système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires, l'RASFF, basé sur un dispositif d'alarme. Quand un EM détecte une anomalie, il informe la CE qui doit, alerter rapidement tous les autres Etats. A ce moment là, l'EFSA fournit des informations à l'RASFF pour instaurer des axes d'actions liés au management des risques²⁴³.

L'évaluation des risques menée au niveau européen et national permet de fournir un cadre scientifique commun, devant éviter un « risk assessment dilemma » aux

²³⁵ Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 255.

²³⁶ Davis dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 277. En effet, « the EU food system and EU consumers are in a much better place since the creation of EFSA ».

²³⁷ La bactérie Escherichia coli avait provoqué une quarantaine de morts en 2011.

²³⁸ Davis dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 276.

²³⁹ Voir Annexe 7 et la ligne correspondant au budget de l'EFSA pour l'année 2013.

²⁴⁰ Abels/Kobusch/Träsch dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 74.

²⁴¹ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 63.

²⁴² Ciati dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 265. En France, l'AFSSA est responsable de cette tâche.

²⁴³ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 62.

opinions scientifiques divergentes²⁴⁴.

D'autres appréhendent néanmoins ces coopérations comme un moyen de ralentir et minimiser toute forme de contestation politique.

Si les autorités nationales ne peuvent stipuler dans ses objectifs la protection des entreprises du secteur alimentaire, celles-ci sont responsables devant la loi, dans la mesure où elles doivent garantir la conformité des denrées alimentaires commercialisées. Elles doivent respecter les prescriptions applicables de la législation alimentaire tout le long de la chaîne alimentaire²⁴⁵.

Ainsi, la sécurité alimentaire résulte d'une triple responsabilité : celle de la CE, des EM et des entreprises.

1.2 Principes fondateurs et partenaires

L'EFSA est gouvernée par un conseil d'administration « indépendant » de quinze membres nommés par le Conseil Européen sur une liste proposée par la CE y ajoutant statutairement un représentant. (*Annexe 9*)

Afin d'apporter des conseils aux décideurs européens, l'EFSA travaille avec un comité et des groupes scientifiques par champ de compétence, appelés « panels ». 205 experts évoluent au sein de dix panels scientifiques. (*Annexe 10*)

Ces experts sont présentés comme « indépendants, hautement qualifiés et possédant une connaissance approfondie de l'évaluation des risques²⁴⁶ ». La procédure de désignation des membres se fait sur la base d'une liste ouverte où peuvent s'inscrire spontanément les chercheurs qui le souhaitent²⁴⁷.

Néanmoins, l'EFSA n'est pas autorisée à remettre en question l'intégralité de ses experts, et n'a aucune possibilité d'investigation²⁴⁸.

²⁴⁴ Traduit de Abels/Kobusch/Träsch dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 73. L'auteur cite la Régulation (EC) N° 178/2002.

²⁴⁵ Article 17 du GFL, premier paragraphe. Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 63.

²⁴⁶ Efsa.europa.eu, *Qui sommes nous ?*

²⁴⁷ Bové, (2014), p. 24.

²⁴⁸ Article 37 du GFL.

Les analyses et conclusions de l'EFSA, « l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication du risque » sont fondées sur le principe de précaution²⁴⁹, fondement de l'UE en terme de sécurité alimentaire²⁵⁰. (*Annexe 11*)

Chaque agence européenne suit ce principe quand un produit, après évaluation scientifique, a été jugé potentiellement dangereux. Il est de ce fait possible de mettre en place des mesures prohibitives à la commercialisation de marchandises, même si les risques réels s'avèrent encore incertains. De plus, les pouvoirs publics sont responsables de son application²⁵¹.

Ce principe est souvent critiqué car pouvant entraîner une sur-réglementation voire une cessation des activités liées au produit. Cependant, si « une interdiction totale peut ne pas être dans tous les cas une réponse proportionnée à un risque potentiel » dans certains cas, elle peut être la seule réponse possible à un risque donné²⁵². Suite notamment à la maladie de la vache folle, incident qui avait engendré beaucoup de défiance des consommateurs vis-à-vis des pouvoirs publics et des capacités à réguler les questions alimentaires, les citoyens européens attendent de l'UE un respect plus minutieux de ce principe de précaution, et non des ambitions des industriels, anxieux de voir leurs produits interdits.

La plateforme consultative pour l'alimentation, l'activité physique et la santé, initiée par la CE en 2005 fournit à l'EFSA des informations et données utiles à ses missions.

Elle est composée des mêmes types d'acteurs que l'EFSA : 33 associations européennes, dont des ONG pour la santé, des groupes de consommateurs, des industriels et des professionnels de la santé. Deux grandes associations européennes de l'industrie alimentaire s'y démarquent, « BusinessEurope » et « FoodDrinkEurope ».

²⁴⁹ Commission des communautés européennes, (2000), p. 4.

²⁵⁰ Si ce principe est uniquement évoqué dans le domaine de l'environnement du TFEU, il s'applique aussi à la protection des consommateurs et de la santé. Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, p. 9.

²⁵¹ David, (2013), p. 643.

²⁵² Commission des communautés européennes, (2000), p. 5.

2 Les problèmes de conflits d'intérêts au sein de l'EFSA

2.1 Rapport de la Cour des comptes européenne

Suite à une demande du PE, inquieté par les possibles cas de conflits d'intérêts au sein d'agences de l'UE, la CCE a publié en 2012 un rapport sur les procédés spécifiques mis en place pour gérer les situations de conflits intérêts éventuels, pouvant être courant dans des structures publiques, où il peut être délicat d'agir de façon objective, au service de l'intérêt général²⁵³. Le 10 mai 2012, l'EFSA avait déjà vu son budget ajourné par le PE au motif d'une mauvaise gestion des conflits d'intérêts²⁵⁴.

L'UE ne possédant pas de modèle de régulation consacré aux conflits d'intérêts et aux exigences minimales d'indépendance, la CCE s'est référée au cadre réglementaire de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

La Cour conclut dans son rapport, qu'« il n'y a pas de système efficace en place dans les agences pour interdire les conflits d'intérêts ou pour empêcher le personnel d'emprunter les revolving door entre les agences et l'industrie²⁵⁵ ». Selon l'ONG *Corporate Europe Observatory*, plus de la moitié des membres de chaque panel entretiennent des liens avec le secteur commercial²⁵⁶.

La CCE présente les limites dans la gestion des conflits d'intérêts de la part de l'EFSA. Si celle-ci procède à une sélection de ses experts selon des règles de désignation fondées sur des déclarations d'intérêts²⁵⁷, ce filtrage ne repose pas sur des critères distinctement définis²⁵⁸, et ne fait pas l'objet de procédure de vérifica-

²⁵³ Cour des comptes européenne, (2012), p. 9.

²⁵⁴ Euractiv.fr, *Le Parlement refuse de valider le budget de trois agences européennes*.

²⁵⁵ Bové, (2012), p. 35.

²⁵⁶ CEO/Horel, (2013) p. 15.

²⁵⁷ Signe en soi très positif selon la CCE, car ce n'est pas le cas de toutes les agences. CCE, (2012), p. 20.

²⁵⁸ Cour des comptes européenne, (2012), p. 18.

tion. En effet, l'EFSA se fie totalement aux déclarations de ses membres²⁵⁹. De même, selon la Cour, l'EFSA n'exploiterait pas suffisamment les données fournies comme les CV, les actualités communiquées par les médias ainsi que les déclarations d'intérêts antérieures de ses experts²⁶⁰.

De plus, il existe une ambiguïté dans l'évaluation des déclarations d'intérêts par le secrétariat et la présidence de l'EFSA, étant eux même composés de membres de l'industrie agro-alimentaire²⁶¹.

La Cour déplore que « les conflits d'intérêts ne [soient] donc décelés qu'après la nomination des candidats²⁶² » et ne « disposent d'aucun pouvoir pour remplacer des membres du conseil d'administration ou des experts dont les intérêts sont jugés incompatibles avec leur rôle au sein de l'Agence²⁶³ ».

Si l'EFSA communique sur son site internet les rapports de réunions des conseils d'administration et des groupes d'experts en publiant même des fichiers audio, ses « comptes rendus ne contiennent pas d'informations à propos de l'évaluation des conflits d'intérêts » ou se résument à de « brèves conclusions²⁶⁴ ».

Enfin, la démission de deux experts de l'EFSA²⁶⁵ n'est pas suffisante à la mise en place systématique « de critères d'évaluation objectifs²⁶⁶ » visant à éviter les abus de confiance.

Malgré ces insuffisances, la Cour des comptes estime, qu'en comparaison à d'autres agences européennes, l'EFSA fait figure d'exemple. Elle est l'une des structures disposant de mécanismes de déclaration, d'évaluation et de gestion des conflits les plus aboutis²⁶⁷. La Cour précise, qu'il y a une véritable volonté d'amélioration des procédures de l'EFSA, au regard des pressions externes²⁶⁸.

²⁵⁹ Cour des comptes européenne, (2012), p. 23.

²⁶⁰ Cour des comptes européenne, (2012), p. 24.

²⁶¹ Cour des comptes européenne, (2012), p. 23. Par exemple à l'EFSA, « (...) les dernières déclarations d'intérêts de certains experts comportaient des incohérences manifestes par rapport à leurs déclarations précédentes. Les agences n'ont pas toujours demandé d'éclaircissements aux experts concernés ». Cour des comptes européenne, (2012), p. 25.

²⁶² Cour des comptes européenne, (2012), p. 18.

²⁶³ Cour des comptes européenne, (2012), p. 18.

²⁶⁴ Cour des comptes européenne, (2012), p. 31.

²⁶⁵ Une enquête menée par l'EFSA pour conflits d'intérêts avait donné lieu à la démission de deux scientifiques. Cour des comptes européenne, (2012), p. 30.

²⁶⁶ Cour des comptes européenne, (2012), p. 29 et 30.

²⁶⁷ Cour des comptes européenne, (2012), p. 8.

²⁶⁸ Cour des comptes européenne, (2012), p. 15.

2.2 Des relations contestées

Les doutes sur les éventuels conflits d'intérêts de l'EFSA ont été confirmés par l'existence de liens controversés avec l'International Life Sciences Institute, (ILSI), disposant d'un bureau permanent à Bruxelles depuis 1986²⁶⁹. Expert de la sécurité alimentaire et de l'évaluation des risques, cet institut se définit comme une organisation à but non lucratif²⁷⁰, désirant améliorer le bien-être du grand public à travers les avancements de la science²⁷¹. Il est néanmoins considéré comme le « plus gros lobby agro-industriel de la planète²⁷² ». Fondé en 1978 par ses membres BASF, Coca-cola, Danone, Kraft, McDonald's, Monsanto, Nestlé, Syngenta et Ajinomoto, l'institut était présidé jusqu'à 1991 par Alex Malaspina, simultanément vice-président de Coca-Cola²⁷³. Très peu connu du grand public, « leur politique est de se taire, d'infiltrer, d'agir dans l'ombre²⁷⁴ ». Son actuel président, Gerhard Eisenbrand, cherchant à s'éloigner de toute suspicion quant à l'objectivité scientifique de l'ILSI, présente son organisation comme opérant « under strict rules of conduct regarding openness, transparency, disclosure of interest and prohibition of lobbying²⁷⁵ ». Leur stratégie est de transmettre des concepts et méthodologies « business-friendly “scientifique” » devant être introduit dans les politiques alimentaires et de santé²⁷⁶. Les cibles de l'ILSI sont les journalistes, les gouvernements et institutions internationales comme l'OMC ou la FAO. De même, « l'Union européenne, avec ses 500 millions de consommateurs à bon niveau de vie, est [devenue] une cible prioritaire²⁷⁷ ».

De nombreux experts responsables des panels de l'EFSA, membres des comités scientifiques ainsi que du conseil d'administration sont activement impliqués dans

²⁶⁹ CEO, (2012), p. 1.

²⁷⁰ CEO/Horel, (2013), p. 28.

²⁷¹ Ilsi.org, *Vision, Mission and Structure*.

²⁷² Bové, (2012), p. 27.

²⁷³ Traduit de CEO, (2012), p. 4.

²⁷⁴ Bové, (2012), p. 28.

²⁷⁵ Traduit de CEO, (2012), citant Ilsi.org, *Way of working of ILSI Europe's Expert Groups*, p. 2.

²⁷⁶ Traduit de CEO, (2012), p. 1.

²⁷⁷ Bové, (2012), p. 29.

les travaux de l'ILSI²⁷⁸. Bien que l'ILSI le nie catégoriquement, et n'étant pas inscrit au registre des lobbies du PE et de la CE, l'EFSA est explicitement une cible de lobbying de ILSI Europe²⁷⁹. Si le conseil d'administration et le comité consultatif scientifique de l'ILSI sont composés à part égale de membres de l'industrie et de représentants sans liens avec celle-ci, les groupes de travail sont pratiquement entièrement composés de figures de l'industrie²⁸⁰. Par exemple, le groupe de travail responsable de publier des rapports, d'organiser des conférences et des workshops sur l'obésité est composé de huit industriels : Nestlé, Danone, Coca-Cola, Kraft and Südzucker²⁸¹ et uniquement d'un académique²⁸². Précisons d'ailleurs, que des nouveaux groupes de travail ne peuvent être créés seulement après l'accord du conseil d'administration, du comité consultatif scientifique, et doit être validé au moins par cinq représentants d'entreprises²⁸³. « This means that ILSI's industry members fully control which topics ILSI works on.²⁸⁴ »

Un second élément nous permet de comprendre l'ampleur des stratégies employées par l'ILSI pour atteindre des consensus. Si les représentants d'entreprises membres de groupes d'experts ne sont pas remboursés pour leurs activités au sein de l'ILSI, les experts externes aux secteurs industriels sont dédommages des coûts de participation aux conférences. Ils sont payés « 300 euro per day if they chair, report or speak at a workshop, and receive an honorarium of up to 1,000 euro if they co-author an ILSI publication²⁸⁵ ». De quoi encourager les acteurs à trouver des points d'accord avec l'ILSI, qui présente toutes les caractéristiques constitutives d'un groupe d'influence « énorme et habile²⁸⁶ ».

Si l'ILSI a recours à l'utilisation de la science dans toutes prises de décisions affectant la santé, le bien-être des citoyens et l'environnement, cela sans mener de recommandations politiques particulières²⁸⁷, l'ILSI admet mener des actions de

²⁷⁸ Traduit de CEO, (2012), p. 1.

²⁷⁹ CEO, (2012), p. 2.

²⁸⁰ Traduit de CEO, (2012), p. 2.

²⁸¹ Entreprise allemande, il s'agit du plus grand producteur de sucre en Europe.

²⁸² Traduit de CEO, (2012), p. 2. Précise dans son annexe l'identité des membres représentatifs, p. 13.

²⁸³ Traduit de CEO, (2012), citant, Ilsi.org, *Way of working of ILSI Europe experts groups*, p. 2.

²⁸⁴ CEO, (2012), p. 2.

²⁸⁵ CEO, cite Ilsi.org, *Way of working of ILSI Europe experts groups*, 2012, p. 3.

²⁸⁶ Bové, (2012), p. 29.

²⁸⁷ Traduit de CEO, (2012), citant Ilsi.org, *ILSI special statement on lobbying 2012*, p. 3.

« advocacy », soit de plaider ou de sensibilisation. Ces dernières regroupent les activités des campagnes de média, la publication d'articles scientifiques ou de lobby traditionnel. Cette dénomination confuse permet à l'ILSI de restreindre l'étendue de ses actions de lobbying aux seules activités directes avec les décideurs politiques, afin d'éviter d'être étiqueté comme tel²⁸⁸.

Au-delà de la terminologie utilisée, l'objectif est de savoir si une organisation, ici l'ILSI, a pour objectif d'influencer les politiques publiques. Si ses membres ne toquent pas directement à la porte des responsables politiques, leurs méthodes, comme par exemple inviter des experts de gouvernement à des événements financés par les entreprises ou publier des rapports directement envoyés à l'EFSA, sont définissables comme étant des activités de lobbying²⁸⁹. « The costs of running an organisation like ILSI are borne by ILSI's corporate members²⁹⁰. » Ces derniers ne participeraient pas à ce type d'organisation, s'ils ne pouvaient pas en bénéficier directement²⁹¹. L'ILSI offre aux industriels la capacité de « créer, prendre ou protéger un marché²⁹² ». Dès lors, il n'apparaît pas surprenant que l'ILSI n'ait pas signé le registre de transparence de l'UE.

Les efforts déployés dans l'argumentaire de l'ILSI pour expliquer ses positions et convaincre sont révélateurs. Si l'obésité aurait des causes médicales et/ou héréditaires, des liens peuvent être établis entre une alimentation non équilibrée et une prise de poids. L'institut a estimé que la consommation de produits salés et sucrés ne désavantagerait pas la santé des consommateurs et que seul un manque d'exercice physique pourrait expliquer des problèmes de surpoids²⁹³. Il faut mentionner que les groupes de travail sur l'obésité de l'ILSI sont composés de membres de multinationales, dont la vente en masse de produits sur-concentrés en calories et néfastes à la santé, génère des millions de dollars de profit²⁹⁴.

L'ILSI, comme toute grande entreprise, dispose d'une agence de relations presse²⁹⁵ responsable de l'image de l'institut. Son rôle est de rendre plausible et légi-

²⁸⁸ Traduit de CEO, (2012), p. 3.

²⁸⁹ CEO, (2012), p. 4.

²⁹⁰ CEO, (2012), p. 4.

²⁹¹ CEO, (2012), p. 4.

²⁹² Bové, (2012), p. 28.

²⁹³ CEO, (2012), p. 5.

²⁹⁴ Traduit de CEO, (2012), p. 5.

²⁹⁵ CEO, (2012), p. 5.

time des arguments « à tonalité scientifiques » devant convaincre « des bienfaits d'un produit²⁹⁶ ».

Un exemple récent illustre les relations très étroites de l'ILSI avec l'EFSA. Diana Banati, alors directrice de l'EFSA depuis octobre 2010, occupait au même moment un poste de management au sein de l'ILSI. Celle-ci avait dissimulé volontairement dans ses déclarations d'intérêts son appartenance à l'ILSI. Plus tard, après la découverte de ce conflit d'intérêt, Diana Banati a renoncé à ses responsabilités à l'ILSI, sans démissionner de ses fonctions au sein l'EFSA, qui a renouvelé son mandat en tant que membre du conseil d'administration pour quatre ans. Sans prise de sanction, l'agence européenne a déclaré à ce sujet : « She had “resigned from positions which may create a potential conflict of interests with EFSA activities“ » avant d'ajouter « the management board should not have a role in an organisation “representing interest of the food chain, other than public interests“²⁹⁷. » Toutefois, des doutes persistent quand au fondé du renouvellement de ce poste stratégique. « Comment croire qu'en démissionnant de l'ILSI, elle n'aura plus de contacts avec ses anciens partenaires²⁹⁸ ? »

Le 8 mai 2012 on assiste à un nouveau renversement de la situation. L'ILSI annonce que Diana Banati met fin à ses responsabilités de présidente de l'EFSA pour occuper un poste de directrice au sein de l'ILSI Europe, ce qui signifie que « Diana Banati n'a jamais coupé les liens qui la rattachaient à (...) l'industrie biotechnologique²⁹⁹ ».

Les conflits d'intérêts ne s'arrêteront pas là. Des experts des groupes scientifiques de l'EFSA auraient omis de déclarer leurs fonctions au sein de l'ILSI. Par exemple, au sein du panel additifs et nutriments alimentaires, « il existe un conflit d'intérêt pour onze des vingt experts et quatre d'entre eux ont rédigé de fausses déclarations obligatoires d'intérêt³⁰⁰ ».

²⁹⁶ Bové, (2012), p. 28.

²⁹⁷ CEO, (2010), p. 6.

²⁹⁸ Bové, (2012), p. 34.

²⁹⁹ Bové, (2012), p. 46.

³⁰⁰ Bové, (2012), p. 35.

3 Etudes de cas

3.1 L'étiquetage nutritionnel

Au sein de l'UE, 17% des adultes sont obèses³⁰¹. Sur les sept facteurs à risques menant à une mort prématurée, six d'entre eux sont liés au mode de vie et au régime alimentaire : tension artérielle, cholestérol, surpoids, insuffisance en fruits et en légumes et inactivité³⁰². Ainsi, les questions concernant les pratiques alimentaires sont d'une extrême importance pour l'UE, ayant la responsabilité de proposer des législations devant réduire le nombre de personnes souffrant d'obésité. Cependant, des groupes d'intérêt peuvent, pour des fins économiques, s'organiser afin que des mesures considérées comme contraignantes ne soient pas appliquées. L'exemple du système d'étiquetage de types « feux tricolores » nous permet de comprendre comment l'action de groupes de pression entre 2006 et 2010 a pesé sur la décision finale de l'UE. Le PE a en effet voté pour la non ratification de cette législation en juin 2010, proposant de nouvelles normes d'étiquetage alimentaire. Des informations nutritionnelles sur les emballages de type snack, boissons non alcoolisées et plats préparés devaient y être apposées.

Pour de nombreux professionnels de santé, les renseignements présentés sur les emballages relatifs aux conditions d'utilisation ainsi que les avertissements sur le contenu du produit peuvent jouer un rôle décisif quant à la perception des consommateurs vis-à-vis de la sécurité des produits³⁰³.

Cette législation a opposé les industriels en faveur d'un système d'étiquetage présentant des informations exprimées en quantités journalières conseillées (QJC), aux groupes de santé et organisations de consommateurs défendant un recours à un étiquetage à code couleur, de type « feu de circulation » où chaque ingrédient est évalué par un code rouge, jaune ou vert. Le premier système répertorie le no-

³⁰¹ Europa.eu, *Actions de l'UE visant à combattre l'obésité et à promouvoir des modes de vie plus sains*.

³⁰² Traduit de CEO, (2010), p. 4.

³⁰³ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 55.

mbre de calories, exprimé en pourcentage des besoins journaliers d'un adulte, contenu dans une portion³⁰⁴. Les partisans de la seconde option soutiennent que ce type d'étiquetage serait moins efficace, étant donné qu'il s'agit de couleurs unies, donc moins visibles et repose sur des notions arbitraires de la définition de « portion ». Enfin, ces quantités journalières conseillées sont uniquement représentatives des besoins des adultes alors que ce sont les enfants qui sont la cible privilégiée des snacks et produits sucrés³⁰⁵. Dès lors, la BEUC et l'EPHA se sont prononcés en faveur de ce code couleur obligatoire. « BEUC says research has proven that consumers find colour coding the easiest way to make informed choices on what food to buy³⁰⁶. » Selon eux, des étiquettes bien conçues et faciles à lire aideraient les consommateurs à comparer au premier coup d'œil les valeurs nutritionnelles de produits similaires et leur permettraient de faire des choix alimentaires plus sains, pouvant préserver des vies humaines³⁰⁷. (*Annexe 12*)

Suite à la réglementation n° 178/2002, ainsi que la réglementation n° 2000/13³⁰⁸, du GFL, précisant que le consommateur ne doit pas être induit en erreur quant à la « nature, l'identité, les qualités, la composition, la quantité, l'origine de provenance ainsi que sur les méthodes de fabrications ou de production » d'un produit³⁰⁹, la DG SANCO a initié en février 2006 un document de travail sur l'étiquetage alimentaire. Celui-ci a été réceptionné par des groupes d'experts devant par la suite donner leur avis sur cette réglementation. Les membres du groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale (AGFCAPH), constitué de 24 industriels et de douze membres externes au monde de l'industrie³¹⁰, ont par exemple été sollicités. « Eurocommerce³¹¹ » et « CIAA » (ancien « FoodDrinkEurope »), présents à ces réunions, ont essayé d'imposer leurs opinions en affirmant par exemple, que trop d'informations sur une étiquette était bien souvent inuti-

³⁰⁴ CEO, (2010), p. 2.

³⁰⁵ Traduit de CEO, (2010), p. 1.

³⁰⁶ CEO, (2010), p. 2.

³⁰⁷ Traduit de CEO, (2010), p. 4.

³⁰⁸ Respectivement Article 16 et Article 2.

³⁰⁹ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 55.

³¹⁰ CEO, (2010), cite Europa.eu, *Advisory Group on the Food Chain and Animal and Plant Health, Register of expert groups*, p. 5.

³¹¹ Regroupe des commerces de détail comme « Carrefour ».

le³¹². En janvier 2008, la proposition finale de la CE annonce que les producteurs alimentaires devront désormais afficher en toute lettre et sur une hauteur d'au moins trois millimètres sur le devant du paquet, tous les détails concernant les apports en énergie, en graisse saturé, en carbohydrates, en sucre et en sel d'un produit³¹³. Cependant, le document ne fit pas mention du système de « feux de signalisation », pourtant discuté pendant la phase de consultation³¹⁴.

Par la suite, *Renate Sommer*, députée conservatrice allemande responsable de ce dossier pour le PE, a vraisemblablement favorisé les demandes des groupes industriels et modifia la proposition de la CE. Désormais seul le nombre de calories devra apparaître sur le devant du packaging et aucune taille spécifique concernant la taille du texte ne sera obligatoire. Enfin, elle a fortement rejeté les principes d'étiquetage « feux tricolore³¹⁵ ». Elle a estimé que les consommateurs se sentiraient dépassés par trop d'informations et qu'« une taille de caractère minimum créerait des emballages plus volumineux³¹⁶ ». Elle ajouta que ce projet souffrait d'« un manque flagrant d'avis scientifiques³¹⁷ » pour être mis en place. Ce type d'annonce aurait pu, à arguments égaux, être prononcé par des industriels.

Opposé au caractère obligatoire sur les emballages alimentaires, son vote a fait l'objet d'une intense campagne de lobby par l'industrie agroalimentaire³¹⁸. On estime qu'un million d'euro a été dépensé par la confédération des industries agro-alimentaires de l'UE, la CIAA, contre les symboles verts et rouges informant sur les produits sains de ceux contenant une forte concentration en sucre, en sel et en matière grasse³¹⁹. Au moment des discussions, la CIAA disposait de dix lobbyistes avec badges d'accès au PE³²⁰ et n'était pas enregistrée au registre des lobbies.

³¹² Traduit de CEO, (2010), citant Europa.eu, *Advisory Group on the Food Chain and Animal and Plant Health: Summary Record of the 2nd Meeting*, p. 5.

³¹³ Traduit de CEO, (2010), p. 5.

³¹⁴ Traduit de CEO, (2010), p. 5.

³¹⁵ Traduit de CEO, (2010), citant Politico.eu, *Fear of information overload ahead of food labeling vote*, p. 5.

³¹⁶ Traduit de CEO, (2010), citant Politico.eu, *Helping people make a healthy choice*, p. 6.

³¹⁷ Traduit de CEO, (2010), citant Politico.eu, *Fear of information overload ahead of food labeling vote*, p. 6.

³¹⁸ CEO, (2010), p. 7.

³¹⁹ Traduit de CEO, (2012), p. 1.

³²⁰ CEO, (2010), cite ces dix membres : Evelyne Dollet, Dirk Jacobs, Beate Kettlitz, Kinga Malinowska, Lisa McCooney, Audrey O'Connor, Lorcan O'Flaherty, Balazs Palyi, Roxane Rothlisberger, Luciana Tomozei, p. 6.

L'étiquetage des denrées alimentaires est considéré, en effet, comme un énorme problème pour les multinationales. Il influence directement la manière dont un bien peut être perçu par les consommateurs, et a de ce fait une influence directe sur les ventes. Un étiquetage obligatoire aurait pu mettre en péril les profits liés à la commercialisation d'un produit. Pour ce faire, la CIAA a tout d'abord demandé à la CE de retarder ses nouvelles règles afin que l'industrie puisse présenter son propre système de régulation³²¹. Il s'agit d'une stratégie typique des lobbies : retenir en premier l'attention en montrant aux institutions les engagements pris et ainsi pouvoir façonner les débats selon leurs points de vue. Craignant une législation alimentaire contraignante, la CIAA avait préparé quelques années auparavant un système d'étiquetage volontaire basé sur les apports quotidiens recommandés. Des campagnes devaient sensibiliser l'attention des consommateurs et des décideurs politiques sur ce sujet³²². En 2008 des logos exposant ces informations nutritionnelles commencèrent à envahir les emballages des produits distribués en Europe³²³. Les coûts de ces campagnes ont par la suite été répertoriés sur les prix des produits. Pour gagner en crédibilité, la CIAA a demandé au Conseil Européen de l'Information sur l'Alimentation (EUFIC), think tank présidé par le responsable de l'entreprise Mars, de mener des études scientifiques³²⁴. (*Annexe 13*)

Biaisées dès le départ, elles menèrent sans surprise à des résultats très satisfaisants et largement mis en avant par la CIAA : « Consumers understand GDA food labels and are able to make correct product health inferences using them³²⁵. »

Robert Madelin, alors directeur de la DG SANCO s'est montré très intéressé par ces recherches. « Its results will help decision makers to understand what remain highly complex issues³²⁶. » Cependant, ces observations restaient focalisées sur une inscription des calories sur le devant de l'emballage et ne comparait pas les autres méthodes d'étiquetage comme le système des feux tricolores.

³²¹ CEO, (2010), cite Euroactiv.com, *Interview: Food industry wants EU labelling rules delayed*, p. 2.

³²² « In 2008 the PR and lobby consultancy giant Fleishman-Hillard was hired by CIAA to launch an EU-wide communication and lobbying campaign. The size of the contract has not been disclosed but could be up to €671,000, according to Fleishman-Hillard's entry in the EC Register of interest representatives. » CEO, (2010), p. 7.

³²³ Traduit de CEO, (2010), p. 6 – 7.

³²⁴ Traduit de CEO, (2010), p. 7.

³²⁵ CEO, (2010), p. 7.

³²⁶ Traduit de CEO, (2010), p. 9.

Après que des organisations de santé publiques australiennes aient menées ce type d'étude, il s'est avéré que les consommateurs confrontés au système d'étiquetage tricolore, étaient cinq fois plus en mesure d'identifier le produit le plus sains, qu'un consommateur confronté au système GDA promu par les industriels³²⁷.

De plus, « people who were the most socially disadvantaged (in terms of income and education) were six times less likely to be able to use the percentage daily intake system than the most advantaged³²⁸ ».

L'action des groupes d'influence s'est matérialisée par un rapprochement soutenu des membres des comités, recevant au quotidien des centaines d'e-mails des représentants d'intérêts. « So far, the debate has taken 18 months, and there have been "peak periods" where she [MEP Kartika Liotard, shadow rapporteur] received 150 e-mails per day from industry lobbyists³²⁹. » En comparaison, le ratio e-mail envoyés par la société civile/e-mail envoyé par les lobbyistes de l'industrie agroalimentaire, n'était pas plus d'un pour cent³³⁰. Seul trois groupes agissant pour les droits des consommateurs se sont manifestés pendant cette période : BEUC, Foodwatch et l'association hollandaise de consommateurs. Des recommandations de vote ont aussi été transmises. (*Annexe 14*)

Selon *O'Sullivan*, assistant des Comités permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI), la balance entre les lobbies industriels et la société civile sur ce dossier était situé entre dix et un³³¹ ; le PE était rempli de lobbyistes de l'agriculture agroalimentaire. Selon le député parlementaire suédois, *Carl Schyter*, rapporteur vert sur le dossier des étiquetages alimentaires, il est certain que les députés se sont opposés au système des feux tricolores à cause du lobbying industriel. Selon lui, les responsables politiques étaient beaucoup plus ouverts au début des discussions, mais être exposé à tant de pression a provoqué une

³²⁷ CEO, (2010), p. 4.

³²⁸ CEO, (2010), cite *Front-of-Pack Food Labelling: Traffic light labelling gets the green light*, p. 4.

³²⁹ Traduit de CEO, (2010), p. 6.

³³⁰ CEO, (2010), p. 6.

³³¹ CEO, (2010), p. 6.

réorientation des stratégies³³². « The problem with lobbying is that it sets people's mindsets to solve problems that are industry-related and not consumer-related, whereas the whole package is regarding food information for consumers³³³. » Au final, les parlementaires ont rejeté la proposition à 32 contre 30 voix³³⁴.

3.2 Le Bisphénol A

L'exemple récent du cas du Bisphénol A présente une situation de désaccord entre l'EFSA et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). Le Bisphénol A est un composé chimique utilisé dans la fabrication de matériaux plastiques polycarbonates en contact avec des aliments, tels que des articles de vaisselles réutilisables en plastique ou des revêtements de boîtes de conserve ou de cannettes³³⁵. Cette substance chimique de synthèse est considérée comme un enjeu de santé publique majeur. Beaucoup d'enquêtes scientifiques soupçonnent le Bisphénol A de provoquer des cancers et d'être un perturbateur endocrinien³³⁶. Celui-ci serait présent dans beaucoup de produits commercialisés. Déjà en 2011, la CE avait interdit son utilisation pour la fabrication de biberons. Cela n'a pas empêché l'EFSA de se positionner le 25 janvier 2015 en faveur du Bisphénol A. L'EFSA, devant appliquer le principe de précaution en faveur des citoyens, a, en effet, au regard des avancées scientifiques sur ce sujet, opéré à une ré-évaluation chimique de ce composant de synthèse. L'agence européenne a jugé qu' il « (...) ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs car l'exposition actuelle à cette substance chimique est trop faible pour être dangereuse³³⁷ » et ainsi pour prohiber le produit. Seule une exposition à haute dose, soit

³³² Traduit de CEO, (2010), p. 6.

³³³ CEO, (2010), p. 6.

³³⁴ CEO, (2010), cite Politico.eu, *MEPs back a visible calorie count on food packs*, p. 10.

³³⁵ Efsa.europa.eu, *Avis scientifique sur le bisphénol A*.

³³⁶ « Les substances actives sur le système endocrinien (SASE) sont des substances qui peuvent interagir ou interférer avec l'activité hormonale normale. Lorsque ceci conduit à des effets nocifs, on les appelle "perturbateurs endocriniens" », Efsa.europa.eu, *Substances actives sur le système endocrinien*.

³³⁷ Efsa.europa.eu, *Avis scientifique sur le bisphénol A*.

plus de 100 fois supérieure à la dose journalière tolérable³³⁸ est « susceptible d'entraîner des effets néfastes sur les reins et le foie³³⁹ ». Néanmoins, ces conclusions entrent en contradiction avec le constat de l'agence française ayant interdit ce produit le 1^{er} janvier 2015³⁴⁰. La ministre de l'écologie responsable de la réforme française, a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de se pencher sur les conclusions de l'EFSA, « pour voir si le poids des lobbies n'est pas intervenu dans sa publication ». La CE a précisé qu'elle présentera sa décision finale en prenant en compte l'avis de l'EFSA et les autres instances.

L'Association européenne de l'industrie plastique, Plastic Europe, a quant à elle exprimé sa satisfaction sur les conclusions de l'EFSA concordant selon elle « avec les évaluations d'organes gouvernementaux à travers le monde ». Elle appelle à une annulation des « restrictions françaises disproportionnées³⁴¹ ».

Pour beaucoup d'ONG et d'associations, le lobbying intensif des entreprises et de Plastic Europe, aurait été la cause du non respect du principe de précaution par l'EFSA.

Enfin, le rapport reconnu du professeur *Andreas Kortenkamp* certifie qu'il s'agit de la période d'exposition au Bisphénol A et non de la dose qui rendrait cette substance dangereuse³⁴².

³³⁸ Cette valeur, se situant à 50 microgrammes, a été abaissée 4 microgrammes par kilogramme de poids corporel par jour.

³³⁹ Efsa.europe.eu, *Avis scientifique sur le bisphénol A*.

³⁴⁰ Pourquoi.docteur.fr, *Ségolène Royal interdit le bisphénol A au 1er janvier 2015*.

³⁴¹ Jeanyvesnau.com, *Bisphénol A : l'Europe le blanchit. Les Verts enragent. Ségolène Royal attaque*.

³⁴² Scienceetavenir.fr, *Perturbateurs endocriniens : "Ce n'est pas la dose d'exposition qui fait le poison, mais la période d'exposition"*.

III Peut-on réguler le lobbying agroalimentaire ?

Si le lobby agroalimentaire est essentiel à l'expression de la société civile, une meilleure régulation est à souhaiter. Ainsi, « si le système est malade, pourquoi ne pas l'arranger³⁴³ ? » ; l'enjeu est de savoir quel type de régulation serait traduisible en des mesures concrètes, et applicables par tous. De meilleures structures signifient-elles davantage de régulations et un code de conduite plus contraignant ? Les réponses restent ouvertes.

Rappelons, que le lobbying s'organise déjà autour de ses propres règles. « Lobbyists are convinced that effective lobbying is maximized by close adherence to following the “rules”³⁴⁴. » Souvent elles ne sont pas écrites. Celles-ci devraient s'imposer d'elles-mêmes. Néanmoins, le fait qu'elles soient largement acceptées ne garantit pas qu'elles seront respectées³⁴⁵.

L'avenir du lobbying reposerait-il sur une régulation des contacts informels ? Il existe par exemple de nombreuses procédures pour formaliser les entretiens passés entre responsables politiques et groupes d'influence³⁴⁶.

Pour beaucoup d'associations, l'attention doit être portée sur des mesures encourageant un travail efficace et éthique. Si la plupart des lobbies suivent un code de conduite, la plupart souhaiterait que le public puisse mieux comprendre leur travail de lobbying³⁴⁷.

Dès lors, une première partie sera consacrée aux différents types de régulation envisageables, établissant des règles communes devant être respectées par l'ensemble des groupes de pression. Une deuxième partie nous permettra de comprendre si ses règles sont applicables à l'EFSA et si des régulations viables et réalisables existent. Enfin, il s'agira de montrer que la frontière séparant une représentation légitime d'intérêts et l'existence de conflits d'intérêts n'est pas hermétique.

³⁴³ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 187.

³⁴⁴ Berry/Wilcox, (2009), p. 103.

³⁴⁵ Berry/Wilcox, (2009), p. 103.

³⁴⁶ Weidenfeld/Wessel, (2014a), p. 367.

³⁴⁷ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 100.

1 Propositions de réglementation des activités de lobbying au sein de l'UE

1.1 Principes fondateurs

Plusieurs principes régulent directement ou indirectement les activités des groupes d'influence au sein de l'UE.

Si la charte de l'UE³⁴⁸ autorise et encourage les groupes de pression à s'organiser et à exprimer des intérêts³⁴⁹, en matière de conflit d'intérêt, l'UE dispose d'un cadre réglementaire adéquat aux agents et fonctionnaires de l'UE, devant respecter, « indépendance, intégrité, objectivité, impartialité et loyauté³⁵⁰ ».

« L'obligation de comportement éthique » ainsi que « la prévention des conflits d'intérêts³⁵¹ » sont les principes fondateurs.

De même, l'Article 11, paragraphe 2 du TUE, légifère les échanges avec les organisations représentatives d'intérêts³⁵², particulièrement, concernant la participation de la société civile. « Es wird also bewusst nicht nur die organisierte Zivilgesellschaft zur Beteiligung aufgefordert, sondern die Gesamtheit der EU-Bürgerschaft³⁵³. »

Rappelons que les institutions européennes sont dans l'obligation d'appréhender ces intérêts de manière totalement égalitaire³⁵⁴.

L'initiative de transparence européenne a été créée le 21 juillet 2007, visant à préciser les règles déterminant les représentations d'intérêts. C'est le premier outil interinstitutionnel compétent pour enregistrer l'activité des lobbies³⁵⁵.

³⁴⁸ Elle attribue et définit l'ensemble des droits fondamentaux des citoyens de l'UE.

³⁴⁹ Classen, (2014), p. 105. Selon le principe de la liberté d'expression et de pensée (Article 10), le principe de la liberté d'opinion et d'information (Article 11) et le principe de la liberté de réunion (Article 12).

³⁵⁰ Cour des comptes européenne, (2012), p. 13.

³⁵¹ Cour des comptes européenne, (2012), p. 13.

³⁵² Classen, (2014), p. 104.

³⁵³ Classen, (2014), cite l'Article 2, première phrase du protocole sur l'utilisation du principe de subsidiarité et de proportionnalité du TFUE, p. 105.

³⁵⁴ Classen, (2014), p. 105.

Celui-ci a été complété par la mise en place d'un code de conduite, reconnaissant les groupes d'intérêt comme un élément légitime de tout système démocratique³⁵⁶. Il rattache pour la première fois les fonctionnaires européens à un ensemble de règles éthiques. Ce code de conduite est obligatoire pour les députés du PE, qu'ils soient enregistrés ou non comme échangeant avec des lobbies. Si les groupes d'influence ne sont contraints de rendre compte de leur activité de lobbying, ce code assure un respect des règles par les députés. En cas de violation ou d'achat d'une voix, c'est le droit national qui est compétent, selon le pays originaire du fonctionnaire. Pour le cas de l'Allemagne, les réclusions peuvent aller jusqu'à cinq ans et être accompagnées du versement d'une amende³⁵⁷.

Néanmoins, une simple reconnaissance de ce code de conduite reste insuffisante. Ce code de conduite participe par ailleurs à la prévention de la corruption³⁵⁸, souvent considérée comme l'un des fondements des conflits d'intérêts. Les cas de corruption sont perçus de manière très normative, fondés sur une violation des normes sociales et morales. La transgression des responsabilités politiques pour l'obtention d'intérêts privés est considérée comme la forme la plus agressive d'influence politique, dénaturant directement la légitimité des systèmes politiques, où les processus de prise de décisions ne sont plus orientés par l'intérêt général de la communauté européenne.

Cependant, l'application de ce code se limite aux salariés travaillant directement à Bruxelles : « Korruption im Zusammenhang mit öffentlicher Auftragsvergabe oder Subventionsvergabe im gesamteuropäischen Raum sind damit noch nicht erfasst³⁵⁹. »

Les poursuites judiciaires pour les délits à l'intérieur et à l'extérieur des institutions européennes sont menées par l'Office européen de la lutte antifraude (OLAF)³⁶⁰. (*Annexe 15*)

Les actes de corruption ont souvent lieu au moment des attributions budgétaires :

³⁵⁵ Classen, (2014), p. 106.

³⁵⁶ Traduit de Classen, (2014), cite Europa.eu, *Europäische Transparenzinitiative Rahmen für die Beziehungen zu Interessenvertretern*, p. 106.

³⁵⁷ Classen, (2014), cite le Strafgesetzbuch paragraphe I StGB, p. 119.

³⁵⁸ Traduit de Classen, (2014), p. 255. L'auteur cite la définition de la corruption donnée par Transparency International : « Ausnutzung der eigenen öffentlichen Stellung zur Erlangerung unrechtmäßiger privater Vorteile. »

³⁵⁹ Classen, (2014), p. 255.

³⁶⁰ Classen, (2014), p. 255.

« Je intensive der Austausch zwischen Lobbygruppen und der Initiativbehörde ist, desto mehr Anknüpfungspunkte ergeben sich für die verschiedensten Formen illegaler Einflussnahme³⁶¹. » Ainsi, pour certains, la bonne gestion des comportements illicites relèverait principalement des fonctionnaires contrôlant l'attribution des ressources³⁶². Plus ces derniers travailleraient de façon indépendante, plus les risques de corruptions seraient limités³⁶³.

Obtenir des preuves de ces délits « sans victimes³⁶⁴ » et l'absence de moyens pour mesurer et vérifier les échanges de prestations entre les lobbies et les personnalités politiques restent les principaux freins à la lutte contre la corruption³⁶⁵. De plus, si ces informations sont informelles, celles-ci peuvent aussi se faire dans la légalité. Il reste dès lors, très difficile d'en distinguer le caractère légal du caractère illégal.

Une dernière mesure, basée sur une initiative individuelle, peut contribuer à la régulation des conflits d'intérêts. « L'alerte éthique³⁶⁶ » ou « Whistleblowing³⁶⁷ », est fondée sur des « donneurs d'alerte » rendant public un acte illicite³⁶⁸. Ces pratiques restent néanmoins discutées³⁶⁹. Particulièrement dans la sphère politique, où il existe de nombreux échanges informels justifiés³⁷⁰, il apparaît très délicat de déterminer le degré d'information informelle qu'il est légal de ne pas communiquer.

Si cette méthode permet de mettre fin à des processus illégaux, le lanceur d'alerte s'expose à de nombreux risques³⁷¹. Relever des informations souvent protégées par des contrats de confidentialité peut conduire à une cessation d'activité. Cependant, par cette dénonciation, le salarié peut espérer une reconnaissance de son acte par la société et les politiques³⁷².

³⁶¹ Classen, (2014), p. 257.

³⁶² Classen, (2014), p. 257.

³⁶³ Traduit de Classen, (2014), p. 257.

³⁶⁴ Traduit de Classen, (2014), citant Bannenberg, (2004), et Graeff, (2010), p. 256.

³⁶⁵ Classen, (2014), p. 118.

³⁶⁶ Transparency International France, *L'alerte éthique*.

³⁶⁷ Classen, (2014), p. 249.

³⁶⁸ Classen, (2014), p. 249 et p. 250.

³⁶⁹ Classen, (2014), p. 251.

³⁷⁰ Traduit de Classen, (2014), p. 252.

³⁷¹ Traduit de Classen, (2014), p. 253.

³⁷² Traduit de Classen, (2014), p. 252.

Une solution a été proposée par l'Allemagne qui restreint la découverte du salarié à la sphère interne de l'organisation³⁷³. La mise en place d'un système de dénonciation de pratiques illégales au sein de l'UE par un processus de gestion anonyme est à prendre en considération et amènerait à rendre le processus de dénonciation légale³⁷⁴.

Malgré ces instruments pour lutter contre la corruption³⁷⁵, l'opinion publique ne semble pas convaincue de leur efficacité³⁷⁶.

Selon le commissaire européen *Malmström*³⁷⁷, les règles européennes pour prévenir la corruption dans les EM ont été mises en place de façon très fragmentée³⁷⁸.

1.2 Le registre de transparence

L'innovation majeure fut la création d'un registre en 2011 par la CE et le PE, intitulé « Registre de transparence³⁷⁹ » devant contribuer à une meilleure appréhension du poids des groupes d'intérêt sur les députés et commissaires européens. Si le code de conduite est davantage considéré comme un moyen pour réguler la corruption, ce registre de transparence devrait servir à régler durablement les conflits d'intérêts.

Ce registre doit aider à la compréhension des motivations des lobbies s'adressant par exemple à des membres particuliers du PE³⁸⁰. Devant avant tout éviter les échanges d'intérêts illégaux, il informe sur les moyens financiers des groupes d'influence, leurs types d'activités et les intérêts recherchés³⁸¹.

³⁷³ Traduit de Classen, (2014), citant le droit des fonctionnaires, paragraphe 37 II N° 3 BeamtStG, p. 253.

³⁷⁴ Traduit de Classen, (2014), p. 253.

³⁷⁵ Il existe d'autres moyens utilisés au niveau international pour lutter contre la corruption : le baromètre mondial de la corruption de Transparency international, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales mise en place par l'OCDE ou encore le Groupe d'états contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.

³⁷⁶ Classen, (2014), p. 256.

³⁷⁷ Commissaire européenne au commerce depuis 2014.

³⁷⁸ Traduit de Classen, (2014), p. 256.

³⁷⁹ Classen, (2014), p. 107.

³⁸⁰ Classen, (2014), p. 119.

³⁸¹ Eu-logos.org, *Le registre de transparence: une avancée prudente, malgré les efforts du Parlement européen, en faveur de la transparence et de la lutte contre la corruption.*

Cet accord interinstitutionnel reconsidéré en avril 2014³⁸², et entré en vigueur le 27 janvier 2015, spécifiant le fonctionnement et avantages du registre (*Annexe 16*) a été signé par environ 75% de l'ensemble des organisations professionnelles et 60% des ONG³⁸³. « Au 11/05/2015, il y avait 7411 entités enregistrées dans le registre³⁸⁴. » (*Annexe 17 et 18*)

Gérard Legris, chef de l'unité Transparence au sein de la CE précise que « cet outil doit être vu comme un test et une chance pour les entreprises, ONG, et autres de montrer quelles sont leurs actions et leurs positions³⁸⁵ ».

Cependant, l'inscription n'est pas obligatoire, et s'effectue sur la base du volontariat, reconsidérant l'engagement de la CE en faveur de plus de transparence, qui pourtant s'était positionnée pour « plus d'informations, plus d'incitations et plus de fermeté à l'égard de ceux qui enfreignent les règles³⁸⁶ ».

Si l'obligation n'est pas encore requise, le refus des lobbies de s'inscrire au registre transmet un signal négatif aux politiques, au regard de leurs futurs choix de collaboration.

Le PE a appelé la CE à rendre l'enregistrement obligatoire dès 2017³⁸⁷, qui, pour ce faire, devra demander l'accord des EM³⁸⁸. Cela pourrait amener la mise en place de processus de sanctions envers les lobbies refusant de participer.

Par ailleurs, l'inscription d'un groupe d'influence dans le registre n'est pas toujours synonyme de transparence, comme le souligne *Koen Roovers*, membre de l'ONG ALTER-EU : « Sur les 5500 organisations enregistrées, seulement 250 ont été vérifiées. Un quart d'entre elles n'affichait pas un profil complet ou présentait des erreurs, notamment par rapport au budget alloué à des activités de lobbying auprès de l'UE. Très souvent, les budgets dévoilés sont sous-estimés, voire erro-

³⁸² Le PE a voté à la majorité pour de mesures plus contraignantes pour les groupes d'influences non enregistrés, 646 voix pour, 7 contre, 14 abstentions.

³⁸³ Ec.europa.eu, *EU lobbyist register to become mandatory by 2017*.

³⁸⁴ Ec.europa.eu, *Statistics for the Transparency Register*.

³⁸⁵ Huffingtonpost.fr, *Lobbying : À la poursuite de la transparence*.

³⁸⁶ Europa.eu, *Version révisée du registre de transparence: plus d'informations, plus d'incitations et plus de fermeté à l'égard de ceux qui enfreignent les règles*.

³⁸⁷ Ec.europa.eu, *EU lobbyist register to become mandatory by 2017*.

³⁸⁸ La seule base juridique actuelle pouvant rendre l'enregistrement contraignant est l'Article 352 du TUE nécessitant l'unanimité du CDM, et pour plusieurs EM l'accord par les gouvernements nationaux. Eu-logos.org, *Le registre de transparence: une avancée prudente, malgré les efforts du Parlement européen, en faveur de la transparence et de la lutte contre la corruption*.

nés³⁸⁹. » Dès lors, des mécanismes d'enregistrement fondés sur des tests et contrôles sont à instaurés durablement³⁹⁰.

Ces codes de conduite et registre de transparence soulèvent directement la légitimité des institutions à faciliter pour certains, ou restreindre pour d'autres, l'expression de la société civile. En effet, si ce registre encourage le bon fonctionnement de la démocratie, d'autres soulignent son caractère répressif, où seuls les inscrits pourraient s'exprimer.

1.3 Les activités des fonctionnaires européens

Si les activités parallèles des députés parlementaires sont considérées comme légales³⁹¹, ces derniers restent encouragés à faire état publiquement de leur existence de telle sorte que les électeurs puissent voter en toute connaissance de cause³⁹².

Pour ALTER-EU, ces déclarations n'apparaissent pas suffisantes à la transparence et à l'intégrité des relations politiques, qui appelle à l'interdiction définitive de toute activité parallèle de lobbying³⁹³.

Il reste néanmoins difficile d'établir le degré d'acceptation de ces activités secondaires : « Der demokratische Vorteil liegt auf der Hand: Gegenseitige Kenntnis ermöglicht auch gegenseitige Kontrolle. Wo aber liegt die Grenze zwischen der akzeptablen Ausübung einer Nebentätigkeit und einer illegitimen Vereinnahmung eines Abgeordneten durch einen außerparlamentarischen Arbeitgeber³⁹⁴. »

De même, des conflits d'intérêts peuvent aussi émerger au cours d'activités parallèles non rémunérées. Dès lors, il s'avère primordial que le règlement responsable

³⁸⁹ Huffingtonpost.fr, *Lobbying : À la poursuite de la transparence*, et à lire sur ce sujet, ALTER-EU, (2015), p. 2.

³⁹⁰ Europarl.europa.eu, *Sylvie Guillaume: un nouveau registre de transparence pour moins de suspicion*.

³⁹¹ Classen, (2014), p. 254.

³⁹² Traduit de Classen, (2014), p. 266.

³⁹³ Traduit de Classen, (2014), citant ALTER-EU, (2011), p. 266.

³⁹⁴ Classen, (2014), p. 266 et p. 267.

de juger les activités secondaires et les comportements illégaux ne se concentre pas exclusivement sur les activités secondaires rémunérées mais davantage sur les conditions d'émergence d'un conflit d'intérêt³⁹⁵. « Die Freiheit des Mandats gebietet es zudem, dass sie Einhaltung der ethischen Regeln in erster Linie der Verantwortung des einzelnen Parlamentarier unterliegt³⁹⁶. »

Par ailleurs, le contrôle des nouvelles fonctions des anciens commissaires reste délicat à déterminer. Si les commissaires sont élus pour des mandats d'une durée de cinq ans, sans possibilité de réélection, ils sont, contrairement aux députés parlementaires dans l'interdiction d'exercer une activité secondaire³⁹⁷ et sont encouragés à agir de façon « retenue » après le terme de leur mandat³⁹⁸. En effet, un ancien commissaire européen conserve une grande valeur sur le marché même après la fin de ses fonctions³⁹⁹. Ils sont, tout au long de leur carrière au contact d'informations confidentielles⁴⁰⁰. Le code de conduite et l'Article 245 du TFUE régulent les possibles conflits d'intérêts des commissaires en instaurant des obligations de discrétion et des règles éthiques de conduite⁴⁰¹. Pendant 18 mois, les relations avec la sphère privée sont exclues. Cela signifie, qu'au terme de l'échéance, l'ex-commissaire peut utiliser ses connaissances cumulées au cours de son mandat pour exercer des activités de lobbying. Ce type de processus devient rapidement difficilement contrôlable⁴⁰². En effet, il paraît évident, que les commissaires ayant entretenus pendant des années des relations avec des acteurs clés des institutions, conserveront ses contacts, même après la levée de l'échéance prévue par la loi.

La situation du commissaire européen devenant un expert de son portefeuille et ne pouvant renouveler son mandat, met en exergue les liens pouvant exister entre de nouvelles activités et des anciennes fonctions, mais ne justifie pas une violation

³⁹⁵ Traduit de Classen, (2014), p. 267. Pour plus d'information sur la définition d'un conflit d'intérêt par le PE, lire p. 268 – 70.

³⁹⁶ Classen, (2014), p. 271.

³⁹⁷ Classen, (2014), p. 271.

³⁹⁸ Traduit de Classen, (2014), p. 271.

³⁹⁹ Traduit de Classen, (2014), p. 272. L'auteur emploie le terme « Marktwert ». Les 18 mois considérés comme insuffisants, certains encouragent une période de trois ans. Classen, (2014), cite Timo Lange (LobbyControl), citant Bröckers/Winkelmann, (2012), p. 272.

⁴⁰⁰ Classen, (2014), p. 271.

⁴⁰¹ Traduit de Classen, (2014), p. 271.

⁴⁰² Traduit de Classen, (2014), p. 272.

des règles de conduite défendues par l'UE⁴⁰³. En effet, la protection des informations interne de l'UE constitue l'un des points central de son fonctionnement.

Si certains estiment que cette période d'arrêt de 18 mois n'est pas suffisante, celle-ci participerait à compromettre les possibilités d'emploi futur des anciens commissaires⁴⁰⁴. Une alternative serait de compenser ce temps d'immobilité professionnelle par des indemnités financières, devant davantage servir de prévention, et ne pouvant empêcher définitivement l'émergence de conflits d'intérêts⁴⁰⁵. « Sie sorgen lediglich für eine Kompensation der durch sie potentiell verursachten wirtschaftlichen Nachteile.⁴⁰⁶ »

Selon *Transparency International*, chaque organisation devrait être contrainte de préparer le futur professionnel des commissaires européens après la remise de leurs fonctions⁴⁰⁷. « Entsprechend dem Vorschlag sollen die Unternehmen einer gesetzlichen Pflicht unterstellt werden, eine Selbstverpflichtungserklärung mit dem Inhalt abzugeben, den ehemaligen Beamten während des Laufens seiner Karenzzeit nicht für Tätigkeiten zu nutzen, die einen Bezug zu seinem früheren Arbeitsgebiet aufweisen⁴⁰⁸. » Néanmoins, le nombre d'employeurs prêt à se soustraire à cette règle reste incertain. De même, accompagner cette mesure d'un caractère obligatoire paraît difficile.⁴⁰⁹

⁴⁰³ Classen, (2014), p. 273.

⁴⁰⁴ Classen, (2014), p. 273.

⁴⁰⁵ Classen, (2014), p. 273.

⁴⁰⁶ Classen, (2014), p. 273.

⁴⁰⁷ Traduit de Classen, (2014), p. 273.

⁴⁰⁸ Classen, (2014), cite Kolbe/Hönigsberger/Osterberg, (2011), p. 273.

⁴⁰⁹ Traduit de Classen (2014), p. 273.

2 Peut-on réformer l'EFSA et réguler le lobby agroalimentaire ?

2.1 Règles spécifiques

Depuis sa création, l'EFSA a fait preuve de détermination dans la réforme de son organisation. Si chaque agence de l'UE doit respecter le cadre spécifique de l'UE, l'EFSA a rédigé une réglementation spécifique pour sa gestion des conflits d'intérêts. (*Annexe 19*)

L'EFSA a d'autre part adopté en 2012 de nouvelles procédures quant à la sélection de ses experts pour huit de ces dix panels. Investissant plus de 1,59 millions d'euros pour développer un outil de déclarations d'intérêts en ligne⁴¹⁰, ce processus long mais efficace aurait au total évité plus de 85 conflits d'intérêts : « After their “annual declarations of interests” (aDOIs) were screened by the agency, 66 were eliminated⁴¹¹. »

Hormis ces déclarations annuels, les experts doivent « déposer des déclarations d'intérêts spécifiques avant chaque réunion du comité scientifique, des groupes scientifiques et des groupes de travail⁴¹² », ainsi que « déclarer oralement pendant la réunion tout intérêt, lié à un point de l'ordre du jour, qui apparaîtrait de manière imprévue⁴¹³. »

Par ailleurs, l'EFSA a identifié des situations précises propices à des possibles conflits d'intérêts, (« intérêts financiers, emploi, appartenance à un organe scientifique, rôle de conseil, financement de recherches, droits de propriété intellectuelle, membres de la famille proche, cadeaux et invitations⁴¹⁴ ») et s'est engagée à limiter certaines contributions à l'appareil décisionnel et l'accès à certaines fonctions.

⁴¹⁰ CEO/Horel, (2013), citent une communication de l'EFSA à CEO, du 5 juin 2013, p. 32.

⁴¹¹ CEO/Horel, (2013), p. 20.

⁴¹² Au regard des futurs points sur l'agenda d'un panel, les experts doivent déclarer s'ils perçoivent un risque de conflit d'intérêt.

⁴¹³ Cour des comptes européenne, (2012), p. 21.

⁴¹⁴ Cour des comptes européenne, (2012), p. 21.

Autre grande avancée, les ONG sont devenus les nouveaux interlocuteurs de l'EFSA, capables de contrebalancer le poids des acteurs de l'industrie chimique et agroalimentaire.

De plus, l'EFSA a déjà pu montrer son efficacité en délivrant des avis négatifs « contre les bactéries alimentaires⁴¹⁵ ».

Néanmoins, ces exigences ne s'appliquent qu'aux agents de l'UE. « Elles ne s'imposent pas aux autres principaux intervenants qui participent à la prise de décision, comme les experts et les membres des conseils d'administration⁴¹⁶ », bien que les agences telles que l'EFSA travaillent majoritairement avec des intervenants externes. C'est là que repose tout l'ambiguïté de la réglementation et la marche de manœuvre, limitée, certes, mais possible d'action de groupes extérieurs, qui peuvent travailler légalement, se justifiant d'agir dans le cadre réglementaire de l'UE.

Par ailleurs, l'analyse en seconde partie de la CCE a mis en exergue quelques limites concernant la transparence de l'EFSA. Néanmoins, n'évaluant pas de situation particulière de conflits d'intérêts, cet audit peut apparaître superficiel. En effet, la CCE « n'est pas en mesure d'apprécier la validité des méthodes retenues par les agences sélectionnées pour évaluer les résultats des recherches financées par l'industrie » et procède uniquement à des « évaluations contestables » en cas d'incohérences au sein de l'EFSA⁴¹⁷. (*Annexe 20*)

Si on avait attendu des résultats précis illustrés par des exemples de conflits d'intérêts, cela aurait selon la CCE mené à des condamnations arbitraires⁴¹⁸. Dès lors, il s'agit de savoir quelle instance dispose de l'autorité légitime pour désigner et reconnaître explicitement des cas de conflits d'intérêts.

⁴¹⁵ Bové, (2012), p. 47.

⁴¹⁶ Cour des comptes européenne, (2012), p. 17.

⁴¹⁷ Cour des comptes européenne, (2012), p. 17.

⁴¹⁸ Cour des comptes européenne, (2012), p. 15.

2.2 Critères d'évaluations du lobby agroalimentaire

Les exemples de conflits d'intérêts présentés en deuxième partie de cette analyse confirment qu'il reste difficile de trouver des experts n'entretenant aucun lien avec les industriels. Les financements privés sont souvent perçus comme une alternative lorsque les contributions publiques s'avèrent insuffisantes pour l'exécution des recherches scientifiques. Les limites de ces collaborations apparaissent quand les entreprises freinent les avancées d'une mission dès lors qu'elles ne sont pas conformes à leurs intérêts. « D'où une hypertrophie de la recherche appliquée (où l'on recherche que ce que l'on veut trouver) au détriment de la recherche fondamentale (où l'on explore sans restriction toutes les facettes d'un sujet, pour comprendre sans soucis d'application économique rentable⁴¹⁹. » Dès lors, le point central serait d'identifier le potentiel de réforme de l'EFSA, et dans quelle mesure celle-ci serait ou non capable, et disposée à réduire les potentialités de conflits d'intérêts.

Si nul ne remet en question la forte concentration des entreprises au sein des institutions européennes et la pratique des « portes tournantes », il est nécessaire de revoir le sens accordé aux conflits d'intérêts. Fréquemment, ces derniers sont compris comme synonyme de corruption. « It also reflects a popular misconception about how power operates⁴²⁰. » De même, la sphère politique a souvent été réticente à reconnaître une relation illégale et à mesurer le degré d'influence des groupes d'intérêt dans des conflits politiques⁴²¹.

La manière dont l'EFSA définit un conflit d'intérêt, se fondant essentiellement sur une image personnelle de la corruption, représente un frein majeur pour combattre efficacement ces comportements illégaux.

Selon l'EFSA, un conflit d'intérêt « (...) is a situation when an individual is in a position to exploit his or her own professional or official capacity in some way for

⁴¹⁹ Bové, (2012), p. 38.

⁴²⁰ CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴²¹ Berry/Wilcox, (2009), citent Berry/Hula, (1991), p. 177.

personal or corporate benefit with regard to that person's function in the context of his or her cooperation with EFSA⁴²² ». La corruption s'établirait sur des comportements individuels déficitaires en moralité et pourrait être combattue par le pouvoir des discussions collectives : « The collegial decision-making will neutralize individual interests⁴²³. »

Cependant, les acteurs de l'agroalimentaire exercent leur influence au-delà d'un niveau individuel et s'avèrent plus subtiles qu'un acte évident de corruption⁴²⁴. Ces derniers tentent souvent de se positionner en partenaire « healthy friendly » usant de moyens progressifs et des méthodes douces menant à la diffusion d'une pensée « think industry⁴²⁵ ». Ces stratégies, qualifiées par l'ONG *Corporate Europe Observatory* de « systemic partnership » aspirent à rendre sympathiques les priorités des industriels aux yeux des acteurs responsables des régulations⁴²⁶. Ces tactiques ou « regulatory capture⁴²⁷ » se basent sur les relations d'interdépendances qu'entretiennent les agences régulatrices et les industriels. Ces derniers possèdent des informations essentielles aux yeux des agences prétendant développer des sources d'expertises indépendantes, devant résister à des propositions de collaboration et autres opportunités de carrière en l'absence de contrôle institutionnel⁴²⁸.

Un moyen pour détecter ces comportements repose sur la découverte de situation caractérisée de « double loyauté » où un expert doit allégeance aussi bien à l'industrie qu'à son agence régulatrice⁴²⁹. Dans ce sens, l'ILSI pourrait être caractérisé de « regulatory capture ».

Un conflit d'intérêt n'est pas toujours une situation consciente⁴³⁰. Il peut exister même si les résultats de ces relations ne sont pas nécessairement inappropriés⁴³¹ : « For example, a scientist can be genuinely convinced that his integrity is not

⁴²² CEO/Horel, (2013), p. 10.

⁴²³ CEO/Horel, (2013), p. 10.

⁴²⁴ Traduit de CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴²⁵ CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴²⁶ Traduit de CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴²⁷ Théorie développée par Georges Stigler, prix Nobel d'économie qui a développé ce concept en 1971. Traduit de CEO/Horel, (2013), p. 12.

⁴²⁸ CEO/Horel, (2013), p. 12.

⁴²⁹ Traduit de CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴³⁰ CEO/Horel, (2013), p. 11.

⁴³¹ CEO/Horel, (2013), citent la définition de « World Health Organisation for its Roll Back Malaria Partnership (RBM) » sur les conflits d'intérêts, p. 11.

compromised by a consultancy contract, but evidence suggests otherwise⁴³². »
Les liens évidents liant certains fonds de financement à des conclusions d'enquêtes permettent de témoigner de l'existence de conflits d'intérêts⁴³³.
Dès lors, ces comportements illégaux ne devraient dépendre de l'honnêteté intellectuelle d'une personne mais être adressée à une échelle institutionnelle, disposant des pouvoirs légitimes pouvant garantir la sûreté des produits consommés⁴³⁴.

Dans son rapport « Unhappy Meal » l'ONG *Corporate Europe Observatory* a analysé les 209 déclarations d'intérêts de l'EFSA, examinant les 855 différents intérêts déclarés par les experts. (*Annexe 21*)

Malgré de nouvelles règles, il existe encore de nombreux conflits d'intérêts au sein des panels et comités scientifiques. Par exemple, pour le panel « NDA » responsable de la diététique, de la nutrition et des allergies, 17 membres sur 20 présentent des cas de conflits d'intérêts⁴³⁵. A part un seul panel (« the Plant Health panel »), plus de la moitié des membres de chaque panel ont des liens avec les secteurs commerciaux. Ici, l'argument de l'EFSA assurant que les comportements individuels de corruption peuvent être combattus par la collégialité des décisions reste difficilement défendable : « If one single individual cannot impose his views on an entire panel, the situation is obviously different when more than half of the members are susceptible to bias towards industry⁴³⁶. »

Un cas de conflit d'intérêt au sein du panel « Fast food » nous permet d'appréhender la manière dont l'EFSA traite le lobbying agroalimentaire. (*Annexe 22*)

Si l'EFSA met en place un système pour rendre transparent l'influence des acteurs externes, celui-ci se limite à l'identification des sujets relatifs à des conflits d'intérêts. Cette approche autorise un scientifique à travailler pour l'entreprise de

⁴³² CEO/Horel, (2013), p. 13.

⁴³³ CEO/Horel, (2013), citent Lesser et al, (2007), p. 13.

⁴³⁴ CEO/Horel, (2013), p. 14.

⁴³⁵ Traduit de CEO/Horel, (2013), p. 14.

⁴³⁶ CEO/Horel, (2013), p. 15.

son choix, tant que la nature de ses activités n'est pas liée aux fonctions occupées au sein du panel de l'EFSA⁴³⁷.

Par ailleurs, malgré des nouveaux mécanismes pour réguler les conflits d'intérêts, ceux-ci ne s'avèrent pas complets. Pour juger de l'existence d'un conflit d'intérêt, l'EFSA procède pour près d'un tiers des déclarations (301 sur 855) à un jugement au cas par cas, rendant le processus peu transparent. Les intérêts des experts sont organisés par catégories (par exemple « Economic interest » ou « Member of a management body ») au sein desquelles sont listés des critères selon qu'ils soient ou non autorisés. Ce système laisse la porte ouverte à de nombreuses interprétations subjectives. Il apparaît difficile pour une personne extérieure de comprendre sur quels critères les jugements ont été fondés⁴³⁸.

De plus, des références quantitatives déterminent la nature d'un conflit d'intérêts : « A "recurrent" interest becomes problematic when it appears in 30-35% of the meeting agendas, according to EFSA's rough calculation⁴³⁹ ». La fiabilité et la légitimité de ce mécanisme peuvent être questionnées.

Enfin, malgré l'instauration de déclaration d'intérêts spécifiques (sDOI), les experts ne sont pas dans l'obligation d'observer une période de « cooling-off⁴⁴⁰ » après la fin de leur précédente activité : « (...) They can sit in the scientific advisory board of an industry-funded organisation until the day they attend the panel's first meeting⁴⁴¹. »

2.3 Limites des mécanismes de régulation et alternatives

L'EFSA a été créée suite à un besoin de centralisation des connaissances techniques et scientifiques au sein d'un corps global et unique, décentralisé de la CE et indépendant de toutes influences politiques⁴⁴². L'Article 23(a) de la réglementation

⁴³⁷ CEO/Horel, (2013), p. 22.

⁴³⁸ CEO/Horel, (2013), p. 19.

⁴³⁹ CEO/Horel, (2013), p. 19.

⁴⁴⁰ Période de rétractation.

⁴⁴¹ CEO/Horel, (2013), p. 20.

⁴⁴² Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 209.

178/2002 assure que l'EFSA délivre la meilleure opinion scientifique sur n'importe quelle question.

Si le contrôle de l'information se veut de la part d'un groupe d'experts neutres⁴⁴³, les délibérations scientifiques contiennent des jugements normatifs résultant de l'influence du corps administratif de régulation⁴⁴⁴.

En cas de critique de conflit d'intérêt, la stratégie de l'EFSA consiste à développer des règles de communication et d'adopter des procédures formelles définies⁴⁴⁵.

Si la gestion des questions scientifiques des agences de régulation s'effectue de façon indépendante de toute autre autorité, elle reste souvent fermée sur elle-même⁴⁴⁶.

Une régulation fondée sur des actes impartiaux ne peut reposer sur un système où les scientifiques sont juges de leurs propres comportements⁴⁴⁷. Les conflits d'intérêts naissent de l'incapacité des agents à conserver objectivité et impartialité lorsque leur honnêteté est remise en cause. Or, l'EFSA s'est construit sur un mécanisme de régulation bâti sur l'auto-évaluation des experts.

Par exemple, l'agence ne questionne pas la nature des « organisations à but non lucratifs » pour lesquelles travaillent de nombreux experts. L'ILSI Europe y est notamment présentée comme une association sans objectif d'enrichissement.

En effet, au regard des règles fixées par l'EFSA, il n'est permis de remettre en cause l'intégrité des déclarations des experts⁴⁴⁸. Cela expliquerait notamment pourquoi l'EFSA ne procède à aucune investigation proactive. Néanmoins, l'Article 37 de l'EFSA (*Annexe 23*) responsable de cette régulation ne stipule aucune interdiction de demande de renseignements. Seule son interprétation limitée par le corps administratif interdit une vérification des déclarations d'intérêts⁴⁴⁹. Les seules tentatives d'amélioration du système se résument à réinterroger les experts sur l'exactitude des informations enregistrées. Dès lors, au regard de ces mécanismes de régulation, on peut comprendre que les prises de sanctions restent rares.

⁴⁴³ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 209.

⁴⁴⁴ Traduit de Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), citant Fisher, (2000), p. 210.

⁴⁴⁵ Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 211.

⁴⁴⁶ Spina dans Alemanno/Gabbi, (2014), p. 211.

⁴⁴⁷ CEO/Horel, (2013), p. 28.

⁴⁴⁸ CEO/Horel, (2013), p. 29.

⁴⁴⁹ CEO/Horel, (2013), p. 29.

Par ailleurs, une optimisation des conditions de travail au sein de l'EFSA permettrait d'améliorer son fonctionnement. En effet, « being an EFSA expert is not in itself financially rewarding⁴⁵⁰ ». Les rémunérations restent faibles et les conclusions scientifiques doivent être présentées au cours de deadlines très serrées, souvent insuffisantes pour fournir un travail de qualité. De même, le travail de scientifique à l'EFSA n'est pas attrayant. La pression extérieure de certains hommes politiques ou d'ONG représente un frein à la participation des scientifiques aux panels⁴⁵¹ : « It is 1– a lot of work 2– for free 3– you get criticized 4– and it is not useful for your career⁴⁵². ».

Si les expertises publiques sont cruciales pour traiter les enjeux de santé publique, travailler au sein d'agences serait peu gratifiant dans la carrière d'un scientifique⁴⁵³. Ainsi, « (...) l'EFSA doit s'appuyer parfois sur des personnes insuffisamment qualifiées⁴⁵⁴ ». Réguler le lobby agroalimentaire nécessite, au-delà du temps et des ressources humaines, l'injection d'argent public. Catherine Geslain-Lanéelle, directrice de l'EFSA jusqu'à 2013, précise que le budget de 73 millions d'euros ne lui était pas suffisant pour poursuivre toutes les enquêtes de l'EFSA⁴⁵⁵. Enfin, on pourrait imaginer des enquêtes bâties sur des tests à l'aveugle, toujours financés par des grands groupes, mais piloter par des centres de recherches indépendants⁴⁵⁶. Si l'ONG *Corporate Europe Observatory*, condamne l'intégrité des recherches commanditées par des groupes alimentaires⁴⁵⁷, elle propose de créer une « École européenne d'expertise indépendante », où les scientifiques, par des moyens humains et financiers, seraient libres de toute subordination externe⁴⁵⁸.

Une alternative consisterait de transmettre les fonctions de contrôle directement aux institutions européennes. L'objectif serait d'une part, de réguler de façon constructive la manière dont les groupes d'influence contribuent aux politiques

⁴⁵⁰ CEO/Horel, (2013), p. 31.

⁴⁵¹ Bové, (2012), p. 39.

⁴⁵² CEO/Horel, cite Hubert Deluyker, conseiller scientifique de l'EFSA, présentant avec humour le quotidien au sein de l'EFSA, p. 31.

⁴⁵³ CEO/Horel, (2013), p. 31.

⁴⁵⁴ Bové, (2012), p. 39.

⁴⁵⁵ Bové, (2012), p. 39.

⁴⁵⁶ CEO/Horel, (2013), p. 35.

⁴⁵⁷ CEO/Horel, (2013), p. 34.

⁴⁵⁸ CEO/Horel, (2013), cite l'idée développée par l'association Formindep, *Lemonde.fr, Pas de véritable "après Mediator" sans une expertise sanitaire indépendante*, p. 35.

européennes⁴⁵⁹. D'autre part, surveiller l'impact des lobbies agroalimentaires afin que ces interventions extérieures puissent être à l'avantage de tous, autant aux consommateurs qu'aux entreprises.

L'EFSA a été conçu afin de favoriser le dialogue, passer d'un contrôle centralisé à une démarche « bottom-up ». Dès l'adoption de l'agence en 2002, sa finalité était de mettre un terme à l'influence exercée par l'exécutif⁴⁶⁰. La légitimité de la CE s'avérait insuffisante pour l'émission d'avis scientifiques. A la suite de la crise de la vache folle, l'UE n'a pas hésité à retirer des pouvoirs à cette institution puissante, à concevoir une nouvelle autorité ainsi qu'à procéder à un transfert de compétences.

Dès lors, transférer la responsabilité de cette agence à la CE peut être envisager comme une régression dans la répartition des compétences de l'UE, où l'institution initiatrice des lois verrait, comme par le passé, son rôle de contrôle renforcé. (*Annexe 24*)

2.4 Lobbying et conflits d'intérêts : nécessairement interdépendants ?

Les médias font état d'une mauvaise image du lobbying, et accusent les commissaires, les parlementaires ainsi que des fonctionnaires de dépasser les frontières de la légalité. Plus précisément, on leur reproche de manquer de transparence vis-à-vis des partenaires politiques⁴⁶¹.

Les conflits d'intérêts ne sont pas automatiquement liés à des actions de corruption. Il peut exister des risques inhérents de conflits d'intérêts. De même, « certaines situations de conflit d'intérêts relatives à des intérêts passés, présents ou futurs sont inévitable⁴⁶² ». Cette circonstance s'avère fréquente quand une agence doit émettre une expertise pointue et technique et doit faire face à la concurrence de

⁴⁵⁹ Coen dans Coen/Richardson, (2009), p. 146.

⁴⁶⁰ Ciati, (2014), p. 267.

⁴⁶¹ Classen, (2014), p. 111.

⁴⁶² Cour des comptes européenne, (2012), p. 11.

l'industrie pour engager des experts⁴⁶³. De plus, le règlement de l'EFSA, mentionnant que les membres du conseil d'administration doivent prouver d'une expérience dans l'industrie alimentaire, la majorité des experts détiennent souvent leurs compétences et spécialisations d'une carrière passée dans le domaine industriel.

Au regard de ces risques, l'Agence devrait de ce fait disposer de structures toujours plus performante pour gérer les risques inhérents de conflit d'intérêts⁴⁶⁴.

L'exemple du lobby agroalimentaire et les cas inhérents de conflits d'intérêt posent la question d'un renforcement des législations européennes, où chaque type de lobbying serait identifié précisément et suivant des règles particulières, presque au cas par cas. Madison, dans son célèbre essai *Federalist N° 10*⁴⁶⁵, s'interroge sur l'encadrement des groupes de citoyens ayant des objectifs contraires aux intérêts de la communauté. Selon lui, trop de régulation mettrait une fin à la liberté politique, et pourrait même la détruire⁴⁶⁶.

Dans le cas du lobbying, la vision de Madison n'est pas suffisante : certes, les gouvernements ont permis de réguler le lobby mais la société civile, a d'autre part manifesté pour davantage de réformes.

Le point soulevé par Madison soutient qu'il existe d'autres facteurs explicatifs rendant difficiles un accord unanime sur la réforme des groupes d'intérêt⁴⁶⁷. Existe-t-il des lobbying modèles, permettant de faire une distinction entre les groupes d'intérêt autorisés et ceux à restreindre ? Dans quelle mesure, une activité de lobbying devrait nécessiter une réglementation supérieure, pouvant mener, selon les termes de Madison, à « une oppression politique⁴⁶⁸ » ?

La première mesure de réglementation conviendrait de fixer des limites aux donations s'effectuant entre la sphère de l'entreprise et politique. « If corporations

⁴⁶³ Cour des comptes européenne, (2012), p. 11.

⁴⁶⁴ Cour des comptes européenne, (2012), p. 11.

⁴⁶⁵ Berry/Wilcox, (2009), cite Madison, (1787), p. 188.

⁴⁶⁶ Berry/Wilcox, (2009), cite Madison, (1787), p. 188.

⁴⁶⁷ Berry/Wilcox, (2009), p. 188.

⁴⁶⁸ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 188.

could donate unlimited amounts of their general revenues to political candidates, these contributions would dominate campaign spending that contributions by others would become largely symbolic⁴⁶⁹. » Ici, le gouvernement, devrait s'occuper de l'intégrité du système politique. Cela a été proposé par certaines ONG proposant une régulation par les institutions européennes, devant redéfinir les connections entre les activités de lobbying et la loi⁴⁷⁰. La mission des institutions serait d'autre part, de supporter davantage les groupes d'intérêt sous-représentés dans la société⁴⁷¹ :

« For the poor, minorities, and the disabled, there are interest groups active in their behalf, but they are few in number and do not have the resources to fund the kind of advocacy efforts they need⁴⁷². »

Deuxièmement, il est important de faire coopérer les groupes d'intérêt entre eux et vis-à-vis des instances décisionnelles, et non de faire d'eux des adversaires⁴⁷³. « If ways can be found to develop policy through mediation of interest group differences, many of the problems of interest group politics will be diminished⁴⁷⁴. »

Si les auteurs reconnaissent qu'aucune réforme ne sera capable d'éliminer définitivement les conflits d'intérêts⁴⁷⁵, l'objectif est avant tout de parvenir à les contrôler par des règles communes devant les combattre plus efficacement et démocratiquement.

⁴⁶⁹ Traduit de Berry et Wilcox, (2009), p. 189.

⁴⁷⁰ Berry/Wilcox, (2009), p. 189.

⁴⁷¹ Berry/Wilcox, (2009), p. 189.

⁴⁷² Berry/Wilcox, (2009), p. 189.

⁴⁷³ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 190.

⁴⁷⁴ Berry/Wilcox, (2009), p. 190.

⁴⁷⁵ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 190.

Conclusion

La crise sanitaire, économique et sociale liée à l'ESB a remis en question le droit fondamental de sécurité alimentaire et la capacité des EM et de l'UE à assurer la protection des citoyens. La régulation n° 178/2002 a contribué à recentraliser le droit des consommateurs au coeur des préoccupations de la législation alimentaire au sein de l'UE⁴⁷⁶. « Noch nie war unser Lebensmittelangebot so sicher wie heute, noch nie wurden höhere Anstrengungen in die Qualitätssicherung auf allen Stufen der Erzeugung und Vermarktung unternommen⁴⁷⁷. »

Néanmoins, la fraude à la viande de cheval en 2013, présentant des étiquettes de viande de cheval pour de la viande de bœuf, a signalé les insuffisances et manquements des responsables européens. Les autorités régulatrices ont été accusées de ne pas avoir suffisamment investi dans la protection des consommateurs, incapables d'informer à temps des dangers⁴⁷⁸. Résultat, les principes fondateurs de la protection de la santé publique s'avèrent que partiellement respectés. L'association allemande de défense des consommateurs *Foodwatch* dénonce un « rechtliche Defizite des Gesundheitsschutzes und des Täuschungsverbot ».

Dès lors, comment expliquer cette distorsion entre ce haut standard européen et la persistance d'intérêts parallèles, souvent défavorables à la protection du consommateur européen ?

Au cours de ce mémoire, il a été possible de comprendre, que l'UE, régulatrice de ce grand marché interne, composé de 507 millions de consommateurs, n'est pas un acteur indépendant. Des forces externes essayent d'influencer les normes sur les produits alimentaires, afin que celles-ci soient, souvent, moins contraignantes. On parle de lobby agroalimentaire.

Ces actions des lobbies impliquent autant les groupes spécifiques d'intérêt que les fonctionnaires européens⁴⁷⁹. « Dementsprechend sind bei der Untersuchung der Rechtmäßigkeit

⁴⁷⁶ Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, p. 11.

⁴⁷⁷ Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, cite Jürgen Abraham, ancien président de la Fédération des Industriels Allemands de l'Alimentation et des Boissons (BVE), p. 13.

⁴⁷⁸ Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, p. 21.

⁴⁷⁹ Classen, (2014), p. 289.

keit eines Austauschverhältnisses die Handlung beider Seiten zu berücksichtigen⁴⁸⁰. »

Rappelons, que l'Article 2 du TUE n'interdit aucun groupe d'influence d'exercer des pressions politiques : « Our form of government allows people to organize and lobby for their own selfish interests, even if the policies they advocate are contrary to the general well-being of the country⁴⁸¹. » Une réforme sur les lobbies semble, aux premiers abords, difficile.

Cette recherche, nous a permis de mettre en exergue une forme spécifique d'influence : le lobby agroalimentaire.

Une première partie a abordé les acteurs constitutifs du lobby européen et ses principaux moyens d'influence. Plus qu'une question d'argent ou d'accès, des actions de lobbying abouties doivent désormais être capables de se structurer au sein de coalitions avec des groupes partageant les mêmes intérêts⁴⁸², tout en parvenant à s'adapter aux attributs spécifiques européens.

Cela signifie, une compréhension particulière de chaque organe institutionnel de l'UE. « Die Veränderung politischer Realitäten, wie beispielsweise die tendenzielle Zunahme von Entscheidungskompetenzen der EU, wird die Lobbyisten weiterhin zu Anpassungen benötigen⁴⁸³. » Enfin, la CE a attribué des compétences à des agences régulatrices, devenant de nouveaux interlocuteurs à atteindre, notamment pour les entreprises. Ces dernières, souvent surreprésentées, n'hésitent pas à manier les privilèges des « revolving door » pour amorcer leur stratégie de rapprochement. Certains dénoncent un lobby d'élite instauré par les acteurs créateurs et bénéficiaires de ressources financières conséquentes.

Une deuxième partie a soulevé les origines et la nature des relations de lobbying propres aux questions agroalimentaires. Il s'est avéré, qu'au-delà des agences nationales compétentes, l'autorité européenne de sécurité des aliments joue un rôle fondamental dans l'appréciation des produits consommés chaque jour par des millions de consommateurs. Malgré ses engagements de transparence, des preuves et déclarations évidentes ont permis de soulever au sein de l'agence la présence de conflits d'intérêts. Les panels

⁴⁸⁰ Classen, (2014), p. 289.

⁴⁸¹ Berry/Wilcox, (2009), p. 187.

⁴⁸² Berry/Wilcox, (2009), cite « Testimony of Paul A. Miller, President of the American League of Lobbyists Before the United States Senate Committee on Homeland Security and Governmental Affairs on Lobbying Reformep », p. 100.

⁴⁸³ Classen, (2014), p. 95.

d'experts ne respecteraient pas toujours le principe de précaution, favorisant des intérêts déviants de la protection des consommateurs européens. Le rapport de la CCE ainsi que ses collaborations avec des associations de l'agroalimentaire ont illustré des projets et procédés directement financés par ces derniers, hissant la question de la légitimité de l'agence.

L'échec de la proposition de loi sur l'étiquetage nutritionnel, ainsi que les débats sur la dangerosité du Bisphénol A, divisant l'agence européenne et nationales, ont pointé des actions de pression évidentes par des groupes externes. Alors que des mesures notoires allaient être instaurées pour améliorer significativement et directement la sécurité des citoyens européens, celles-ci ont été révisées, voire abandonnées.

Une troisième partie a été consacrée aux potentialités actuelles mises à disposition par l'UE afin de réguler les influences agissant sur le territoire européen. Si des règles générales, concernant tous les types de lobbying existent, des mesures spécifiques s'appliquent à la régulation du lobbying agroalimentaire, résultant majoritairement des lignes directives de l'EFSA.

Contrairement au code de conduite et mesures individuelles qui apparaissent difficiles à mettre en place et à contrôler, le registre de transparence devrait permettre une régulation sur le long terme, et placer sur un pied d'égalité l'ensemble des acteurs actifs à Bruxelles. Cependant, son caractère obligatoire, bien qu'incontournable pour de nombreuses associations, reste encore discuté. Au-delà de l'inscription au registre, le collectif d'ONG anti-corruption ALTER-EU appelle à des exigences de déclarations d'intérêts financiers plus stricts et davantage de sanctions en cas de non respect du code de conduite⁴⁸⁴. En parallèle, un contrôle plus rigoureux des activités des anciens parlementaires et commissaires s'avère essentiel.

L'EFSA, critiquée depuis sa création d'entretenir des relations ambiguës avec des acteurs, ne définissant pas la santé des consommateurs comme leur première priorité, s'est depuis dotée de mécanismes adaptés. Chaque scientifique a désormais l'obligation de déclarer annuellement et avant chaque comité ses intérêts spécifiques.

Si l'agence semble proposer de réelles ambitions de réformes, ses manques de moyens financiers et d'organes de surveillance supérieurs, freinent la réalisation de ses objectifs. Ainsi, l'autorité entretient, malgré elle, l'existence de possibles conflits d'intérêts et entre

⁴⁸⁴ Alter-eu.org, *Transparency campaigners launch ethics reform proposals and guide for MEPs*. Voir notamment les dix recommandations politiques de l'organisations ALTER-EU pour une meilleure réglementation du lobbying.

en désaccord avec de nombreuses associations. Selon elles, l'existence d'un lobbying agroalimentaire au sein de l'EFSA, résulterait d'une mauvaise appréhension des conflits d'intérêts, souvent catégorisés comme des activités individuelles de corruption.

L'établissement de discussions avec des ONG et acteurs de la sphère civile s'avère malgré tout positif, un débat a été entamé. La prochaine étape serait une collaboration constructive et concrète fondée sur l'écoute et la compréhension des volontés et dispositions de chacun.

Dès lors, si l'existence de groupes de lobbying reste largement remise en cause par l'opinion publique, les scientifiques n'ont cessé de discuter des possibles moyens de régulation à mettre en place. Cependant, les résultats se font attendre. Le lobby agroalimentaire au sein de l'UE est un sujet qui manque considérablement de transparence vis-à-vis des citoyens européens. Les responsables politiques en sont en partie responsables. Même s'ils abordent le sujet et engagent un dialogue, il n'existe pas de vraies promesses d'action.

Il reste dès lors impossible de définir quantitativement quel acteur de quel secteur tend à des pratiques illégales⁴⁸⁵. « (...) We still do not have a complete understanding of how lobbyists decide which technique(s) to use⁴⁸⁶. » L'alternative serait pour beaucoup d'ONG, une disparition totale de l'ensemble des conflits d'intérêts.

Le fait même de considérer son existence, fait du lobby un phénomène faisant partie intégrante du système politique et devient une forme de participation politique⁴⁸⁷. Les intérêts de la société civile et des entreprises, doivent être compris comme le point de départ de toute prise de décision⁴⁸⁸.

Définir la légalité d'un comportement, nécessite de mettre en place des critères précis, tant au niveau des législations qu'au regard de critères de conduite⁴⁸⁹.

Si le droit ne peut être remis en cause, un code de conduite, s'il n'est pas partagé à minima par la société ne sera pas reconnu et suivi⁴⁹⁰.

Il n'existe pas de standard capable de définir le lobbying d'une entreprise sur une décision politique⁴⁹¹. Ainsi, il reste difficile de désigner précisément des « mécanismes »

⁴⁸⁵ Classen, (2014), p. 290.

⁴⁸⁶ Berry/Wilcox, (2009), p. 35.

⁴⁸⁷ Traduit de Classen, (2014), p. 290.

⁴⁸⁸ Classen, (2014), p. 290.

⁴⁸⁹ Classen, (2014), p. 290.

⁴⁹⁰ Traduit de Classen, (2014), p. 290.

⁴⁹¹ Berry/Wilcox, (2009), p. 177.

d'influence ou un « idéal-type » qui permettraient de reconnaître et sanctionner un conflit d'intérêt en sur la scène politique.

L'effet pervers d'un renforcement des mécanismes de régulation serait une dégradation de la qualité des experts. En effet, les scientifiques les plus qualifiés, de par leur expérience dans une structure agroalimentaire, se sentant menacés d'accusation potentielle de conflits d'intérêts, pourraient envisager d'abandonner leurs missions au sein des agences européennes, pour des milieux où leurs expertises seraient davantage mises en valeur. Cela désavantagerait inévitablement l'Union ainsi que la majorité des consommateurs européens.

Les relations d'interdépendances entre l'agence européenne et nationales, scientifiques, institutions européennes, industriels et consommateurs sont évidentes. Il s'agit désormais de surmonter les attentes individuelles de chaque protagoniste et d'envisager un système de régulation global, où chaque partie devrait prendre place à la table des négociations. Néanmoins, envisager des mesures de régulation faisables ne peut qu'être abordé en changeant l'image générale qu'a la société sur le lobbying. Tant qu'il sera considéré comme un sujet tabou, caché aux yeux des consommateurs, aucune mesure à long terme, la plus transparente soit-elle, ne pourra être instaurée.

Le lobbying agroalimentaire illustre ce phénomène. Même s'il paraît évident pour chaque citoyen que des acteurs puissent vouloir influencer des responsables politiques, aucun ne peut distinguer précisément ces types d'activités.

L'avenir de la sécurité alimentaire européenne reposerait-elle sur un dilemme opposant, les experts qualifiés entretenant des liens avec le secteur industriel, aux scientifiques moins expérimentés, mais libres de tout conflit d'intérêt ? Autrement dit, au regard des défis soulevés par le lobbying agroalimentaire, l'instauration d'agences européennes performantes avec des experts sans conflits d'intérêts, est-elle toujours envisageable et souhaitable ?

Annexes

Annexe 1 : Définition et caractéristiques de la société civile.....	77
Annexe 2 : Moyens d’actions des ONG.....	79
Annexe 3 : Quatre étapes d’un lobby performant et ciblé.....	81
Annexe 5 : BusinessEurope & FoodDrinkEurope.....	83
Annexe 6 : Différentes natures de collaboration selon les institutions.....	84
Annexe 7 : Allocation des ressources de la DG SANCO pour l’année 2013.....	87
Annexe 8 : Evaluation, management et communication des risques.....	88
Annexe 9 : Structures et gouvernance de l’EFSA.....	89
Annexe 10 : Groupes scientifiques de l’EFSA.....	90
Annexe 11 : Principe de précaution présenté par l’EFSA.....	91
Annexe 12 : Principe des quantités journalières opposé à la signalisation tricolores.....	92
Annexe 13 : Le Conseil Européen de l’Information sur l’Alimentation (EUFIC).....	93
Annexe 14 : Exemple de vote.....	94
Annexe 15 : L’OLAF.....	97
Annexe 16 : Avantages du registre de transparence de l’UE.....	98
Annexe 17 : Le registre de transparence, par type de lobby.....	99
Annexe 18 : Evolution des enregistrement au registre des lobbies.....	100
Annexe 19 : Cadre de référence en matière de conflits d’intérêts de l’EFSA.....	101
Annexe 20 : Incohérences au sein de l’EFSA.....	102
Annexe 21 : Conflits d’intérêts au sein de l’EFSA, par panel et par catégorie.....	103
Annexe 22 : Réaction de l’EFSA face à un conflit d’intérêt.....	104
Annexe 23 : Article 37 de l’EFSA.....	105
Annexe 24 : Interview de Monsieur Thilo Bode, Foodwatch.....	106

Annexe 1 : Définition et caractéristiques de la société civile

La CE, dans son « Livre blanc sur la gouvernance européenne » définit la société civile comme « (...) all of the trade and employer unions (“social partners”), non-governmental organizations, professional associations, charitable organizations, grassroots organizations, organizations that involve citizens in local and municipal life, and recognizes the specific contribution of churches and religious communities⁴⁹² ». L’objectif des associations de la société civile, incarnant par définition l’intérêt commun, est de réunir un maximum de groupes pouvant être d’accord avec l’objet de la coalition⁴⁹³. Même si le degré de croyance des citoyens vis-à-vis de certaines valeurs peut varier ou diverger, les acteurs des organisations civiles doivent être en mesure de se mettre d’accord. Souvent les associations citoyennes manquent d’organisation. L’Article 11 du traité de l’UE (paragraphe 4) rend possible les initiatives citoyennes, fondées sur la récolte de signatures. Néanmoins, sans l’organisation efficace d’action de lobbies, ce type de mouvement est difficilement réalisable⁴⁹⁴.

⁴⁹² Costa/Brack, (2014), cite European Commission, (2001), p. 169.

⁴⁹³ Berry/Wilcox, (2009), p. 107.

⁴⁹⁴ Weidenfeld/Wessel, (2014b), p. 386.

Annexe 2 : Moyens d'action des ONG

Amnesty International, Greenpeace et World Wide Fund for Nature (WWF) res- tent les ONG les plus célèbres⁴⁹⁵. A en croire les propos de *Guéguen*⁴⁹⁶ certaines ONG seraient autant puissantes que certaines associations professionnelles.

« Les grandes ONG ont des équipes tout à fait comparables en nombre et en qua- lité avec les grandes associations professionnelles⁴⁹⁷. » Il fait le même bilan vis-à- vis des finances : « Friends of the Earth et Greenpeace European Unit dépassent 1 million/an – soit le budget d'une association professionnelle moyenne - ». Avant d'ajouter, « il ne peut pas être dit que les ONG souffrent d'une insuffisance de ressources financières⁴⁹⁸ ».

Néanmoins, si l'on compare les ONG à de grandes multinationales, celles-ci réunissent un capital humain et financier beaucoup plus faible.

Les moyens d'actions des ONG reposent essentiellement sur une communication accrue, des relations publiques très développées, basée sur une forte mobilisation des médias. Cette communication institutionnelle est menée avec grande subtilité. Les ONG savent non seulement « adresser le bon message, à la bonne personne, au bon moment » mais aussi le doser, « le faire croître en intensité, lui donner une coloration personnelle⁴⁹⁹ ». Cela diffère considérablement des stratégies des entreprises qui utilisent beaucoup moins les médias. Pour elles, il s'agit d'être visible auprès de leur cible tout en sachant être discrète vis-à-vis des cibles in- désirables.

Propos recueilli par un lobbyiste d'une grande corporation à Washington : « My reputation is my most valuable asset. Members know they can trust what I tell them. If I ever misled a member, they would never trust me again. And the word would spread, so that no one else would trust me again⁵⁰⁰. »

⁴⁹⁵ Geiger, (2006), p. 24.

⁴⁹⁶ Guéguen, (2007), p. 55.

⁴⁹⁷ Guéguen, (2007), p.55.

⁴⁹⁸ Guéguen, (2007), p.55.

⁴⁹⁹ Guéguen, (2007), p.56.

⁵⁰⁰ Berry/Wilcox, (2009), p. 104.

Les ONG incarnent davantage des comportement « réacti(fs) » et « pro-actifs⁵⁰¹ », leurs objectifs est de défendre des engagements, d’alerter les autorités et de proposer des solutions alternatives. Par ailleurs, les ONG se focalisent beaucoup sur l’émotion pour faire passer leur message⁵⁰². Certaines de leurs approches s’associent à des jugements moralisateurs envers ceux qui délaissent leur causes⁵⁰³. Il s’agit d’une partie inhérente à leur stratégie d’identifier un « vilain » afin de présenter le débat comme un combat entre le bien et le mal⁵⁰⁴. En effet, « ridicule and vilification are useful for putting their opponents on the defensive⁵⁰⁵ ». Enfin, il se peut que certaines ONG nouent des partenaires avec des entreprises. Ces dernières peuvent voir d’un bon œil d’intégrer l’avis des ONG pour entretenir une image externe positive de l’entreprise. *Karla Schoerters* de Climate Action Network (CAN) le confirme : « J’ai parfois l’impression que CAN-Europe est contacté par quelques grandes entreprises comme sorte d’obligation de parler au moins une fois à une ONG, sans aucune intention de collaboration et sans projet à nous présenter⁵⁰⁶. » Les limites sont bien définies, comme nous l’explique *Jorgo Riss* : « Le BEUC est ouvert à toutes alliances avec les ONG, des associations professionnelles ou des entreprises, mais il ne conclut jamais d’alliances permanentes. Ce sont seulement des alliances ad hoc. Le BEUC et ses alliés n’établissent jamais de position paper commun. Ils sont simplement amis sur le dossier. Chacun établi ses propres positions papers et les diffuse comme il le souhaite, mais ceci repose, naturellement, sur un programme d’action coordonnée⁵⁰⁷. »

⁵⁰¹ Guéguen, (2007), p. 55 et p. 56.

⁵⁰² Geiger, (2006), p. 24.

⁵⁰³ Berry/Wilcox, (2009), p. 105.

⁵⁰⁴ Traduit de Berry/Wilcox, (2009), p. 104.

⁵⁰⁵ Berry/Wilcox, (2009), p. 105.

⁵⁰⁶ Guéguen, (2007), p. 58.

⁵⁰⁷ Guéguen, (2007), p. 57.

Annexe 3 : Quatre étapes d'un lobby performant et ciblé

Plusieurs canaux de pression ne font pas nécessairement preuve d'efficacité. L'essentiel est d'intégrer des moyens complémentaires. Coen dans *Business Lobbying in the European Union* fait état de quatre étapes déterminantes devant permettre d'identifier « the potential EU policy consensus (and potential qualified majorities) and nurture relationships with EU officials in the EC Directorates, EP committees, and national permanent representations⁵⁰⁸ ». Celles-ci doivent concourir à :

- identifier rapidement et clairement les objectifs politiques à atteindre⁵⁰⁹,
- développer des relations, être crédible face à ces interlocuteurs politiques⁵¹⁰,
(en effet, il est nécessaire que les entreprises désignent un responsable pouvant s'intégrer dans des sphères politiques plus restreintes)⁵¹¹,
- comprendre les processus institutionnels et les attentes des politiques⁵¹²,
- mettre en œuvre des alliances qui peuvent faciliter l'accès à des sphères décisionnelles et ajuster une réputation politique⁵¹³.

Tout lobby gagne sa légitimité par les informations factuelles qu'il dispose : « The more factual, the better⁵¹⁴ », c'est seulement lorsqu'un lobbyiste obtiendra des données spécifiques et précieuses, qu'il deviendra, alors, intéressant aux yeux d'un représentant politique⁵¹⁵. Par la suite, un bon lobby devra, cette crédibilité une fois acquise, être capable de développer sa relation avec son interlocuteur graduellement, et de fournir l'information au bon moment et à la cible adéquate⁵¹⁶.

⁵⁰⁸ Coen, (2009), p. 157.

⁵⁰⁹ Coen, (2009), cite Gardner, (1991), Greenwood, (2007), p. 157.

⁵¹⁰ Coen, (2009), cite Coen, (1998), Bouwen, (2002), Broscheid/Coen, (2003), p. 157.

⁵¹¹ Coen, (2009), p. 157.

⁵¹² Coen cite Richardson, (2006), Broscheid/Coen, (2003), p. 157.

⁵¹³ Coen, (2002), Mahoney, (2007), p. 157.

⁵¹⁴ Berry/Wilcox, (2009), p.104.

⁵¹⁵ Berry/Wilcox, (2009), p.104.

⁵¹⁶ Berry/Wilcox, (2009), p.106.

Annexe 4 : Typologie des groupes d'influence

Alors que les plateformes mettent davantage l'accent sur l'existence de projet commun, (par exemple pour l'EPHA il s'agit de la sécurité alimentaire), les alliances peuvent réunir des entreprises, des ONG ou des unions de consommateurs. Les coalitions permettent non seulement d'augmenter les ressources financières mais aussi et surtout de faire rencontrer plusieurs types d'acteurs⁵¹⁷. En effet, les lobbyistes sont rarement des acteurs indépendants. Leurs poids politiques dépendent de la notoriété que constituent leurs groupes. Il reste néanmoins primordial pour des lobbies d'être en accord avec les valeurs de leur organisation afin de pouvoir espérer être en mesure d'influencer les responsables politiques⁵¹⁸. Cette centralisation d'intérêt en commun, par le biais d'un partage continu d'information, répond avant tout à un besoin d'efficacité, allant au-delà d'un lobby sectoriel⁵¹⁹ : « Coalition are the way to be effective in politics⁵²⁰ », « no one interest group has the means of gathering or monitoring all the information it needs to operate at maximum effectiveness⁵²¹ ». Plus de capital humain signifie davantage d'accès aux décideurs politiques et aussi un gain en terme de crédibilité⁵²² : « A group added to a coalition is an extra set of eyes and ears and will expand the intelligence gathering that is crucial to any lobbying effort⁵²³. » Ces alliances doivent permettre d'atteindre une « win-win » situation. Au sein de la même plateforme, si une organisation procure des informations à une deuxième, cette dernière devra faire de même quand elle possédera une donnée susceptible d'intéresser la coalition. « Interest groups develop relationships with other groups in which they freely exchange information under a norm of reciprocity⁵²⁴. »

⁵¹⁷ Guéguen, (2007), p. 17.

⁵¹⁸ Berry/Wilcox, (2009), p. 103.

⁵¹⁹ Guéguen, (2007), p. 15.

⁵²⁰ Berry/Wilcox, (2009), cite Hula, (1990), p.156. Dans le cadre d'un sondage qu'il a mené sur les lobbies à Washington. 80% des sondés étaient d'accord avec cette déclaration.

⁵²¹ Berry/Wilcox, (2009), p. 171.

⁵²² Berry/Wilcox, (2009), p. 157.

⁵²³ Berry/Wilcox, (2009), p. 157.

⁵²⁴ Berry/Wilcox, (2009), p. 171.

Annexe 5 : BusinessEurope & FoodDrinkEurope

Officiellement, ces deux organisations sont considérées comme des « plateformes » participant à mettre en avant « la qualité de la nourriture » mais doivent *de facto* formuler les intérêts et attentes des entreprises du secteur agro-alimentaire. BusinessEurope représente la fédération des entreprises européennes et est considérée comme une des plus grandes et influentes organisation de lobby⁵²⁵.

FoodDrinkEurope renforce la présence des entreprises au sein des associations professionnelles européennes. Membre de BusinessEurope et de l'Alliance for a competitive European Industry⁵²⁶, FoodDrinkEurope est considérée selon Lobby-pédia comme étant « (...) die grösste Lobbyorganisation der Lebensmittelindustrie in Brüssel », conseillant directement l'Efsa dans ses recherches⁵²⁷.

Son poids se justifie par sa coopération avec la CE : FoodDrinkEurope est membre de nombreux groupes d'experts au sein de celle-ci et est représentée dans plus de 45 groupes d'experts⁵²⁸.

⁵²⁵ Elle comptabilise 41 associations membres de 35 pays différents et regroupe plus de 20 millions d'entreprises.

⁵²⁶ Créée en 2007 avec BusinessEurope.

⁵²⁷ Lobbypedia.de, *FoodDrinkEurope*.

⁵²⁸ Lobbypedia.de, *FoodDrinkEurope*.

Annexe 6 : Différentes natures de collaboration selon les institutions

<p>Commission Européenne</p>	<p>Il existe une réelle collaboration entre les groupes de lobby et les commissaires. Pour les groupes d'intérêt, l'« accès » à la CE est la principale ressource recherchée⁵²⁹, en contrepartie celle-ci exige des connaissances et de la légitimité⁵³⁰.</p> <p>La CE fait l'objet d'une hiérarchie particulière⁵³¹, chaque commissaire est à la tête d'un portefeuille à l'intérieur d'une direction générale⁵³². Pour un lobby, il sera primordial de rentrer en relation avec le « chef de dossier⁵³³ » considéré comme le « lower Commission officials⁵³⁴ », responsable de l'élaboration du document provisoire envoyé ensuite au commissaire. Ces « chef(s) de cabinet⁵³⁵ » sont pour la plupart des fonctionnaires davantage accessibles que les hauts responsables⁵³⁶. Intervenir directement au niveau du Collège du Commissaire reste peu conseillé « (...) soit un accord s'est dégagé entre les Chefs de Cabinet et il n'y a plus rien à faire. Soit, il existe une divergence de fond à régler entre Commissaires, et à moins d'être BusinessEurope (le patronat européen) ou le CEFIC (l'industrie chimique), votre voix n'a aucune chance d'être entendue⁵³⁷. »</p> <p>Chaque Direction Générale s'organise autour de ses propres règles et concentre différents types de représentation d'intérêt, pouvant varier d'une DG à une autre⁵³⁸. Ces comités de travail sont considérés comme étant les plus grands regroupements de lobby</p>
-------------------------------------	---

⁵²⁹ Traduit de Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 20.

⁵³⁰ Traduit de Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), citant Bouwen, (2002), p. 20.

⁵³¹ Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), citant Cini, (1996), p. 25.

⁵³² Geiger, (2006), p. 33.

⁵³³ Traduit de Geiger, (2006), p. 33.

⁵³⁴ Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 25.

⁵³⁵ Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 26.

⁵³⁶ Traduit de Bouwen dans Coen/Richardson, (2009), p. 25.

⁵³⁷ Guéguen, (2007), p. 104.

⁵³⁸ Coen/Richardson, (2009), p. 9.

	au sein de l'UE.
Parlement Européen	<p>Les députés parlementaires ne représentent pas les intérêts des pays membres mais de partis politiques. Pour les lobbies il est donc nécessaire de connaître le mode de fonctionnement du PE à travers les spécificités de chaque parti⁵³⁹. Par ailleurs, son pouvoir de veto, l'attention que lui porte les médias et la possibilité que ce dernier se concerte avec les gouvernements nationaux⁵⁴⁰, sont autant d'éléments à prendre en considération par les groupes d'influence. Cet organe est considéré comme une institution hétéroclite et multipolaire⁵⁴¹.</p> <p>Pour convaincre une majorité de parlementaires, il n'est pas suffisant de venter les effets positifs qu'une mesure pourrait avoir pour certains secteurs ou industriels. Ici, il s'agit davantage de montrer qu'il est question d'un intérêt général, d'un « public goods⁵⁴²», qui rassemble la majorité des citoyens des EM.</p> <p>Au-delà de l'appropriation des connaissances des lobbies participant à enrichir leur jugement sur une question⁵⁴³, se faire aborder par des groupes d'influence représente pour les parlementaires une manière d'assurer leur réélection et coïncide à entretenir leur image dans leur parti politique ou dans leur pays⁵⁴⁴.</p>
Conseil des Ministres	<p>Quand les décisions sont prises à l'unanimité au CDM, il suffit aux lobbies d'agir sur un seul gouvernement pour bloquer une décision⁵⁴⁵.</p> <p>Néanmoins, lorsque celles-ci sont prises à la majorité qualifiée, le droit de veto des pays membres est une arme redoutable pour les lobbies.</p> <p>Pour cette institution, le lobbyiste devra en premier lieu engager</p>

⁵³⁹ Geiger, (2006), p.41.

⁵⁴⁰ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 54.

⁵⁴¹ Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 39.

⁵⁴² Traduit de Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 52.

⁵⁴³ Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 52.

⁵⁴⁴ Lehmann dans Coen/Richardson (2009) p. 52.

⁵⁴⁵ Traduit de Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p.81.

ses actions sur la sphère nationale, « a domestic interest group will have to look beyond its own government for support in having an EU decision adopted or blocked⁵⁴⁶ ». Par exemple, les entreprises exercent des influences sur les EM afin d'atteindre leur cible finale, le CDM⁵⁴⁷ : « National ministers or their civil servants often act as the mouthpiece for powerful corporate interest(s)⁵⁴⁸. »

Chaque EM dispose d'une représentation permanente à Bruxelles qui défend et représente les intérêts nationaux au niveau de l'UE. Les 28 chefs d'Etats doivent recueillir des informations des autres EM mais agissent en même temps en tant que lobby des intérêts respectifs de leur pays. Connaître les positions de leurs collègues peut être utile pour leur pays respectif⁵⁴⁹.

Lorsque des groupes d'intérêt parviennent à approcher le secrétariat du Conseil, c'est davantage pour écouter les intentions des ministres que pour exercer des actions de lobby à proprement parler. En effet, le secrétariat du Conseil n'est pas autorisé à transmettre les noms des membres de Coreper ou de faire circuler et de rendre publiques les opinions des groupes d'intérêt⁵⁵⁰. Ce secrétariat est davantage à considérer comme une source d'information que comme un levier d'action.

Le CDM tente de paraître disponible à certains groupes de pression, qu'il prend soin de sélectionner. Par exemple, lorsque les ministres d'un conseil sur l'environnement se réunissent il n'est pas rare, qu'ils invitent certaines ONG⁵⁵¹.

⁵⁴⁶ Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p. 81.

⁵⁴⁷ Traduit de ALTER-EU, (2010), p. 26.

⁵⁴⁸ ALTER-EU, (2010), p. 26.

⁵⁴⁹ Traduit de Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p. 85.

⁵⁵⁰ Hayes-Renshaw dans Lehmann dans Coen/Richardson, (2009), p. 84.

⁵⁵¹ Traduit de Hayes-Renshaw dans Coen/Richardson, (2009), p. 79.

Annexe 7 : Allocation des ressources de la DG SANCO pour l'année 2013⁵⁵²

	Operational Expenditure	Administrative expenditure (DG managed)	Total Financial Resources (€)	Human resources (by activity area)
Horizontal Administration	0	22 027 746	22 027 746	164
CHAF-EA	0	7 070 000	7 070 000	
Consumer Policy	20 700 000	1 100 000	21 800 000	110
Public Health	55 292 000	1 500 000	56 792 000	221
EMA	39 230 000	0	39 230 000	
EFSA	74 334 000	0	74 334 000	
ECDC	56 727 000	0	56 727 000	
Food and Feed Safety, Animal Health, Animal Welfare and Plant Health	272 276 000	1 500 000	273 776 000	451
Total	518 559 000	33 197 746	551 756 746	954

⁵⁵² Ec.europa.eu, 2013, *Annual Activity Report, DG Health and Consumers*, p. 6.

Annexe 8 : Evaluation, management et communication des risques

L'évaluation des risques consiste à identifier et caractériser tout danger potentiel. Un risque, ou « hazard » est défini comme « a biological, chemical or physical agent in, or condition of food or feed with the potential to cause an adverse health effect⁵⁵³ ». L'étape suivante consiste à mesurer l'exposition de l'homme à ce danger⁵⁵⁴.

La communication sur les risques signifie l'échange interactif d'information et d'opinion durant le processus d'analyse des risques⁵⁵⁵. « This relates to hazards and risks, risk-related factors and risk perceptions, and involves assessors, managers consumers, food and feed businesses the academic community and other interested parties.⁵⁵⁶ »

Les constatations relatives aux évaluations des risques et les fondements des décisions prises en matière de gestion des risques y sont transmises⁵⁵⁷. Enfin, le management des risques consiste à trouver des politiques de régulation adéquates, en consultation avec les parties intéressées, les *stakeholder*.

Avant, les études scientifiques médicales et nutritionnelles étaient menées étroitement mais il existait beaucoup de chevauchements, et ce n'était pas considéré comme suffisant pour répondre aux allégations santé spécifiques soulevé par un produit.

⁵⁵³ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

⁵⁵⁴ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

⁵⁵⁵ Traduit de Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

⁵⁵⁶ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

⁵⁵⁷ Scholten-Verheijen/Appelhof/Van den Heuvel/Van der Meulen, (2012), p. 10.

Annexe 9 : Structures et gouvernance de l'EFSA⁵⁵⁸

	Autorité européenne de sécurité des aliments (Parme)
	EFSA
Base juridique (règlement fondateur)	Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
Objectifs	<p>Fournir des avis scientifiques et une assistance scientifique et technique à la législation et aux politiques qui ont un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.</p> <p>Constituer une source indépendante d'informations sur les risques relatifs à la sécurité des denrées alimentaires.</p> <p>Contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé et de la vie des personnes.</p> <p>Recueillir et analyser les données afin de permettre la caractérisation et le contrôle des risques.</p>
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre des avis scientifiques et publier des études scientifiques. - Promouvoir des méthodes uniformes d'évaluation des risques. - Fournir une assistance à la Commission. - Rechercher, analyser et résumer les données scientifiques et techniques nécessaires. - Identifier et caractériser les risques émergents. - Établir un réseau des organismes opérant dans des domaines similaires. - Fournir une assistance scientifique et technique dans le cadre de la gestion des crises. - Améliorer la coopération internationale. - Fournir au public et aux parties intéressées une information fiable, objective et compréhensible. - Participer au système d'alerte rapide de la Commission.
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - 14 membres désignés par le Conseil en consultation avec le Parlement européen (à partir d'une liste restreinte de candidats établie par la Commission européenne); 4 de ces membres disposent d'une expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire - 1 représentant de la Commission
Chambre de recours	Sans objet

⁵⁵⁸ Cour de comptes européenne, (2012), p. 44.

Annexe 10 : Groupes scientifiques de l'EFSA⁵⁵⁹

Évaluation des risques et assistance scientifique

- [Santé et bien-être des animaux](#) (groupe scientifique AHAW)
- [Dangers biologiques](#) (groupe scientifique BIOHAZ)
- [Surveillance biologique](#) (unité BIOCONTAM, unité DATA)
- [Contaminants](#) (groupe scientifique CONTAM)
- [Gestion des données](#) (unité DATA)
- [Santé des plantes](#) (groupe scientifique PLH)
- [Assistance méthodologique à l'évaluation](#)

Évaluation scientifique des produits réglementés

- [Alimentation animale](#) (groupe scientifique FEEDAP)
- [Nutrition](#) (groupe scientifique NDA)
- [Ingrédients et emballages alimentaires](#) (groupe ANS, groupe CEF)
- [OGM](#) (groupe scientifique GMO)
- [Pesticides](#) (groupe scientifique PPR, PRAPeR)

Stratégie et coordination scientifiques

- [Forum consultatif et coopération scientifique](#) (unité AFSCO)
- [Comité scientifique et risques émergents](#) (Scientific Committee)

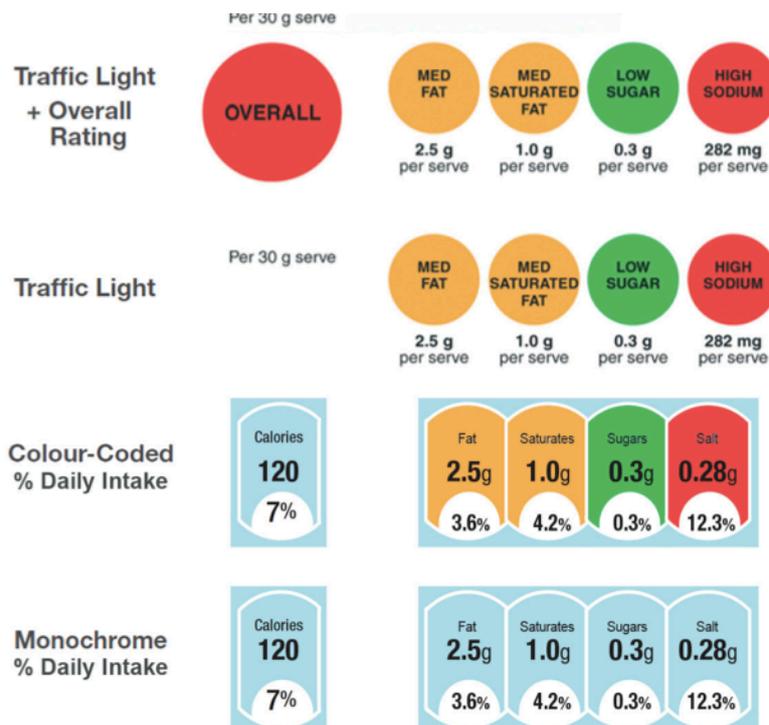
⁵⁵⁹ Efsa.europa.eu, *Groupes scientifiques et unités*.

Annexe 11 : Principe de précaution présenté par l'EFSA⁵⁶⁰

Regulation (EC) No 178/2002 establishing the European Food Safety Authority and procedures in matters of food safety, Article 7: Precautionary principle: 'In specific circumstances where, following an assessment of available information, the possibility of harmful effects on health is identified but scientific uncertainty persists, provisional risk management measures necessary to ensure the high level of health protection chosen in the Community may be adopted, pending further scientific information for a more comprehensive risk assessment.'

⁵⁶⁰ David, (2013), p. 648.

Annexe 12 : Principe des quantités journalières opposé à la signalisation tricolore⁵⁶¹



⁵⁶¹ CEO, (2010), p. 3 – 4.

Annexe 13 : Le Conseil Européen de l'Information sur l'Alimentation (EUFIC)

L'EUFIC est une organisation à but non lucratif créé en 1995 par l'industrie alimentaire, devant fournir⁵⁶² « des informations sur la sécurité sanitaire & la qualité des aliments ainsi que sur la santé & la nutrition⁵⁶³ » à des consommateurs désireux « d'opter pour un régime équilibré et sain⁵⁶⁴ ».

Ses membres sont : « Abbott Nutrition, AB Sugar, Bunge, Cargill, Cereal Partners, Coca-Cola, Dow Seeds, DSM Nutritional Products Europe Ltd., Ferrero, General Mills, Mondelēz Europe, Mars, McDonald's, Nestlé, PepsiCo, Pinar Et, Südzucker, Tereos, Ülker, Unilever, Zoetis⁵⁶⁵. » Des ambiguïtés persistent entre la qualité d'expert en sécurité alimentaire de l'EUFIC et les missions qu'il soutient. Par exemple, « Mars financed research to demonstrate that eating chocolate is good for health⁵⁶⁶ ». De même, la directrice actuelle de l'EUFIC, Josephine Wills, a précédemment occupé pendant 18 ans un poste de lobbyiste au sein de Mars⁵⁶⁷.

⁵⁶² CEO, (2010), p. 7.

⁵⁶³ Eufic.org, *À propos de l'EUFIC*.

⁵⁶⁴ Eufic.org, *À propos de l'EUFIC*.

⁵⁶⁵ Eufic.org, *À propos de l'EUFIC*.

⁵⁶⁶ CEO, (2010), cite Theguardian.com, *Chocolate is good for you (or how Mars tried to sell us this as health food)*, p. 7.

⁵⁶⁷ CEO, (2010), p. 7. Pour plus d'informations sur les relations des anciens directeurs de l'EUFIC avec les firmes de l'agroalimentaire, lire encadré p. 7 – 8.

Annexe 14 : Exemple de vote⁵⁶⁸

- Cette lettre de recommandation a été envoyée aux députés parlementaires par la compagnie Storck, responsable notamment des chocolats « Merci » afin d'encourager le rejet du principe d'étiquetage type « feux de signalisation »⁵⁶⁹ :



Europabüro NRW
Herrn Sven Giegold
Jahnstr. 52
40215 Düsseldorf

AUGUST STORCK KG
Postfach 15 65
33780 Halle/Westf.
Telefon (0 52 01) 12 - 0
Telefax (0 52 01) 12 - 87 78
<http://www.storck.com>

Ansprechpartner
Angelika Kampmann
Angelika.kampmann@de.storck.com

Abteilung
Gesamtbetriebsrat

Durchwahl
-6425

Telefax
-

Datum
Halle 28.05.2010

Vorschlag einer Europäischen Lebensmittelinformationsverordnung (KOM (2008) 40) / Abstimmung im Europaparlament 14.-16. Juni 2010

Sehr geehrter Herr Giegold,

voraussichtlich im Zeitraum zwischen 14.-16. Juni 2010 werden Sie im Plenum des Europäischen Parlaments über die Verordnung zur Lebensmittelinformation entscheiden. Der entsprechende Vorschlag der EU-Kommission berührt unser Unternehmen wie auch die gesamte Süßwarenbranche stark. Wir begrüßen, dass sich die Mehrheit der Mitglieder des federführenden ENVI-Ausschusses bereits für eine Vielzahl von wichtigen Ausnahmeregelungen für die Praxis ausgesprochen hat und auch eine farbliche Nährwertkennzeichnung von Lebensmitteln (Ampelkennzeichnung) sowie das Konzept der sogenannten Nährwertprofile abgelehnt hat. Wir möchten Sie bitten, dieser Empfehlung des ENVI-Ausschusses bei der Abstimmung im Plenum zu folgen.

⁵⁶⁸ Publiée par le député européen Sven Giegold, cité par CEO, (2010), p. 10.

⁵⁶⁹ CEO, (2010), p. 10.

Die August Storck KG stellt Süßwaren (u.a. Nimm 2, Merci, Toffifee, Werthers Original) her und beschäftigt über 4.500 Mitarbeiter in Halle/Westf., Berlin, und Ohrdruf (Thüringen). Als familiengeführtes Unternehmen ist Storck seit über 100 Jahren erfolgreich und wir haben eine starke Verantwortung unseren Mitarbeitern und Kunden gegenüber. Unser Unternehmen unterstützt Verbraucherschutz und transparente Verbraucherinformation wo immer dies möglich ist.

Der Verordnungsvorschlag zur Lebensmittelinformation enthält wichtige Regelungen, die insbesondere für unser mittelständisches Unternehmen existenziell sind.

AUGUST STORCK KG
Sitz: Berlin
Amtsgericht Charlottenburg HRA 22 321
Persönlich haftende Gesellschafter:
Axel Oberwiesland
AUGUST STORCK Verwaltungsgesellschaft mBH
Amtsgericht Charlottenburg HRB 30 976

Geschäftsführer:
Thomas Albricht, Jan Hendricks
Alwin Neeskant, Robert Mähler, Michael Zirk

Westdeutsche Landesbank,
Dissektor!
BLZ 300 500 00
Konto-Nr. 371 707
SWIFT Code WELADED3
IBAN DE08 3005 0000 0000 3717 02

Wir bitten Sie daher, folgende Änderungsanträge zu unterstützen:

- 1. Änderungsanträge 125 (+), 219 (+):**
Praxistaugliche Ausnahmeregelungen für die vorgeschriebenen Informationen auf Klein- und Kleinstverpackungen
- 2. Änderungsantrag 191 (+)**
Keine Nährwertprofile für Lebensmittel.
- 3. Änderungsanträge 159 (+), 218 (+)**
Keine verpflichtende Nährwertdeklarationen auf Geschenkverpackungen und figürlichen Schokolade- und Zuckerwaren.

Bitte lehnen Sie folgende Änderungsanträge ab:

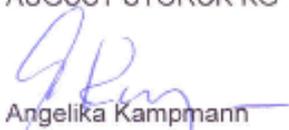
- 1. Änderungsantrag 80 (-) Zucker- und Fettreduzierung**
- 2. Änderungsantrag 87 (-) Rücknahme von Lebensmitteln**
- 3. Änderungsantrag 131 (-) Angabe der Halteform bei Verwendung von Eiprodukten als Zusatz**
- 4. Änderungsantrag 180 (-) Nationale Nährwertkennzeichnungssysteme**

Wir würden uns freuen, Ihnen unsere Anliegen in einem persönlichen Gespräch erläutern zu dürfen. Wir möchten Sie daher zu uns einladen, um unser Unternehmen persönlich vorzustellen und führen Sie gerne auch durch unseren Betrieb.

Wir, der Gesamtbetriebsrat der August Storck KG, bitten Sie darum, unsere Anliegen zu berücksichtigen und in der Abstimmung im Europäischen Parlament zu unterstützen. Für weitere Informationen stehen wir Ihnen jederzeit gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen

Gesamtbetriebsrat
AUGUST STORCK KG


Angelika Kampmann

- Récapitulatif des recommandations de vote envoyés par des industriels au comité de l'environnement et du développement durable⁵⁷⁰ :

'Hard-core' lobbying: a sample of "voting recommendations" sent by lobbyists to MEPs on the new EU food labelling regulation



Corporate Europe Observatory (CEO) has collected more than twenty e-mails from industry lobbyists with 'voting recommendations' for MEPs ahead of the ENVI committee vote, in March 2010, on the 'Sommer report' about the new EU regulation on food labelling.

These are just a very small, non-representative fraction of the lobby messages that have bombarded MEPs during the €1-billion campaign by the food and drink industry to block 'traffic-light' labelling. According to Kartika Liotard MEP, industry sent

more than 100 e-mails for every one sent by civil society. CEO is publishing these documents because we think they should be in the public domain, to allow EU citizens and journalists to understand who is influencing EU legislation on this issue.

Date	Lobby group	Message
22-02-2010	IBC – International Butchers' Confederation	Voting recommendations
22-02-2010	CLITRAVI – Liaison Centre for the Meat Processing Industry in the European Union	Opposition to country of origin labelling of raw materials gone into processed foods
24-02-2010	CIAA – Confederation of the Food and Drink Industries of the EU	Invitation for MEPs, advisors and assistants to lunch debate
01-03-2010	CIAA – Confederation of the Food and Drink Industries of the EU	Voting recommendations
08-03-2010	EDA – European Dairy Association	Voting recommendations + position paper
09-03-2010	HOTREC – Hotels, Restaurants and Cafés in Europe	Voting recommendations
11-03-2010	CEPS – European Spirits Organisation	Voting recommendations
11-03-2010	FFVA – French Federation of Wine Cocktails	Position paper
11-03-2010	ICGA – International Chewing Gum Association	Voting recommendations
11-03-2010	Nestlé	Voting recommendations
12-03-2010	Danone	Voting recommendations + position paper
12-03-2010	EEB – European Environmental Bureau HEAL – Health and Environment Alliance	Voting recommendations
12-03-2010	ENSA – European Association of Natural Soyfoods Manufacturers	Voting recommendations + position paper
12-03-2010	EuroCommerce (retail, wholesale and international trade sectors in Europe)	Voting recommendations
12-03-2010	PMAF – Global Protection of Farm Animals	Voting recommendations
12-03-2010	UEAPME – European Association of Craft, Small and Medium-sized Enterprises	Position paper
15-03-2010	CIAA – Confederation of the Food and Drink Industries of the EU	Quizz results
15-03-2010	EFANET – European Federation of Allergy and Airway Diseases Patients Associations (sponsors include GlaxoSmithKline, Novartis, BoehringerIngelheim...)	Position paper + patient testimony
15-03-2010	EPHA – European Public Health Alliance	Voting recommendations
15-03-2010	Federation of German Consumer Organizations & German health associations	Position paper
16-03-2010	BEUC – European Consumers' Organisation	Press release sent after ENVI vote
June 2008	Coca-Cola	Position paper

⁵⁷⁰ Corporateeurope.org, "Hard-core" lobbying: a sample of "voting recommendations" sent by lobbyists to MEPs on the new EU food labelling regulation.

Annexe 15 : L'OLAF

L'Office européen de la lutte antifraude condamne les échanges de prestations illégales et est considéré comme l'outil le plus efficace pour mettre en lumière les délits de corruption. L'OLAF est une structure interne aux institutions de l'UE, composée d'une administration responsable pour mener des enquêtes. L'un des principes fondateurs est son indépendance de toute influence extérieure⁵⁷¹.

Néanmoins, l'OLAF reste « un organe d'investigation » et en matière de lutte contre la corruption les EM sont responsables devant l'UE.

Il n'existe pas au niveau de l'UE un catalogue de sanctions contrairement au niveau des EM⁵⁷².

⁵⁷¹ Classen, (2014), p. 121.

⁵⁷² Classen, (2014), p. 114.

Annexe 16 : Avantages du registre de transparence de l'UE⁵⁷³

VI. MESURES APPLICABLES AUX ENTITÉS QUI S'ENREGISTRENT DÛMENT

29. Les titres d'accès aux bâtiments du Parlement européen ne seront délivrés à des personnes qui représentent des organisations relevant du champ d'application du registre, ou qui travaillent pour elles, que si ces organisations ou ces personnes se sont enregistrées. Cependant, l'enregistrement ne confère pas un droit automatique à un tel titre d'accès. La délivrance et le contrôle des titres d'accès de longue durée aux bâtiments du Parlement européen restent un processus interne géré par le Parlement sous sa propre responsabilité.

30. Les parties proposent des incitations, dans le cadre de leur autorité administrative, pour encourager l'enregistrement à l'intérieur du cadre créé par le présent accord.

Les incitations offertes par le Parlement européen à ceux qui s'enregistrent peuvent comprendre notamment:

- une simplification accrue de l'accès à ses bâtiments, à ses députés et aux assistants de ceux-ci, à ses fonctionnaires et autres agents,
- l'autorisation d'organiser ou de coorganiser des événements dans ses locaux,
- une transmission plus aisée de l'information, y compris grâce à des listes de diffusion spécifiques,
- la participation en tant qu'orateurs lors des auditions de commissions,
- le patronage du Parlement européen.

Les incitations offertes par la Commission européenne à ceux qui s'enregistrent peuvent comprendre notamment:

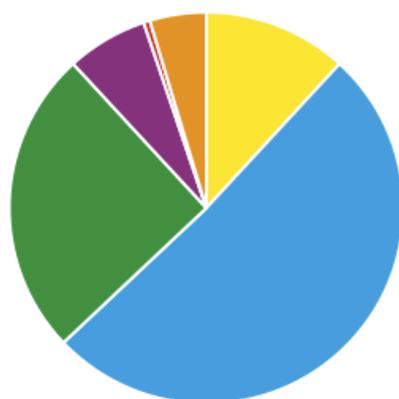
- des mesures relatives à la transmission de l'information à ceux qui s'enregistrent, lors du lancement de consultations publiques,
- des mesures relatives aux groupes d'experts et autres organes consultatifs,
- des listes de diffusion spécifiques,
- le patronage de la Commission européenne.

Les parties informent ceux qui s'enregistrent des incitations qui leur sont spécialement destinées.

⁵⁷³Europarl.europa.eu, *Règlement*.

Annexe 17 : Le registre de transparence, par type de lobby⁵⁷⁴

They are from the following (sub)sections: +	
<input type="checkbox"/> I - Professional consultancies/law firms/self-employed consultants	864
<input type="checkbox"/> II - In-house lobbyists and trade/business/professional associations	3,738
<input type="checkbox"/> III - Non-governmental organisations	1,848
<input type="checkbox"/> IV - Think tanks, research and academic institutions	487
<input type="checkbox"/> V - Organisations representing churches and religious communities	38
<input type="checkbox"/> VI - Organisations representing local, regional and municipal authorities, other public or mixed entities, etc.	339

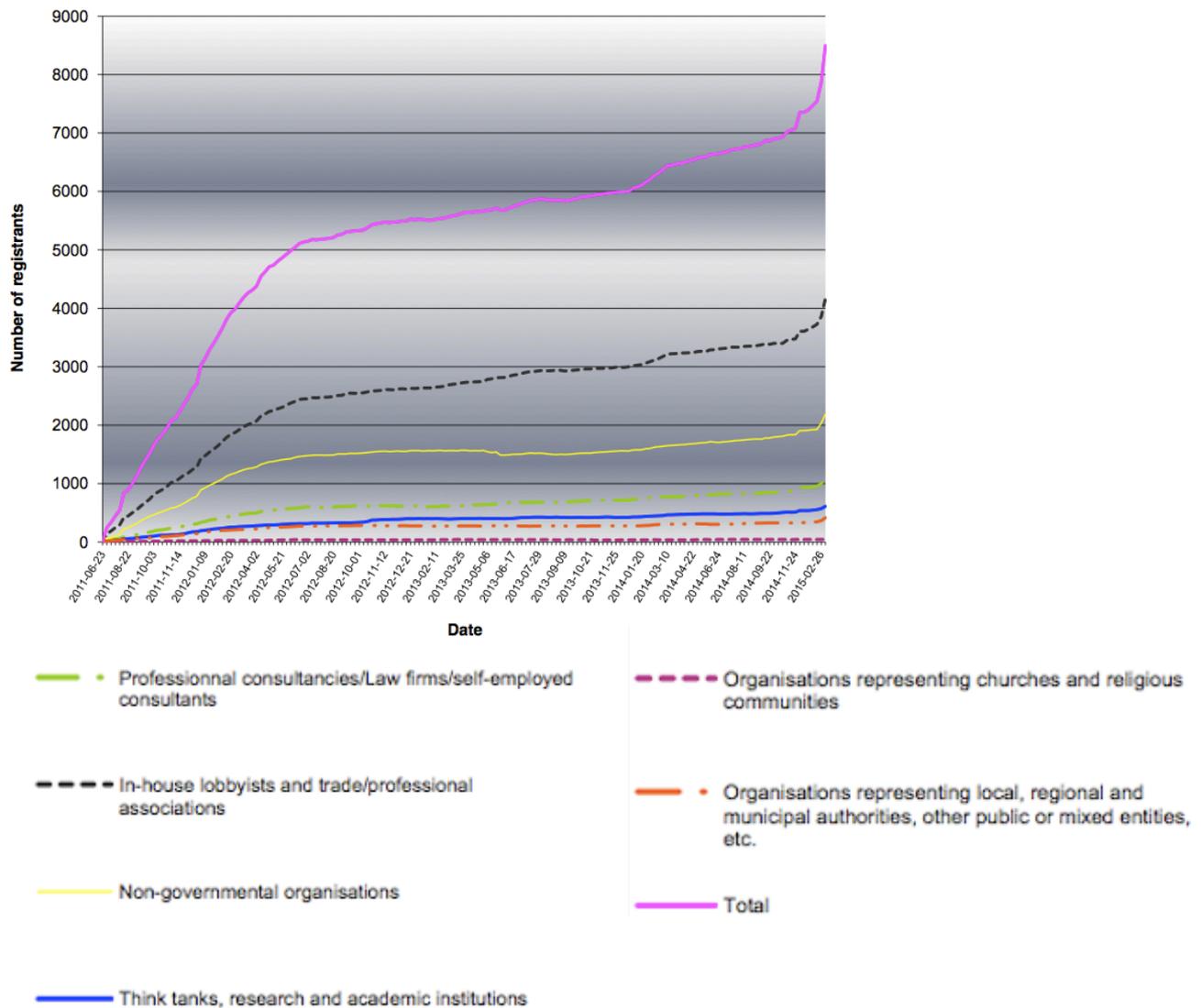


- I - Professional consultancies/law firms/self-employed consultants
- II - In-house lobbyists and trade/business/professional associations
- III - Non-governmental organisations
- IV - Think tanks, research and academic institutions
- V - Organisations representing churches and religious communities
- VI - Organisations representing local, regional and municipal authorities, other public or mixed entities, etc.

⁵⁷⁴ Ec.europa.eu, *Statistics for the Transparency Register*.

Annexe 18 : Evolution des enregistrement au registre des lobbies⁵⁷⁵

Evolution hebdomadaire des inscriptions au registre de transparence, entre le 23/06/2011 et le 26/02/2015 :



⁵⁷⁵ Open-data.europa.eu, *Transparency Register Statistics 27 April 2015*.

Annexe 19 : Cadre de référence en matière de conflits d'intérêts de l'EFSA⁵⁷⁶

- Code de bonne conduite administrative de l'EFSA (adopté par le conseil d'administration le 16 septembre 2003);
- Guide pratique de l'EFSA concernant l'éthique et la conduite des agents (2010).
- Code de conduite du conseil d'administration de l'EFSA (adopté par le conseil d'administration le 16 juin 2011).
- Règlement intérieur du conseil d'administration de l'EFSA (adopté par le conseil d'administration le 31 mars 2009 et mis à jour le 20 octobre 2011).
- Politique de l'EFSA concernant les déclarations d'intérêts (adoptée par le conseil d'administration le 11 septembre 2007)¹².

¹² <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/independence.htm>

⁵⁷⁶ Cour des comptes européenne, (2012), p. 47.

Annexe 20 : Incohérences au sein de l'EFSA⁵⁷⁷

Experts scientifiques jouant des rôles sujets à conflits d'intérêts: défenseurs et examinateurs des mêmes concepts

Un organe scientifique de l'EFSA est chargé d'analyser un concept précédemment défendu par la majorité de ses membres (dans des publications antérieures et lors de la participation à des ateliers ainsi qu'à des groupes d'experts).

Dans un autre cas, deux experts de l'EFSA ont fourni des services de conseil concernant un concept à une organisation privée, tandis qu'ils examinaient le même concept en tant que membres de l'organe scientifique de l'EFSA.

Dans les deux cas, l'EFSA a conclu à l'absence de conflit d'intérêts.

Incohérence dans le traitement des conflits d'intérêts

À l'EFSA, le conflit d'intérêts résultant de l'appartenance à une organisation mondiale à but non lucratif, financée principalement par l'industrie agroalimentaire et largement impliquée dans les activités de l'Autorité, a fait l'objet d'un traitement différent selon que l'intéressé était un membre du conseil d'administration ou un expert.

Deux membres du conseil d'administration de l'EFSA ont démissionné de leurs fonctions dans l'organisation concernée, à la suite de critiques formulées par les médias en matière de conflit d'intérêts.

Toutefois, six experts gardent des liens avec cette organisation (par exemple, en tant que membres du conseil d'administration ou des comités scientifiques de celle-ci).

⁵⁷⁷ Cour des comptes européenne, (2012), p. 26.

Annexe 21 : Conflits d'intérêts au sein de l'EFSA, par panel et par catégorie⁵⁷⁸

	AHAW	BIOHAZ	CONTAM	PLH	FEEDAP	NDA	ANS	CEF	GMO	PPR	SCOM*	TOTAL*	%
Members	21	21	20	21	20	20	19	21	19	21	23 / 6	209	
Experts with COI	13	12	15	2	11	17	12	13	11	13	17 / 3	122	58,37%
Experts with no COI	4	7	5	13	7	3	4	7	3	8	6 / 3	64	30,62%
Experts not assessed (insufficient declared information)	4	2	0	6	2	0	3	0	5	0	0	22	10,53%
Interests screened	99	79	73	46	92	164	58	89	50	77	128 / 28	855	
COIs	37	37	45	3	60	113	31	63	20	30	73 / 21	460	
Chair with COI (according to EFSA)	0	0	1	0	1	1	0	1	1	1	1 / 1	7	70%
Chair with COI (according to CEO)	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1 / 1	9	90%
Vice-chairs with COI (according to EFSA)	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0 / 0	3	15%
Vice-chairs with COI (according to CEO)	1	1	2	1	1	2	2	1	2	1	0 / 0	14	70%
Case by case assessments by EFSA	52	36	26	19	15	66	26	28	4	20	65 / 9	301	35,20%
Interests not assessed (insufficient declared information)	21	15	15	6	9	26	9	8	11	11	9 / 0	131	15,32%
Misrecorded interests belonging to the "Consultancy" (V), "Management Body" (II), or "Scientific Advisory Body" (III) categories	0	2	1	0	0	24	4	12	2	0	12 / 1	44	5,38%

AHAW – Animal Health and Welfare

BIOHAZ – Biological Hazards

CONTAM – Contaminants in the Food Chain

PLH – Plant Health

FEEDAP – Additives and Products or Substances used in Animal Feed

NDA – Dietetic Products, Nutrition and Allergies

ANS – Food Additives and Nutrient Sources added to Food

CEF – Food Contact Materials, Enzymes, Flavourings and Processing Aids

GMO – Genetically Modified Organisms

PPR – Plant Protection Products and their Residues

SCOM – Scientific Committee

COI / COIs – conflict of interest / conflicts of interest

FSO – Food Safety Organisation

* The Scientific Committee (SCOM) is composed of the chairs of the Panels and six other experts who do not belong to any of the Panels. In the SCOM column, the first figure concerns all the members, while the second only concerns the 6 other experts. To avoid a double count, the "TOTAL" column includes only the 6 experts

	AHAW	BIOHAZ	CONTAM	PLH	FEEDAP	NDA	ANS	CEF	GMO	PPR	SCOM	TOTAL*
Economic interest (I)	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
Member of a management body or equivalent, of an FSO (II.A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Member of a management body or equivalent, other than FSO (II.B)	0	4	2	0	1	5	1	0	0	0	3	16
Member of a scientific advisory body (III) managed by a FSO (III.A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Member of an other scientific advisory body (III.B)	1	3	12	1	1	14	7	6	3	2	2	52
Employment (IV)	3	1	2	0	0	2	3	3	3	2	1	21
Employment for a FSO (IV.A)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Employment by private sector	1	1	1	0	0	2	3	1	0	1	0	10
Employment for an institution with substantial ties to industry	2	0	1	0	1	0	0	1	3	1	1	10
Consultancies (V)	7	5	10	0	7	32	10	12	5	9	7	104
Research funding (VI)	18	8	11	0	44	44	6	33	7	10	5	186
Direct industry funding	12	0	5	0	27	15	6	17	1	2	0	85
Industry funding or co-funding through the expert's project	2	6	2	0	8	19	0	9	5	4	1	56
Involvement in EU-funded projects including substantial private sector interests or coordinated by persons or organisms linked to private sector interests	4	2	4	0	9	10	0	7	1	4	4	45
Intellectual property rights (VII)	1	0	0	0	0	2	1	1	0	0	1	6
Responsibilities in industry-sponsored scientific societies, journals or professional associations	4	2	2	2	1	10	2	5	0	5	1	34
Member of an industry-captured associations or journal	2	13	6	0	5	3	1	3	2	0	1	36
TOTAL PER PANEL	37	37	45	3	60	113	31	63	20	30	21	460

⁵⁷⁸ CEO/Horel, (2013), p. 16 - 17.

Annexe 22 : Réaction de l'EFSA face à un conflit d'intérêt

Peter Farmer, membre du panel « Contaminants in the Food Chain (CONTAM) » a collaboré avec l'ILSI entre la période 12/2004 et 09/2012, ce qu'il mentionne dans sa déclaration d'intérêts sous la forme de « Member of the Biomonitoring Technical Committee (non remunerated). Provided advice on this subject. Publications may be prepared by ILSI/HESI committees. »

L'explication suivante a été fourni par l' EFSA pour prouver qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts entre ILSI et une activité au sein du panel CONTAM⁵⁷⁹ :

« The mission of the Technical Committee was to integrate biomonitoring exposure data into the risk assessment process. This type of wide scope is within the remit of [EFSA's Scientific Committee] and not within the remit of the CONTAM Panel. CONTAM only describes and uses biomonitoring data if such data are available, which is rarely the case. Thus the HESI- ILSI mandate does not overlap with the mandate of CONTAM.

No [conflict of interest] identified and the expert is eligible as a member of the

⁵⁷⁹ CEO/Horel, (2013), p. 21

Annexe 23 : Article 37 de l'EFSA

« The members of the Scientific Committee and the Scientific Panels shall [...] make a declaration of commitment and a declaration of interests indicating either the absence of any interests which might be considered prejudicial to their independence or any direct or indirect interests which might be considered prejudicial to their independence⁵⁸⁰. »

⁵⁸⁰ CEO/Horel, (2013), p. 29.

Annexe 24 : Interview de Monsieur Thilo Bode, Foodwatch

Potentialités de régulation du lobby agroalimentaire.

Thilo Bode, fondateur de l'organisation de défense des consommateurs, Foodwatch.

Lundi, 27 mai 2015.

1) Die EU-Verordnung n°178/2002 wird als ein entscheidender Wendepunkt für den Verbraucherschutz in Europa betrachtet. Jedoch haben Lebensmittelskandale (z.B der Pferdefleischskandal) die Kompetenzen der EU und der Europäischen Behörde für Lebensmittelsicherheit (EBL) in Fragen gestellt. Welche Mittel muss die EBL einsetzen, um den Verbraucher gegen äußerlichen Einflüsse besser schützen zu können?

Thilo Bode: Dies ist keine Frage der Mittel, sondern eine Frage der Abhängigkeit von Industrie –Lobby Interessen. Ohne das Zurückdrängen des Lobby-Einflusses auf allen Ebenen der Gesetzgebung, der Rechtsetzung und der Verwaltung wird sich an der Missachtung des Vorsorgeprinzips in der Lebensmittelpolitik wenig ändern.

2) Die EBL wurde häufig kritisiert, ihr eigener Richter zu sein. Welches Bewertungssystem würde Ihrer Meinung nach mehr Transparenz erlauben und die Interessenkonflikte regulieren und beenden? Ist mehr Kontrolle von der Europäische Kommission zu wünschen?

Thilo Bode: Die EC ist selber stark von Lobby-Interessen gesteuert.

3) Sind Aktionen von Lobbyisten in der Ernährungsindustrie unvermeidbar? Genaue gesagt, ist es heutzutage noch machbar qualifizierte Experten ohne Verbindungen zur Industrie anzustellen?

Thilo Bode: Natürlich ist das möglich.

4) *Wie sehen Sie die zukünftige Lebensmittelregulation innerhalb der EU? Meinen Sie, dass eine bessere Regulation nur durch mehr Zwänge funktionieren könnte? Welche Maßnahmen wären Ihrer Meinung nach notwendig?*

Thilo Bode: Jede effektive Regulierung bedeutet Zwang. Wir brauchen nicht mehr Regulierung, sondern bessere, also effektivere und weniger von Lobby-Interessen geleitete Regulierung.

Bibliographie

Littérature

Abels, G./Kobusch, A./Träsch J., *Scientific Regulatory Cooperation within the EU: On the Relationship between EFSA and National Food Authorities* in Alemanno, A./Gabbi, S., *Foundations of EU Food Law and Policy: Ten Years of the European Food Safety Authority*, Ashgate Publishing, Italy, 2014.

Aleman, U./Kleinfeld, R., *Begriff und Bedeutung der politischen Korruption in der Politikwissenschaft, Auswahlbibliographie « Politische Korruption und anverwandte Themengebiete » im deutschsprachigen Raum*, in: Arbeitspapiere aus der Fernuniversität Hagen, Hagen, 1990.

Alemanno, A./Gabbi, S., *Foundations of EU Food Law and Policy: Ten Years of the European Food Safety Authority*, Ashgate Publishing, Italy, 2014.

Bannenberg, B., *Notwendige Maßnahmen der Korruptionsprävention*, in: Gehl, G., (Hrsg.): *Korruption: Krebsgeschwür der demokratischen Gesellschaft*, Bertuch Verlag, Weimar, 2004.

Benett, R. J., *Business Routes of Influence in Brussels: Exploring the Choice of Direct Representation*, Political Studies, 1999.

Berry, M./Hula, K., *Interest Groups and Systemic Bias*. Paper delivered at the annual meeting of the American Political Science Association, Washington, DC, 1991.

Berry, M./Wilcox, C., *The Interest Group Society*, Pearson Education, New York, 2009.

Betsill, M. M./Corell, E., *NGO Influence in International Environmental Negotiations: A Framework for Analysis*, Global Environmental Politics, 2003.

Bouwen, P., *Corporate Lobbying in the European Union: The logic of Access*, Journal of European Public Policy, 2002.

Bouwen, P., *The European Commission*, in: Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union: Institutions, Actors, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Bové, J., *Hold-Up à Bruxelles : Les lobbies au coeur de l'Europe*, La Découverte, 2014.

Broscheid, A/Coen, D., *Insider and Outsider Lobbying of the European Commission: An Informational Model of Forum Politics*, European Union Politics, 2003.

Broscheid, A/Coen, D., *Lobbying Activity and Fora Creation in the EU*, Journal of European Public Policy, 2007.

Browne, W. P., *Groups, Interests, and U.S Public Policy*, Georgetown University Press, Washington, DC, 1998.

Buholzer, R., *Legislative Lobbying in der Europäischen Union, Ein Konzept für Interessengruppen*, Verlag Paul Haupt, Bern-Stuttgart-Wien, 1998.

Carpenter, D., *Reputation and Power: Organizational Image and Pharmaceutical Regulation at the FDA*, Princeton University Press, Princeton, 2010.

CEO, *A red light for consumer information: The food industry's €1-billion campaign to block health warnings on food*, juin 2010.

CEO, *The International Life Sciences Institutes (ILSI) a corporate lobby group: European Parliament report on EFSA budget rightfully judges links to ILSI as conflicts of interest*, mai 2012.

CEO, *The record of a captive Commission*, 2014.

CEO, Horel, S., *Unhappy meal: The European Food Safety Authority's independence problem*, octobre 2013.

Chari, R./Hogan, H./Murphy, G., *Regulating lobbying: a global comparison*, Manchester University Press, Manchester, 2010.

Chiti, E., *An important part of EU's institutional machinery: Features, problems and perspectives of European agencies*, Common Market Law Review, 2009.

Ciati, R., *An Industry Perspective* in Alemanno, A./Gabbi, S., *Foundations of EU Food Law and Policy: Ten Years of the European Food Safety Authority*, Ashgate Publishing, Italy, 2014.

Cini, M., *The European Commission: Leadership, Organization and Culture in the EU Administration*, Manchester and New York: Manchester, 1996.

Classen, A., *Interessenvertretung in der Europäischen Union: Zur Rechtmäßigkeit politischer Einflussnahme*, Springer Fachmedien, Wiesbaden, 2014.

Coen, D., *Business Interests and Integration*, in: Bulme, R./Chambre, D./Wright, V., *Collective Action in the European Union*, Science-Po Press, Paris, 2002.

Coen, D., *Business Lobbying in the European Union* in : Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union : Institutions, Actors, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Coen, D., *The European Business Interest and the Nation State: Large-firm Lobbying in the European Union and Member States*, Journal of Public Policy, 1998.

Coen, D., *The Evolution of the Large Firm as a Political Actor in the European Union*, Journal of European Public Policy, 1997.

Coen, D./Richardson, J., *Learning to Lobby the European Union: 20 years of change* in: Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union: Institutions, Actors, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Costa, O./Brack, N., *How the Eu Really Works*, Ashgate Publishing Limited, Brussels, 2014.

Cour des comptes européenne, *La gestion des conflits d'intérêts dans une sélection d'agences de l'UE*, Union européenne, 2012.

Curtin, D., *Executive Power of the European Union: Law, Practices, and the Living Constitution*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Dahl, R.A., *Who Governs?*, Yale University Press, New Haven, 1961.

David, G., *More or less precaution*, in European Environment Agency, *Late lessons from early warnings: science, precaution, innovation*, Publications Office of the European Union, 2013.

Davis, S., *Empirical and Theoretical Studies in EU Lobbying*, Journal of European Public Policy, 2007.

Davis, S., *The Consumer's Perspective of EFSA* in Alemanno, A./Gabbi, S., *Foundations of EU Food Law and Policy: Ten Years of the European Food Safety Authority*, Ashgate Publishing, Italy, 2014.

Demortain, D., *Scientists and the Regulations of Risk: Standardising Control*, Cheltenham, UK and Northampton, MA: Edward Elgar Publishing, United States, 2011.

Eisfeld, R., *Pluralismus/Pluralismustheorien*, in: Nohlen, D./Schultze, R-O. (Hrsg.), *Lexikon der Politikwissenschaft*, C.H. Beck., München, 2004.

Eising, R., *Der Zugang von Interessengruppen zu den Organen der Europäischen Union: eine organisationstheoretische Analyse*, Politische Vierteljahresschrift, 2004.

Fisher, E., *Drowning by numbers: Standard setting in risk regulation and the pursuit of accountable public administration*, 20 Oxford Journal of Legal Studies, 2000.

Fraenkel, E., *Pluralismus*, in: Fraenkel, E./Bracher, K. D., *Staat und Politik*, Mar-
kol Verlag, Frankfurt am Main, 1971.

Gardner, J., *Effective Lobbying in the European Community*, Kluwer, Dordrecht, 1991.

Geiger, A., *EU Lobbying handbook: A guide to modern participation in Brussels*, Helios Media GmbH, Berlin, 2006.

Goldacre, B., *Bad Pharma: How drug companies mislead doctors and harm patients*, Fourth Estate, London, 2012.

Graeff, P., *Principal-Agent-Client-Modelle als Zugangsmöglichkeit zur Korruptionsforschung. Eine integrative und interdisziplinäre Perspektive*, in: Gründe, N./Slanička, S. (Hrsg.), *Korruption. Historische Annäherungen*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 2010.

Grant, W., *Introduction*, in: W. Grant, *Business Interests, Organizational Development and Private Interest Government*, De Gruyter, Berlin, 1987.

Grant, W., *Pressure Groups and the European Community: An Overview*, in: Mazey, S./Richardson, J., *Lobbying in the European Community*, Oxford University Press, Oxford, 1993.

Grant, W./Stocker, T., *Politics of Food: Agro-industry Lobbying in Brussels*, in: Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union: Institutions, Actors, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Green-Cowles, M., *The Rise of the European Multinational*, International Economic Insights, July/August 1993, in: ALTER-EU, *Bursting the Brussels Bubble*, 2010.

Greenwood, J., *EU Interests Group and Their Members. When Is Membership a Collective Action Problem?*, in: Balme, R./Chabanet, D./Wright, V., *L'Action collective en Europe*, Presses de Sciences Po, Paris, 2002.

Greenwood, J., *Interest Representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2007.

Greenwood, J., *Interest Representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2003.

Greenwood, J., *Interest representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2011.

Guégen, D., *Lobbying Européen*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Bruxelles, 2007.

Gündisch, J./Mathijssen, P./Gil-Robles, J.M., *Rechtsetzung und Interessenvertretung in der Europäischen Union*, Nomos, Baden-Baden, 2007.

Hansen, J. M., *Gaining Access*, University of Chicago Press, Chicago, 1991.

Hayes-Renshaw, F./Wallace, H., *The Council of Ministers*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, New York, 2006.

Hermel, L., *Le lobbying institutionnel*, La Lettre du Cadre Territorial, 2000.

Hojnacki, M., *Interest Groups' Decisions to Join Alliances or Work Alone*, American Journal of Political Science, 1997.

Hula, K., *Lobbying Together: Interest Group Coalitions in Legislative Politics*, Georgetown University Press, Washington, DC, 1999.

Joos, K., *Lobbying im neuen Europa: Interessenvertretung nach dem Vertrag von Lissabon*, Wiley-vch, 2010.

Knill, C./Tosun, J., *Steuerung und Regulierung in der neuen EU*, in: Leiß, O. (Hrsg.): *Die Europäische Union nach dem Vertrag von Lissabon*, Wiesbaden, 2010.

König, J. G., *Die Lobbyisten. Wer regiert wirklich?*, Patmos, Düsseldorf, 2007.

Lehman, W., *The European Parliament* in: Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union : Institutions, Actors, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Leif, T./Speth, R., *Die fünfte Gewalt: Anatomie des Lobbyismus in Deutschland*, in: Leif, T./Speth, R. (Hrsg.): *Die fünfte Gewalt. Lobbyismus in Deutschland*, Schriftenreihe der Bundeszentrale für politische Bildung, B. 514), Bonn, 2006.

- Lindblom, C. E., *Politics and Markets*, McGraw-Hill, New York, 1995.
- Long, T./Lorinzi, L., *NGOs as Gatekeepers*, in Coen, D./Richardson, J., *Lobbying the European Union : Institutions, Actors, and Issues, and Issues*, Oxford University Press, Oxford, 2009.
- Lösche, P., *Verbände und Lobbyismus in Deutschland*, Kohlhammer, Stuttgart, 2007.
- MacMaoláin, C., *EU Food Law: Protecting Consumers and Health in a Common Market*, Hart Publishing, Oxford, 2007.
- Mahoney, C., *Networking vs. Allying: The Decision of Interest Groups to Join Coalitions in the US and the EU*, *Journal of European Public Policy*, 2007.
- Mansbridge J. J., *Beyond Adversary Democracy*, Basic Books, New York, 1980.
- Mazey, S./Richardson J., *Interest Groups and EU Policy-Making: Organised Logic and Venue Shopping*, in: J. Richardson, *European Union: Power and Policy-Making*, Routledge, New York, 2005.
- Mazey, S./Richardson J., *Interest Groups and EU Policy-Making: Organisational Logic and Venue Shopping*, in: Richardson, J., *European Union: Power and Policy-Making*, Routledge, London, 2006.
- Mazey, S./Richardson, J., *Lobbying in the European Community*, Oxford University Press, Oxford, 1993.
- Mills, C. W., *The Power Elite*, Oxford University Press, New-York, 1956.
- Molinier, J., *Les agences de l'Union européenne*, Colloque, Collection droit de l'Union Européenne dirigée par Fabrice Picod, Groupe De Boeck, Paris, 2011.

Nownes, J. A., *Pressure and Power: Organized Interests in American Politics*, Houghton Mifflin Company, Boston, 2001.

Nownes, J. A., *Total Lobbying: What Lobbyists Want (and How They Try to Get it)*, Cambridge University Press, 2006.

Salisbury, R. H., *An Exchange Theory of Interests Groups*, Midwest Journal of Political Science, United States, 1960.

Scholten-Verheijen, I./Appelhof, T./Van den Heuvel, R./Van der Meulen, B., *Roadmap to EU Food Law*, Eleven international publishing, Netherlands, 2012.

Smith, M. A., *American Business and Political Power: Public Opinion, Elections, and Democracy*, University of Chicago Press, Chicago, 2000.

Spina, A., *Scientific Expertise and Open Government in the Digital Era: a View from the Eu agencies*, in Alemanno, A./Gabbi, S., *Foundations of EU Food Law and Policy: Ten Years of the European Food Safety Authority*, Ashgate Publishing, London, 2014.

Stiglitz, J., *On Liberty, the Right to Know, and Public Discourse: The Role of Transparency in Public Life*, The Oxford Amnesty Lecture, in: Gibney, M.J., *Globalizing Rights*, The Oxford Amnesty Lectures, Oxford University Press, Oxford, 1999.

Teuber, J., *Interessenverbände und Lobbying in der Europäischen Union* (Europäische Hochschulschriften XXXI Politikwissenschaft, B. 423), Peter Lang, Frankfurt am Main, 2011.

Truman, D. B., *The Governmental Process*, Alfred a Knopf, New-York, 1971.

Tsebelis, G., *The European Parliament Under The Cooperation Procedure: The Power of the Conditional Agenda Setter*, Working Paper 1/7, Berkeley, California, 1994.

Van Schendelen, R., *More Machiavelli in Brussels: The Art of Lobbying the EU*, Amsterdam University Press, Amsterdam, 2010.

Van Schendelen, R., *More Machiavelli in Brussels: The Art of Lobbying the EU*, Amsterdam University Press, Amsterdam, 2013.

Van Waarden, F., *Sector Structures, Interests and Associative Action in the Food Processing Industry*, in: Grant, W. (ed.), *Business Interests, Organizational Development and Private Interest Government*, Walter de Gruyter, Berlin, 1987.

Von Arnim, H. H., *Das Europa-Komplott: Wie EU-Funktionäre unsere Demokratie verscherbeln*, Carl Hanser Verlag, München und Wien, 2006.

Von Arnim, H. H., *Herrschaft der Lobby ? – Zur Notwendigkeit und zum Missbrauch des Einflusses der Wirtschaft auf die Politik*, in: Ritter, R./Feldmann, D. (Hrsg.), *Lobbying zwischen Eigeninteresse und Verantwortung*, Westdeutscher, Baden-Baden, 2005.

Weidenfeld, W./Wessel, W., *Europa von A bis Z, Taschenbuch der europäischen Integration*, 13. Auflage, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden Baden, 2014a.

Weidenfeld, W./Wessel, W., *Jahrbuch der Europäischen Integration*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden Baden, 2014b.

Wilson J. Q., *Democracy and the Corporation in Does Big Business Rule America?*, Ronald Hessen, Washington, DC: Ethics and Public Policy Center, 1981.

Ouvrage en ligne et article

Alter-eu.org, *ALTER-EU workshop on expert groups : « Big business cannot be the non-state interest category most represented in Commission's expert groups ! »*, 2011,

<http://www.alter-eu.org/events/2011/05/13/alter-eu-workshop-on-expert-groups-%E2%80%98big-business-cannot-be-the-non-state-interest>

Alter-eu.org, *Bursting the Brussels Bubble, ALTER-EU Creative Commons*, Mansbridge, 2010,

<http://www.alter-eu.org/sites/default/files/documents/bursting-the-brussels-bubble.pdf>

Alter-eu.org, *EU lobby register: still failing to deliver real Transparency*, 2015,

<http://altereu.org/sites/default/files/documents/EU%20lobby%20register%20still%20failing%20to%20deliver%20real%20transparency.pdf>

Alter-eu.org, *Transparency campaigners launch ethics reform proposals and guide for MEPs*, avril 2015,

<http://alter-eu.org/fr/node/552>

ALTER-EU, *Who's driving the agenda at DG Enterprise and Industry ? The dominance of corporate lobbyists in DG Enterprise's expert groups*, 2012,

http://www.alter-eu.org/sites/default/files/documents/DGENTR-driving_0.pdf

Cancercouncil.com.au, *Front-of-Pack Food Labelling: Traffic light labelling gets the green light*,

http://www.cancercouncil.com.au/wp-content/uploads/2010/11/foodlabelling_frontofpack_surveyreport.pdf

Commission des communautés européennes, *Communication de la commission sur le recours au principe de précaution*, 2000,
<http://www.vie-publique.fr/documents-vp/euprecaution.pdf>

Corporateeurope.org, *Academia: a partner for advancing the corporate agenda?*, août 2012,
<http://archive.corporateeurope.org/observer12/greenwood.html>

Corporateeurope.org, *“Hard-core“ lobbying: a sample of “voting recommendations” sent by lobbyists to MEPs on the new EU food labelling regulation*,
<http://corporateeurope.org/sites/default/files/sites/default/files/files/article/voting-recommendations.pdf>

Ec.europa.eu, 2013, *Annual Activity Report, DG Health and Consumers*,
http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/aar/doc/sanco_aar_2013_part_1_4.pdf

Ec.europa.eu, 2013, *Annual Activity Report, Directorate-General for Enterprise and Industry*, mai 2006,
http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/aar/doc/entr_aar_2013.pdf

Ec.europa.eu, *EU lobbyist register to become mandatory by 2017*, avril 2014,
<http://www.euractiv.com/sections/public-affairs/eu-lobbyist-register-become-mandatory-2017-301581>

Ec.europa.eu, *Santé et sécurité alimentaire*,
http://ec.europa.eu/dgs/health_food-safety/about_us/who_we_are_fr.htm

Ec.europa.eu, *Statistics for the Transparency Register*,
<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/statistics.do?locale=en&action=prepareView>

Efsa.europa.eu, *Avis scientifique sur le bisphénol A*, 2015,
<http://www.efsa.europa.eu/fr/corporate/doc/factsheetbpa150121-fr.pdf>

Efsa.europa.eu, *Groupes scientifiques et unités*,
<http://www.efsa.europa.eu/fr/panels.htm>

Efsa.europa.eu, *Qui sommes nous*,
<http://www.efsa.europa.eu/fr/aboutefsa/efsawho.htm>

Efsa.europa.eu, *Substances actives sur le système endocrinien*,
<http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/eas.htm>

Eur-lex.europa.eu, *Regulation (ec) no 178/2002 of the European Parliament and of the Council of 28 January 2002 laying down the general principles and requirements of food law, establishing the European Food Safety Authority and laying down procedures in matters of food safety*,
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:031:0001:0024:en:PDF>

Eufic.org, *À propos de l'EUFIC*,
<http://www.eufic.org/page/fr/page/oneufic/>

Eu-logos.org, *Le registre de transparence: une avancée prudente, malgré les efforts du Parlement européen, en faveur de la transparence et de la lutte contre la corruption*, avril 2014,
http://www.eu-logos.org/eu-logos_nea-say.php?idr=4&idnl=3139&nea=47&lang=fra&lst=0

Euractiv.fr, *Le Parlement refuse de valider le budget de trois agences européennes*, mai 2012,
<http://www.euractiv.fr/institutions/parlement-refuse-valider-budget-agences-europeennes-14628.html>

Eur-lex.europa.eu, *Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne*, octobre 2012,

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=FR>

Europa.eu, *Advisory Group on the Food Chain and Animal and Plant Health: Summary Record of the 2nd Meeting*,

http://ec.europa.eu/food/committees/advisory/summary_19052006.pdf

Europa.eu, *Labelling: competitiveness, consumer information and better regulation for the EU*,

http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/docs/individual_esp_en.pdf

Europarl.europa.eu, *Sylvie Guillaume: un nouveau registre de transparence pour moins de suspicion*, février 2015,

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/newsroom/content/20150205STO19401/html/Sylvie-Guillaume-un-nouveau-registre-de-transparence-pour-moins-de-suspicion>

Euroactiv.com, *Interview: Food industry wants EU labelling rules delayed*, mars 2007,

<http://www.euractiv.com/health/interview-food-industry-wants-eu-labelling-rules-delayed/article-162633>

Europa.eu, *Actions de l'UE visant à combattre l'obésité et à promouvoir des modes de vie plus sains*,

http://ec.europa.eu/health/newsletter/114/focus_newsletter_fr.htm

Europa.eu, *Europäische Transparenzinitiative*

Rahmen für die Beziehungen zu Interessenvertretern, mai 2008,

http://ec.europa.eu/transparency/docs/323_de.pdf

Europa.eu, *Version révisée du registre de transparence: plus d'informations, plus d'incitations et plus de fermeté à l'égard de ceux qui enfreignent les règles*,
http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-302_fr.htm?locale=en

Europarl.europa.eu, *A7-0307/2013, Bericht über organisiertes Verbrechen, Korruption und Geldwäsche: Empfohlene Maßnahmen und Initiativen (Schlussbericht) (2013/2017 (INI))*, septembre 2013,
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2013-0307+0+DOC+PDF+V0//DE>

Europarl.europa.eu, *Règlement*, 2014,
<http://www.europarl.europa.eu/sipade/rulesleg8/Rulesleg8.FR.pdf>

Foodwatch.org, *Rechtlos im Supermarkt: Anspruch und Praxis des Lebensmittelrechts*, 2014,
https://www.foodwatch.org/uploads/media/foodwatch_2014_Rechtlos_im_Supermarkt__d__01.pdf

Huffingtonpost.fr, *Lobbying : À la poursuite de la transparence*, février 2013
http://www.huffingtonpost.fr/gil-lejeune/lobbysme-parlement-europeen_b_2758826.html

Ilsi.org, *Way of working of ILSI Europe's Expert Groups*,
<http://www.ilsi.org/Europe/Documents/ILSI%20Way%20of%20working%20for%20the%20website.pdf>

Ilsi.org, *ILSI special statement on lobbying* ,
<http://www.ilsi.org/Pages/Scientific-Integrity.aspx>

ILSI Europe, *ILSI Europe 25 years*, 2011,
http://www.eurosfair.prdd.fr/7pc/documents/1327325703_brochure_25_years_ilsi.pdf

Ilsi.org, *Vision, Mission and Structure*,
<http://www.ilsi.org/Europe/Pages/Who-We-Are.aspx>

Jeanyvesnau.com, *Bisphénol A : l'Europe le blanchit. Les Verts enragent. Ségolène Royal attaque*, janvier 2015,
<http://jeanyvesnau.com/2015/01/22/bisphenol-leurope-le-blanchit-les-verts-enragent-segolene-royal-attaque/>

Kolbe, A./Hönigsberger, H./Osterberg, S., *Marktordnung für Lobbyisten. Wie Politik den Lobbyeinfluss regulieren kann*, novembre 2011,
http://www.otto-brenner-stiftung.de/fileadmin/user_data_lobby/03_Online_Teile/AH_70_Lobby_End.pdf

Lemonde.fr, *Pas de véritable "après Mediator" sans une expertise sanitaire indépendante*, décembre 2011,
http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/12/08/pas-de-veritable-apres-mediator-sans-une-expertise-sanitaire-independante_1614527_3232.html

Lesser et al., *Relationship between Funding Source and Conclusion among Nutrition-Related Scientific Articles*. PLoS Med 4(1): e5, 2007,
<http://www.plosmedicine.org/article/info:doi/10.1371/journal.pmed.0040005>

Lobbycontrol.de, *Forderungen für einen neuen Verhaltenskodex für Abgeordnete des Europäischen Parlaments*, 2011,
<https://www.lobbycontrol.de/download/ALTER-EU-Forderungen-Ethikkodex-EP.pdf>

Lobbypedia.de, *FoodDrinkEurope*,
<https://lobbypedia.de/wiki/FoodDrinkEurope>

Lobbypedia.de, *European Roundtable of Industrialists*,
https://lobbypedia.de/wiki/European_Roundtable_of_Industrialists

Newint.org, *The best influence money can buy - the 10 Worst Corporate Lobbyists*,

<http://newint.org/features/2011/01/01/10-worst-corporate-lobbyists/>

OECD, *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*,

http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/ConvCombatBribery_FR.pdf

Open-data.europa.eu, *Transparency Register Statistics 27 April 2015*,

<https://open-data.europa.eu/fr/data/dataset/transparency-register/resource/8b71df21-944b-4106-8a10-497a21aac4e6>

Politico.eu, *Fear of information overload ahead of food labelling vote*, mars 2010,

<http://www.politico.eu/article/fear-of-information-overload-ahead-of-food-labelling-vote/>

Politico.eu, *Helping people make a healthy choice*, février 2010,

<http://www.politico.eu/article/helping-people-make-a-healthy-choice/>

Politico.eu, *MEPs back a visible calorie count on food packs*, mars 2010

<http://www.politico.eu/article/meps-back-a-visible-calorie-count-on-food-packs/>

Pourquoidocteur.fr, *Ségolène Royal interdit le bisphénol A au 1er janvier 2015*,

<http://www.pourquoidocteur.fr/m/Segolene-Royal-interdit-le-bisphenol-A-au-1er-janvier-2015-6428.html>

Scienceetavenir.fr, *Perturbateurs endocriniens : "Ce n'est pas la dose d'exposition qui fait le poison, mais la période d'exposition"*, avril 2014

<http://www.sciencesetavenir.fr/sante/20140414.OBS3807/perturbateurs-endocriniens-ce-n-est-pas-la-dose-d-exposition-qui-fait-le-poison-mais-la-periode-d-exposition.html>

Stihler, C., “Editorial“, *The Parliament Magazine*, 25 November 2002

Taz.de Bröckers, M./Winkelmann, U., *Immer auf den Absender schauen*, auf:
taz.de, septembre 2012,
<http://www.taz.de/!101277/>

Traité sur l’Union européenne,
<http://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=DE>

Theguardian.com, *Chocolate is good for you (or how Mars tried to sell us this as health food)*, décembre 2002 ,
<http://www.theguardian.com/uk/2002/dec/23/research.highereducation>

Transparency International France, *L’alerte éthique*,
http://www.transparency-france.org/ewb_pages/f/fiche_technique_whistleblowing.php